Nantes Métropole

Rapport annuel sur l'eau 2025

Prix et qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

metropole.nantes.fr

SOMMAIRE

Les chiffres clés pour 2025 4
Les temps forts 2025 6
Le mot des Vice-Présidents 9

1. LE GRAND CYCLE DE L'EAU 10

1.1. L'eau au cœur du territoire de Nantes Métropole 10
1.2. La politique publique de l'eau de Nantes Métropole 10
1.3. Nantes Métropole : un acteur unique pour une gestion globale de l'eau 11

2. LE PETIT CYCLE DE L'EAU 15

2.1. Satisfaire au mieux les besoins d'approvisionnement en eau potable de qualité 17
2.2. Préserver le milieu naturel en dépolluant les eaux rejetées 21

3. LE PATRIMOINE ET LES INFRASTRUCTURES 23

3.1. Les infrastructures du service public de l'eau potable 23
3.2. Les infrastructures du service public de l'assainissement collectif 29
3.3. L'activité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) 37

4. LES ACTEURS AU SERVICE DU PATRIMOINE ET DES USAGERS 41

4.1. Qui sont vos opérateurs de service public ? 42
4.2. Qui fait quoi sur l'eau et l'assainissement ? 45

5. LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC 46

5.1. La place des usagers dans la gouvernance locale de l'eau 46
5.2. Qui sont les usagers ? 47
5.3. Les services rendus aux usagers 48

6. BUDGET ET PRIX DE L'EAU 50

6.1. Le prix de l'eau 50
6.2. Le budget du service de l'eau potable 54
6.3. Le budget du service de l'assainissement 58

7. LES ENGAGEMENTS DE NANTES MÉTROPOLE 63

7.1. Notre engagement pour la société 63
7.1.1 Une tarification sociale pour les ménages les plus précaires 63
7.1.2 Un diagnostic métropolitain pour améliorer l'accès à l'eau pour tous 64
7.2. Notre engagement solidarité 65
7.3. Notre engagement pour l'environnement 67
7.4. Notre engagement qualité 69

ANNEXES 70

Tableau de bord 2025 du service public de l'eau potable 71
Tableau de bord 2025 du service public de l'assainissement collectif et non collectif 73
Caractérisation des contrats en cours sur le territoire de Nantes Métropole 75
Tableaux techniques pour l'eau potable 78
Tableaux techniques pour l'assainissement 83
Les stations d'assainissement d'une capacité supérieure à 2 000 EH* 86
Les stations d'assainissement d'une capacité inférieure 2 000 EH* 87
Ouvrages annexes 88
Programme pluriannuel d'investissements (PPI) du service eau potable 89
Programme pluriannuel d'investissements (PPI) du service assainissement 90
Note d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 91

**EH = Équivalent Habitant*

LES CHIFFRES CLEFS POUR 2025

Eau potable

239 481
abonnés au total pour 689 456 habitants (population municipale)

31 009 809
m^3 consommés par les abonnés

38 069 989
m^3 mis en distribution

120
litres par jour et par habitant (consommation moyenne par habitant)

3 208
km de réseau de distribution (hors branchements)

1
usine principale de production d'eau

3
prises d'eau, dont 2 de secours

21
réservoirs pour une capacité totale de stockage de 147 000 m^3

3,98
euros TTC/m³, prix de l'eau au 1er janvier 2026 (sur la base d'une facture de 120 m³), soit 0,40 centimes d'euros le litre d'eau

Assainissement

233 612
abonnés au service public de l'assainissement collectif

11 860
tonnes de boues produites (matière sèche)

53 618 929
m³ d'eaux usées traitées

2 327
km de réseau de collecte des eaux pluviales

7000
installations d'assainissement non collectif

10 stations d'épuration collectives de plus de 2 000 équivalents habitants

354
km de réseau de collecte unitaire

1 983
km de réseau de collecte des eaux usées

LES TEMPS FORTS 2025

Janvier

Nouvelles redevances de l'agence de l'eau.

Les redevances des agences de l'eau permettent de financer les actions de préservation des milieux aquatiques et d'encourager des pratiques plus responsables pour les usagers. Elles ont évolué en ce début d'année dans le cadre de la loi de finances de 2024.

À partir de janvier 2025, 3 redevances figurent désormais sur les factures d'eau des abonnés contre deux l'année précédente : redevance sur la consommation d'eau potable, sur la performance des résaux d'eau potable et sur la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Les services ont informé et adapté les factures d'eau transmises aux abonnés avec ces évolutions.

Février

La DOPEA exerce le contrôle des raccordements non domestiques.

Cette mission, jusqu'à présent assurée par la Direction du Cycle de L'Eau (DCE) a été confiée à la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement en ce début d'année. Le service DIPRA : Diagnostic des Installations Privatives et des Réseaux d'Assainissement est l'interlocuteur sur le sujet pour les usagers.

Mars

Inauguration de la Station des Eaux Usées de Brains.

Après plusieurs mois de travaux, la nouvelle station d'épuration du Grand-Pesle à Brains a été inaugurée le 19 mars. Ce grand projet illustre la volonté de la métropole d'adapter son réseau d'assainissement aux enjeux futurs en matière de traitement des eaux usées. Désormais équipée d'un process de traitement par boues activées, la nouvelle station permet d'éliminer l'azote et le phosphore,avec plus d'efficacité.

Avril

Accès à l'eau potable pour tous.

Inscrite dans la directive Européenne sur l'eau potable de 2020, cette démarche engagée par Nantes Métropole en 2024 vise à garantir l'accès à l'eau pour tous. Un diagnostic territorial a permis d'identifier près de 16 000 personnes en situation de précarité en eau c'est à dire sans accès suffisant à l'eau potable. Nantes Métropole s'est engagée à la mise en œuvre d'une cinquantaine d'actions à horizon 2028. Ces actions visent entre autre à une meilleure visibilité des points d'eau déjà existants sur l'espace public, à réaliser le raccordement d'habitations isolés du réseau (puits taris), ainsi qu'à poursuivre le raccordement en eau des bidonvilles.

Mai

Démarrage du bassin de stockage de Barbin.

Après une importante phase de concertation citoyenne engagée en 2019, les travaux de construction du bassin de stockage/restitution des eaux usées ont été lancés quai de Versailles. D'une capacité de 6500 m³ il permettra de stocker temporairement les eaux du réseau unitaire lors d'épisodes pluvieux, pour limiter les déversements d'eaux usées dans l'Erdre. Le chantier a débuté par la réalisation d'une paroi moulée ancrée dans la roche à environ 24 mètres de profondeur. La durée prévisionnelle des travaux est d'environ 20 mois, pour une mise en service envisagée en mars 2027.

Juin

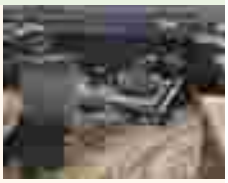

Clap de fin pour le chantier Léon Bureau.

Menés de mars 2024 à juin 2025, les travaux du boulevard Léon-Bureau ont permis le renouvellement complet des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales en préparation de l'**installation des nouvelles lignes de tramway 6 et 7**, qui doivent desservir l'Île de Nantes à l'horizon **fin 2027**. L'ultime étape a été le raccordement du réseau de refoulement qui garantit la conformité aux normes actuelles en matière de performance comme la réduction de fuites ou sur le plan environnemental avec la mise en place d'un réseau séparatif entre les eaux usées et les eaux pluviales.

Juin

Le schéma directeur d'assainissement Syam 2040 est lancé !

Adopté en juin 2024, le schéma directeur d'assainissement entre en phase opérationnelle. Les premières actions visent à mieux connaître l'état général des réseaux avec la réalisation d'études diagnostiques du patrimoine et la recherche des eaux claires parasites. Chez les particuliers, les contrôles de raccordement avec les tests à la fumée, permettent d'identifier les mauvais branchements. Ces tests constituent la première étape pour prioriser les actions de déconnexion des eaux pluviales du réseau d'eaux usées. Au total, plus de 2 000 actions sont prévues d'ici 2040.

Juillet

Un bateau coule dans la Loire... une gestion de crise maîtrisée.

Un bateau pousseur qui réalisait des travaux pour VNF (Voies Navigables de France) a coulé le 15 juillet dans la Loire un peu en aval de la prise d'eau potable de Mauves en déversant son chargement de gasoil. Les équipes de la métropole se sont organisées pour la gestion de cette crise. Des analyses ont été réalisées et des actions de surveillance au niveau de la prise d'eau afin d'être réactif si nécessaire pour mettre à l'arrêt le pompage de l'eau brute. Aucune contamination finalement par les hydrocarbures pour l'eau potable mais des équipes mobilisées.

Septembre

Le schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable arrive à son terme.

Pilotée par le Conseil Départemental de Loire Atlantique, cette étude menée avec les 7 producteurs et distributeurs d'eau du département vise à garantir la pérennité de la ressource et sécuriser l'approvisionnement en eau potable à horizon 2050. Pour Nantes Métropole, l'un des principaux défis est de faire face au phénomène du bouchon vaseux dans l'Estuaire de la Loire. Cette feuille de route 2050 doit faire face au déficit estimé à 30 000 m^3 par jour à l'échelle départementale. À plus court terme, le schéma fixe un objectif de réduction de 10 % de la consommation unitaire des usagers d'ici 2035.

Octobre

Renforcement de la recherche des CVM dans l'eau.

Le CVM (chlorure de vinyle monomère) est un produit chimique de synthèse intervenant notamment dans la fabrication des canalisations PVC jusqu'en 1980. Des traces de CVM peuvent être trouvées dans l'eau potable en cas de contact prolongé de l'eau avec les conduites concernées. Un suivi préventif est réalisé depuis plusieurs années par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et par la métropole sur des secteurs potentiellement concernés. Quatre nouvelles campagnes de suivi ont été initiées sur 1 an **afin de renforcer l'identification des canalisations potentiellement à risque** sur la métropole.

Novembre

La restauration des milieux aquatiques suit son cours.

Les travaux de restauration du Cens s'achèvent avec l'effacement du plan d'eau de la Cholière à Orvault. Le chantier a permis de **créer un bras de contournement de l'étang amont,** de **remodeler le lit du cours d'eau dans l'étang aval** et d'adapter plusieurs ouvrages hydrauliques dans le but d'améliorer l'écoulement de l'eau et le fonctionnement écologique du site. Ces travaux s'inscrivent dans la feuille de route, schéma directeur AMAPI, fixée par Nantes Métropole pour préserver les milieux aquatiques du territoire à horizon 2031.

Décembre

La réduction des substances dangereuses dans l'eau est dans les tuyaux !

Dans le cadre de la démarche RSDE (Recherche et Réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau), Nantes Métropole a élaboré une feuille de route visant à réduire les micropolluants à la source, en particulier ceux issus des activités domestiques et assimilées.

Ce travail, mené par la direction du cycle de l'eau, s'appuie sur l'analyse des substances identifiées dans les eaux usées en entrée et en sortie des 3 stations d'épuration principales du territoire.

Le plan d'actions à horizon 2027 a été transmis à la DDTM en juin 2025 afin de valider les orientations retenues et d'engager la mise en œuvre progressive des actions sur le territoire : campagnes de sensibilisation avec une première étape dédiée à la collectivité exemplaire visant à une amélioration des pratiques internes de la collectivité et la seconde étape auprès de l'ensemble des usagers pour les sensibiliser sur l'impact des usages du quotidien sur la qualité de l'eau.

2025

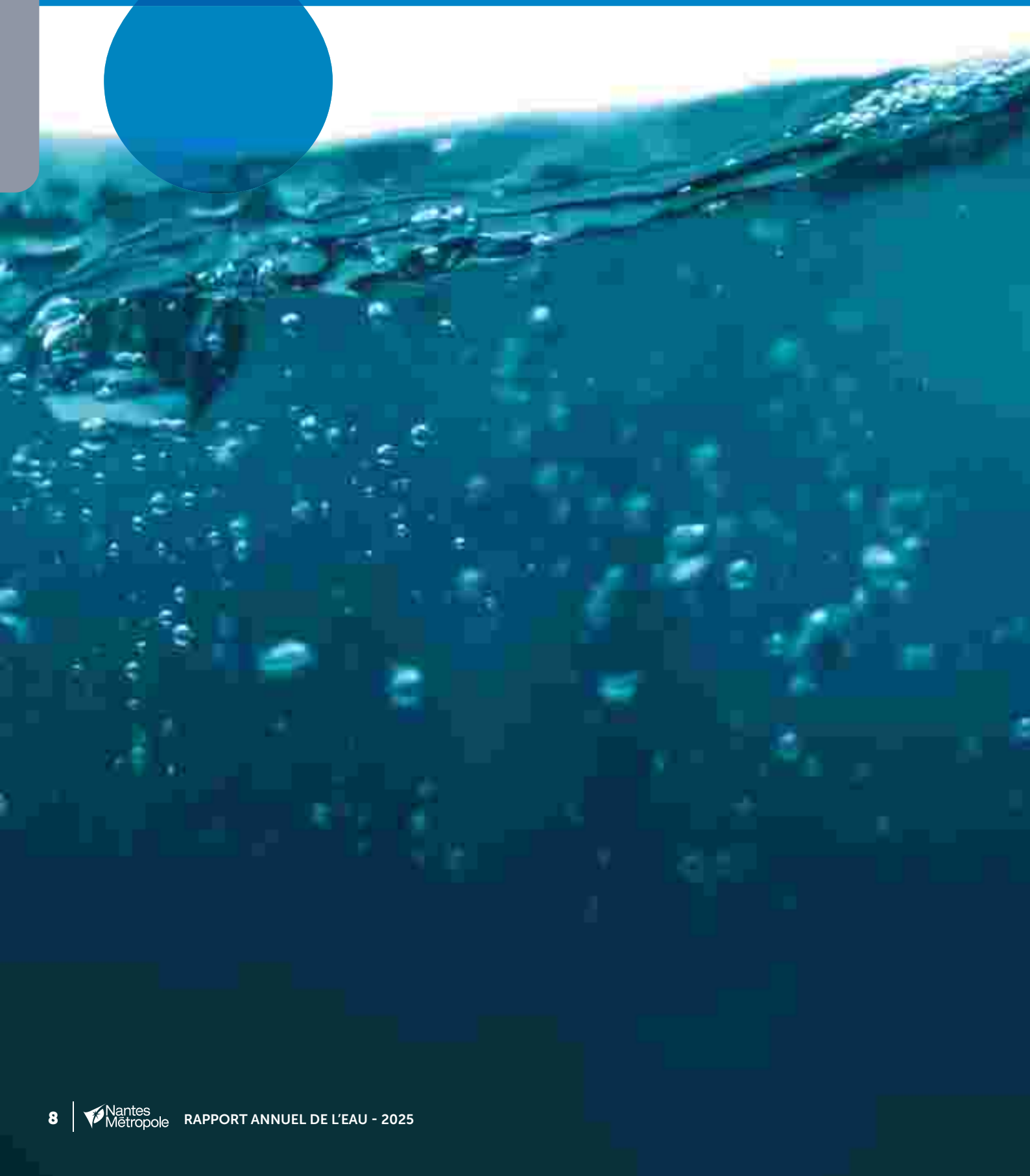

LE MOT DES VICE-PRÉSIDENTS

Nantes Métropole est un territoire façonné par l'eau ; chaque citoyen qui vit au quotidien non loin des berges de la Loire, de la Sèvre Nantaise, de l'Erdre, du Cens, du Gesvres ou du Charbonneau peut en témoigner. Aujourd'hui, alors que le changement climatique se fait de plus en plus marquant, la vulnérabilité de la ressource en eau se mesure aisément. L'eau est plus que jamais le bien commun du territoire.

Nantes Métropole a fait le choix d'une politique publique forte, au service des citoyens de l'agglomération et de leur environnement. Plus que jamais, elle agit au quotidien pour un partage durable et solidaire de la ressource en eau. À ce titre, elle a été une des premières collectivités de France à mener un diagnostic territorial sur l'accès à l'eau pour tous, afin de s'assurer que mêmes les citoyens les plus fragiles puissent toujours disposer d'un accès à l'eau potable.

L'étude sur l'alimentation et sur la sécurisation en eau potable, menée à l'échelle départementale, a rendu ses premières conclusions et doit permettre aux différents acteurs, au premier rang desquels figure Nantes Métropole, de confirmer le travail partenarial afin de préserver ressources et qualité de l'eau pour les prochaines décennies.

Parmi les nombreux chantiers qui se sont déroulés en 2025, l'achèvement des travaux de l'usine de production d'eau potable de la Roche illustre l'excellence du patrimoine métropolitain et l'engagement des agents à produire une eau de grande qualité et parfaitement conforme aux normes en vigueur.

L'année 2025 a vu l'achèvement de nombreux travaux réalisés en accompagnement des aménagements des futures lignes 6, 7 et 8 de transport en commun. Figurent à cette liste les chantiers des rues Victor Hugo et Gustave Roch à Nantes, ou encore la fin du chantier du Feeder Sud à Rezé et Bouguenais destiné à renforcer l'approvisionnement en eau potable au sud Loire.

Dans le cadre de l'amélioration des réseaux d'assainissement figurant au schéma directeur SyAM2040, une nouvelle station d'épuration a été inaugurée à Brains et les travaux du bassin de stockage et restitution Barbin ont démarré à Nantes, en bordure de l'Ile de Versailles. Cet ouvrage permettra une meilleure gestion des eaux usées, contribuera à la protection de la qualité de l'eau de l'Erdre, et fiabilisera la possibilité d'y puiser de l'eau en cas de besoin.

L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques est également une grande ambition de la métropole. À ce titre, les travaux de restauration de cours d'eau se sont poursuivis fidèlement à la feuille de route validée en 2024. En 2025, plusieurs chantiers d'importance ont été menés comme la suppression des deux étangs de la Cholière sur un affluent du Cens à Orvault, ou encore la restructuration de deux kilomètres de linéaire de rivière sur le Gesvres, à La Chapelle-sur-Erdre.

Enfin, l'année 2025 a vu le renouvellement des marchés d'exploitation d'eau potable et d'assainissement. La mixité des opérateurs à majorité publique caractérisant Nantes Métropole a été confirmée. L'exploitation des réseaux est confiée à l'opérateur public DOPEA (eau et assainissement, pour une partie du territoire) et a été renouvelée pour 6 ans à VEOLIA (eau potable, pour une partie majoritaire du territoire) et SUEZ (assainissement, pour une partie du territoire).

Le détail de nos actions, réalisations et les nombreux indicateurs liés au pilotage de la politique publique de l'eau figurent dans ce rapport d'activité. Il traduit l'implication et l'engagement des agent(e)s du service public de l'eau et nous voulons les en remercier chaleureusement. Nous vous souhaitons une excellente lecture.

Jean-Sébastien Guitton
Vice-président
chargé du cycle de l'eau
et de la biodiversité

Robin Salecroix
Vice-président
chargé de la politique de l'eau
et de l'assainissement

1. LE GRAND CYCLE DE L'EAU

1.1. L'eau au cœur du territoire de Nantes Métropole

L'eau est présente sur tout le territoire de Nantes Métropole, sous des formes diverses : cours d'eau, zones et espaces humides (marais), squares et plans d'eau...

Située au confluent de la Loire, de l'Erdre et de la Sèvre, à 55 kilomètres du littoral atlantique, Nantes Métropole a tissé autour de ces milieux aquatiques un réseau de sites protégés constituant un écosystème riche et diversifié, tant par l'existence d'espaces remarquables que par la présence d'espèces végétales protégées (angélique des estuaires et scirpe triquètre notamment). **L'Erdre, la Sèvre et plus particulièrement la Loire et son estuaire, ont joué un rôle fondamental dans l'histoire et l'évolution de l'agglomération.**

Depuis l'origine, la Loire offre un approvisionnement en eau brute suffisant en quantité et en qualité pour répondre aux besoins en eau potable de la métropole.

Ces cours d'eau constituent l'exutoire naturel des eaux de ruissellement collectées par les caniveaux et autres fossés de drainage des eaux pluviales et reçoivent aussi les eaux usées dépolluées au préalable.

Carte des masses d'eau superficielles

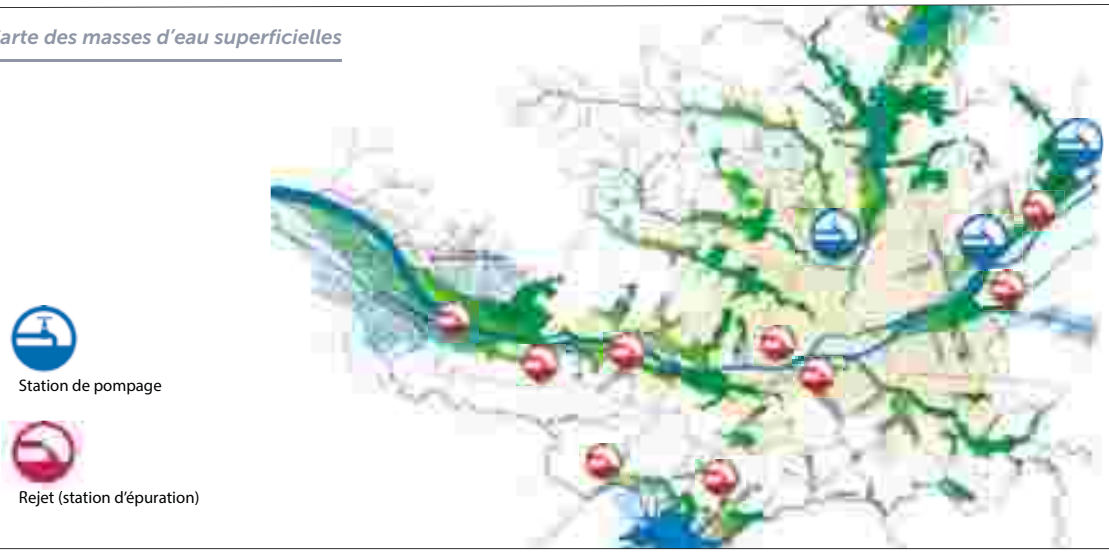

1.2. La politique publique de l'eau de Nantes Métropole

La politique publique de l'eau de Nantes Métropole s'articule autour de 5 axes stratégiques pour le mandat 2021-2026, avec comme ambitions majeures l'amélioration du service rendu aux usagers, la contribution à la transition écologique et la recherche de performance et d'une équité renforcée.

Anticiper les besoins futurs et répondre aux enjeux de sécurisation en eau potable

Nantes Métropole cherche à anticiper les besoins futurs en tenant compte de l'évolution démographique du territoire et des impacts du changement climatique. Pour cela, elle déploie des actions de sécurisation issues du schéma directeur d'eau potable et poursuit l'entretien et l'optimisation du patrimoine d'eau potable. L'une des priorités du mandat était la livraison et la mise en exploitation de l'usine de production de la Roche à Nantes suite aux travaux de modernisation.

Améliorer la santé et la biodiversité de nos cours d'eau et milieux naturels

La préservation des milieux naturels se traduit par deux objectifs : la réduction des rejets et la restauration des cours d'eau et milieux associés. Nantes Métropole est donc engagée dans un programme structurant de rénovation et d'amélioration des stations d'épuration mais aussi de la collecte et du transfert des eaux usées vers ces stations pour réduire les rejets directs aux milieux. En parallèle, Nantes Métropole assure la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) en propre sur les trois quarts de son territoire et par transfert de compétence aux syndicats de bassin versant sur quelques secteurs au sud de l'agglomération, pour préserver une logique d'intervention cohérente à l'échelle hydrographique. De nombreux travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau sont engagés notamment sur les bassins du Cens, du Gesvres, du Charbonneau et de la grande vallée de Bouguenais.

Prévenir les inondations

La lutte contre les inondations fait également partie de la compétence GEMAPI. Nantes Métropole poursuit la mise en place des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et de l'accompagnement à la mise en œuvre des règles du zonage pluvial présentes dans le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm). Pour aller plus loin, elle déploie également des actions favorisant la désimperméabilisation et la déconnexion des eaux pluviales au réseau d'assainissement. L'objectif est de réduire le risque d'inondation sur le territoire et pour les usagers, en lien avec le développement urbain.

Favoriser l'accès de l'eau à tous et une relation usager plus facile

Nantes Métropole a mis en place depuis 2016 un dispositif de tarification sociale pour tendre vers davantage de solidarité. Sur le territoire, elle déploie aussi des équipements pour permettre l'accès à l'eau pour tous (fontaines,...). En parallèle, des actions sont prévues pour faciliter la vie de l'usager dans le cadre de ses démarches auprès des services d'eau et d'assainissement et améliorer son écoute. Un diagnostic territorial de l'accès à l'eau pour tous a également été réalisé en 2024 pour caractériser plus précisément les problématiques de précarité en eau sur le territoire de Nantes Métropole (bidonvilles, gens du voyage, SDF...) et identifier des pistes d'amélioration (cf paragraphe p.64).

Valoriser les ressources et diminuer l'empreinte écologique des services eau et assainissement

Dans le cadre de la mise en place d'un Plan Climat Air Énergie Territorial, Nantes Métropole oriente la politique publique de l'eau vers un objectif de réduction de la consommation énergétique sur son patrimoine d'eau et d'assainissement. Elle mène également des actions de réduction des pertes en eau distribuée (fuites) et un programme d'économies d'eau consommée auprès des services publics du territoire métropolitain et des usagers.

1.3. Nantes Métropole : un acteur unique pour une gestion globale de l'eau

Autorité organisatrice des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, opérateur direct de certaines infrastructures, **la métropole intervient à toutes les étapes du cycle de l'eau.**

Elle a inscrit au cœur de sa politique d'aménagement urbain une orientation forte en faveur de la reconquête du milieu naturel aquatique qui permet de conjuguer développement du territoire, biodiversité et cadre de vie.

SUIVEZ LE CYCLE DE L'EAU

Cette année, 48 millions de mètres cubes d'eau ont été pompés dans la Loire, mais cette eau n'est pas bonne à consommer en l'état. Avant de devenir une eau du robinet d'excellente qualité, elle a besoin d'un traitement effectué dans l'usine de production d'eau potable de Nantes.

Une fois cette eau usée par les consommateurs, elle doit être dépolluée dans l'une des 24 stations d'épuration collectives de l'agglomération avant de retrouver le fleuve.

Le traitement de l'eau potable

L'eau à l'état naturel est rarement potable. En effet, un fleuve reçoit les eaux de pluies et de ruissellement, non potables, et tout ce que l'agriculture, l'industrie et les ménages rejettent dans l'eau comme polluants. Dans une usine de production d'eau potable, le traitement consiste ainsi à purifier l'eau. On retire les particules grossières (sables, argiles, etc), la matière organique dissoute, les organismes microscopiques (virus, algues, bactéries, etc) et les polluants (pesticides, etc).

1 Pompage et dégrillage

Une fois pompée, l'eau passe à travers des grilles pour être débarrassée des éléments les plus grossiers.

2 En bassin pour décanter

A l'intérieur de grands bassins de décantation, environ 90 % des matières en suspension dans l'eau sont éliminées. L'eau de la Loire devient alors plus limpide.

3 Filtration

Un premier filtrage permet de retirer les dernières particules visibles contenues dans l'eau.

4 Désinfection et affinage

Pour tuer les germes pathogènes (virus, bactéries, etc.) et éliminer les substances pouvant altérer sa saveur, l'eau est d'abord soumise aux effets de l'ozone, un gaz désinfectant très puissant. Elle est ensuite filtrée une deuxième fois, sur du charbon actif qui retient des micropolluants spécifiques comme les pesticides.

5 Chloration et distribution

Avant que l'eau ne soit distribuée, du chlore est ajouté. Son effet désinfectant durable empêche de nouvelles bactéries de se développer tout au long du périple de l'eau dans le réseau de distribution qui fait plus de 3 000 km .

6 L'eau à la maison

L'eau est très utile : pour boire, faire la vaisselle, se laver, laver son linge, aller aux toilettes, etc. Résultat ? Dans l'eau usée, on trouve des détergents, des lessives, des savons, des matières grasses, de l'urine et beaucoup d'autres choses... Avant de retourner dans la nature, un traitement s'impose.

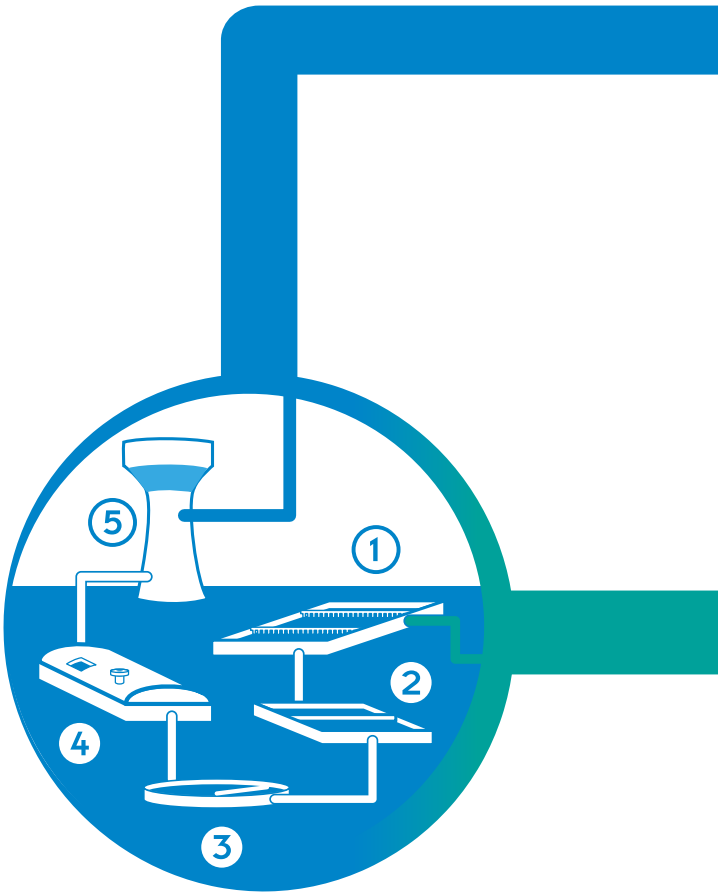

Le traitement des eaux usées

Cette année, près de 54 millions de mètres cubes d'eaux usées, pluviales et industrielles ont été traités par les 24 stations d'épuration de la métropole dont 10 sont supérieures à 2 000 équivalents habitants. Celle de Tougas, à Saint-Herblain, a traité en 2025 un peu plus de 38 millions de mètres cubes d'eaux « sales ». Environ 7 000 foyers utilisent un système d'assainissement non collectif.

7 Gros éléments, sables et graviers

L'eau usée passe à travers des grilles pour retirer les plus gros éléments puis elle est débarrassée de ses sables et de ses graviers qui se déposent au fond d'un bac. Ensuite on racle la surface pour retirer les huiles et les hydrocarbures.

8 Deux heures de repos

L'eau doit décanter dans un bassin. Le dépôt des particules fines au fond de ce décanteur primaire donne des boues d'épuration.

9 L'aide des bactéries

Des « bactéries » dévorent la matière organique et la pollution présentes. On les oxygène grâce à de l'air pulsé, d'où le bouillonnement dans ces bassins. Privés ensuite d'air, ces micro-organismes tombent au fond d'un décanteur et donnent un second type de boues. L'eau assainie est alors rejetée dans le fleuve.

10 Le devenir des boues

Les deux types de boues sont ensuite séchées et servent d'engrais pour l'agriculture.

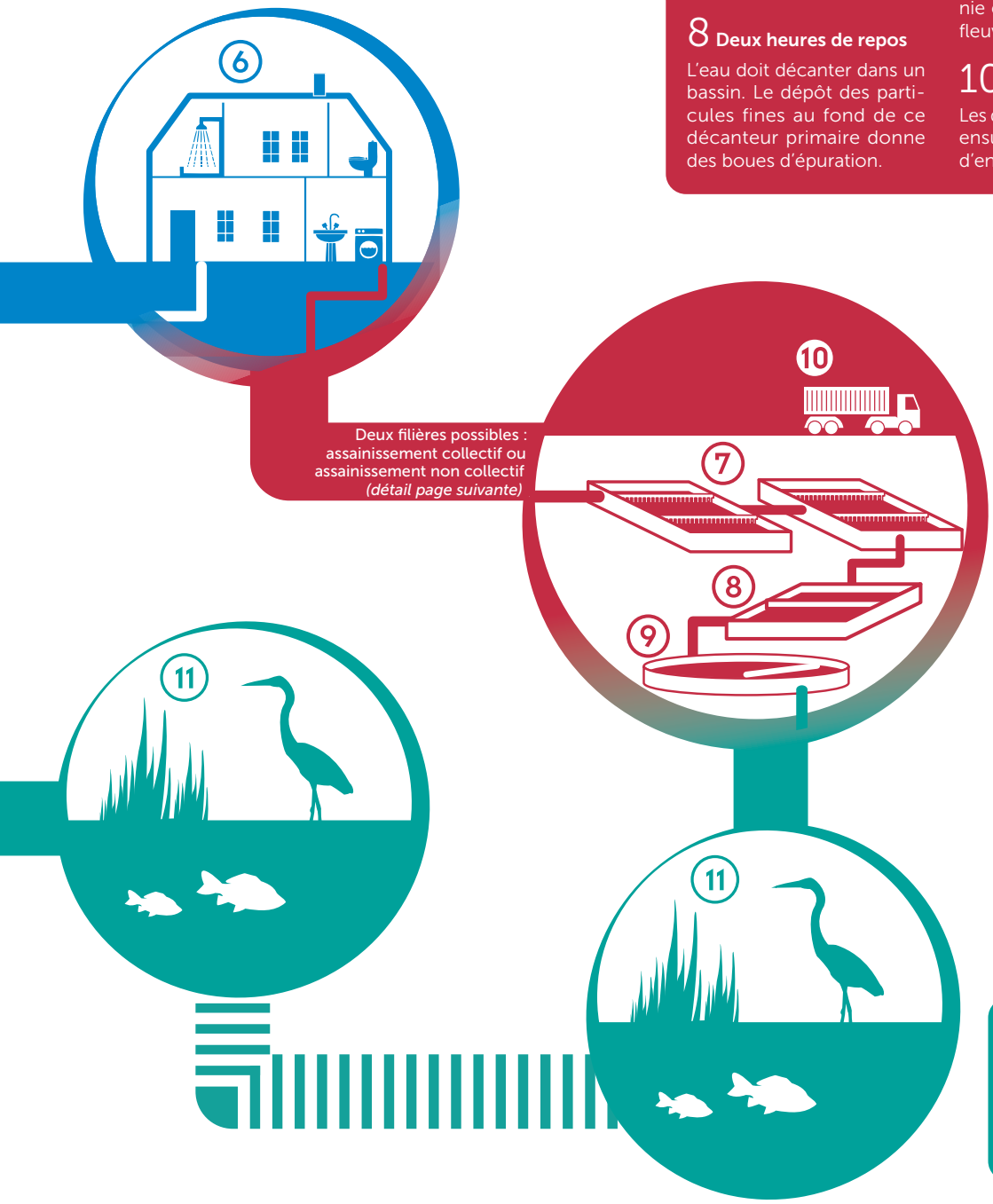

11 Le milieu naturel

Une fois dépolluée, l'eau est d'assez bonne qualité pour rejoindre le milieu naturel.

Pourquoi raccorder un logement au réseau d'assainissement collectif ?

Pour les zones d'habitat à forte densité, les logements sont desservis par l'assainissement collectif. Ce système de collecte et de traitement permet de transférer toutes les eaux usées vers une usine de traitement des eaux usées : la station d'épuration.

Pour éviter toute pollution du milieu naturel, ce système nécessite un bon raccordement des habitations au réseau.

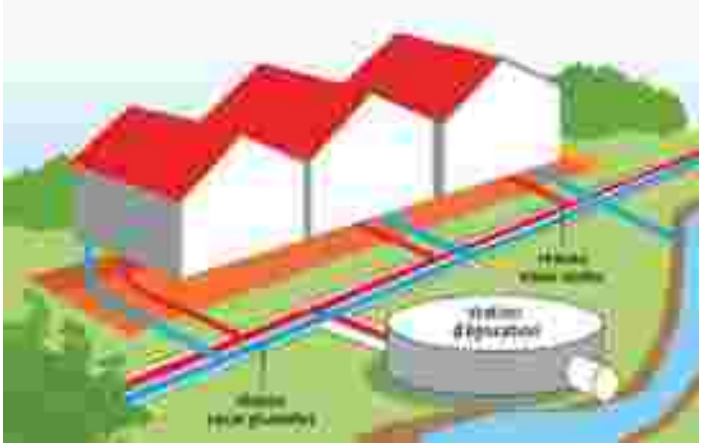

Principe de l'assainissement collectif

Pourquoi un assainissement non collectif pour un logement ?

Pour les zones d'habitat isolé ou à faible densité, le logement est équipé d'un assainissement non collectif. Ce système de collecte et de traitement individuel est performant. Il garantit un bon niveau d'épuration pour le milieu naturel lorsqu'il est adapté et bien entretenu. Il doit répondre à des prescriptions minimales règlementaires, permettant le traitement des eaux usées en exploitant le pouvoir auto-épurateur des bactéries contenues dans le sol.

Principe de l'assainissement non collectif

2. LE PETIT CYCLE DE L'EAU

Petit et grand cycles de l'eau étant indissociables, la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement doit être volontariste et éclairée de façon à garantir la protection, et même l'amélioration durable, de la qualité des eaux du milieu naturel.

En effet, deux pressions importantes peuvent s'exercer sur les milieux aquatiques et impacter l'état des eaux et des milieux, à savoir :

- Les prélèvements d'eau excessifs : actuellement, du fait d'un prélèvement principal en Loire dont la ressource est abondante, Nantes Métropole concilie à la fois l'usage eau potable et le respect des débits nécessaires à la vie aquatique. La collectivité s'engage néanmoins à limiter les pertes en eau et accompagne vers une démarche de sobriété en eau tous les types d'usagers.

- Le rejet de substances polluantes dans l'eau : parmi les diverses substances polluantes rejetées au milieu naturel par les activités humaines, celles véhiculées par les eaux usées font déjà l'objet d'une réponse coordonnée et efficace à l'échelle de la métropole, qui se traduit par leur traitement en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur.

Le saviez-vous ?

Le petit cycle de l'eau

Depuis le XIXe siècle, les Hommes ont réussi à mettre au point un ingénieux système pour capter l'eau, la rendre potable, en disposer à volonté à son domicile, puis pour la collecter une fois salie, la traiter et la restituer au milieu naturel. Au contraire du grand cycle de l'eau, ce cycle est complètement artificiel et est appelé « le petit cycle de l'eau ».

Station de pompage

Les ressources en eau sur le territoire de Nantes Métropole

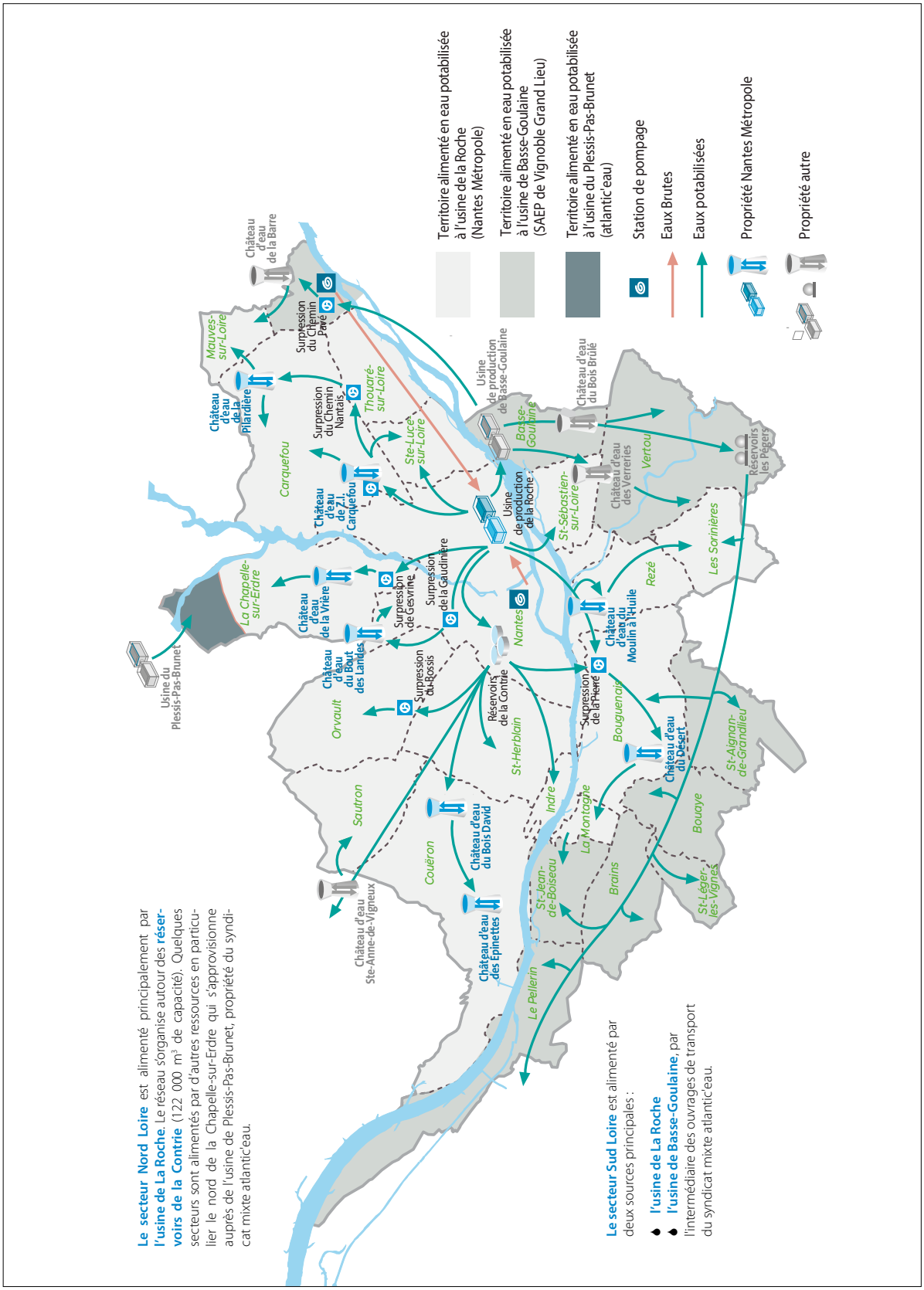

2.1. Satisfaire au mieux les besoins d'approvisionnement en eau potable de qualité

Les principaux volumes

La Loire constitue une réserve abondante permettant de satisfaire les besoins du territoire de la métropole.

Aussi, le service public d'eau potable de Nantes Métropole mobilise **86 % de ressources propres** pour son approvisionnement et importe **environ 14 % de ses besoins.** Cette répartition est restée **stable depuis 2004.**

Part des ressources propres et périphériques en 2024

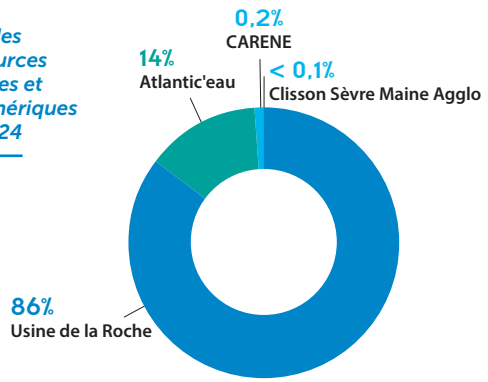

Pour des raisons de configuration historique du réseau ou en réponse à des contraintes altimétriques, Nantes Métropole a importé en 2025, 5,2 millions de m³ auprès d'atlantic'eau et 76 000 m³ auprès de la CARENE.

En 2025, **9,3 millions de m³ d'eau ont été vendus en gros et 5,3 millions de m³ ont été achetés en gros.**

Les volumes vendus sont en très légère hausse par rapport à l'année 2024, notamment auprès du syndicat Vignoble Grandlieu, alors que les achats d'eau restent stables. À noter que les ventes d'eau suivent une tendance générale à la hausse depuis plusieurs années, en raison notamment du renforcement des exports vers la CARENE via le Feeder créé en 2018.

Entre 2004 et 2008, la consommation domestique journalière moyenne est passée de 139 à 122 L/jour/habitant, une valeur en limite basse de la moyenne nationale comprise entre 120 et 150 L/jour/habitant. Depuis elle reste stable et est proche **de 120L/jour/habitant**.

De manière plus globale, les volumes d'eau consommés sont en légère baisse entre 2024 et 2025 (-2%).

L'approvisionnement en eau potable : une chaîne complète

On retrouve sur le système d'approvisionnement en eau potable schématisé ci-dessous les chiffres clés de chacune de ses étapes de la source au robinet.

Le système d'approvisionnement en eau potable de Nantes Métropole est constitué de **plusieurs points de captage**, d'une ressource protégée et surveillée (la Loire et sa nappe alluviale) et d'une **possibilité de secours par importation** pour une partie de son territoire.

Le réseau de distribution, fortement maillé, fournit à l'exploitant de multiples **solutions alternatives pour garantir la continuité du service** malgré les inévitables incidents (casses, travaux) pouvant survenir localement.

Schéma de la chaîne d'approvisionnement en eau potable

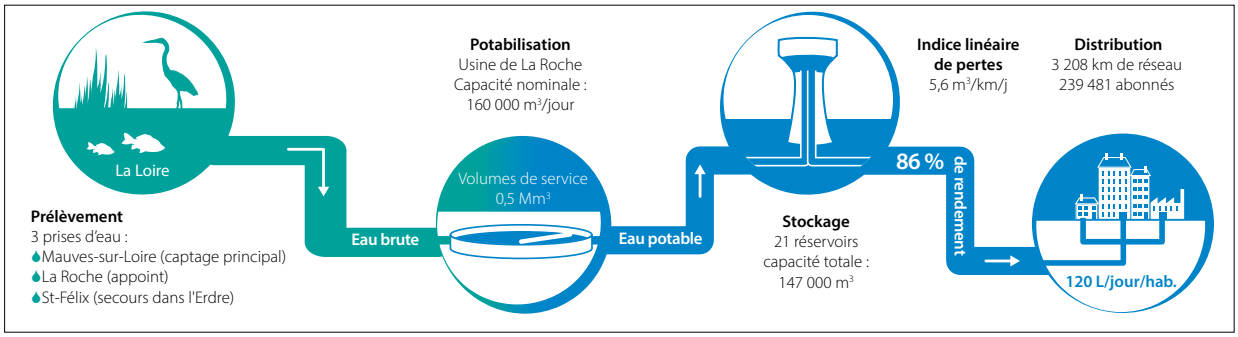

Évolution des volumes importés et exportés de 2021 à 2025

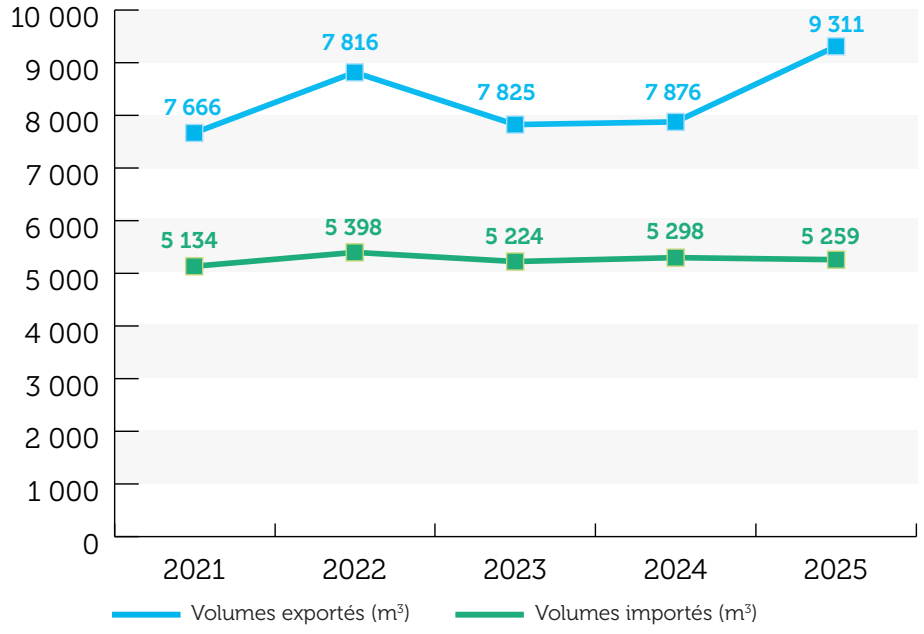

Évolution des volumes consommés de 2021 à 2025

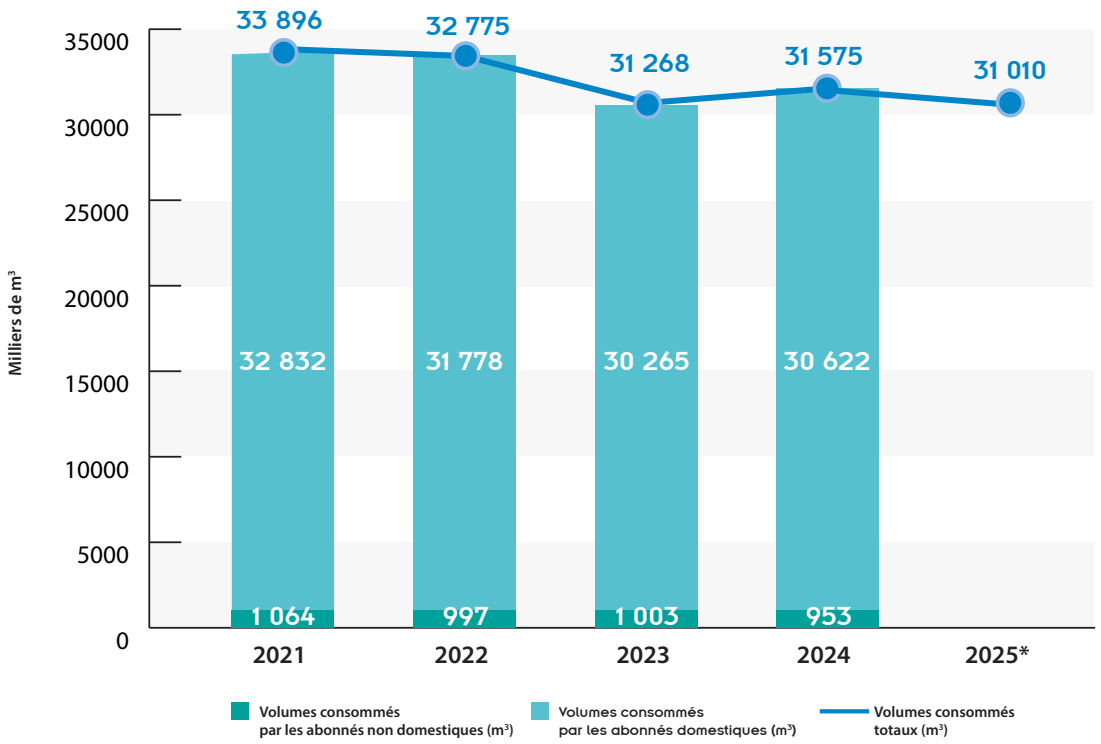

** Plus de distinction entre abonnés non domestiques (liste agence de l'eau) et abonnés domestiques à partir de 2025 suite réforme des redevances.*

L'impératif de qualité de l'eau de consommation

L'eau distribuée par Nantes Métropole est une eau dite « douce » peu calcaire, c'est-à-dire faiblement minéralisée (peu de présence de calcium et de magnésium - moyenne entre 14,8 et 16°f). Une moyenne un peu plus élevée est constatée sur le secteur nord de la Chapelle-sur-Erdre (18,6°f). Il est donc possible de réduire les dosages d'adoucissant et de lessive employés pour l'entretien domestique.

Concernant les **pesticides** (désherbants, insecticides), l'eau distribuée sur la métropole présente un taux de conformité de 100% en 2025.

L'eau distribuée provenant des usines de production de la Roche et de Basse Goulaine et couvrant plus de 95% des besoins de la métropole, présente une **teneur en nitrates assez faible** (valeur moyenne de 13,5 mg/L pour l'eau distribuée provenant de l'usine de la Roche avec un maximum à 22 mg/L en 2025), inférieure aux limites imposées par la réglementation. Sur le secteur alimenté par l'usine du Plessis-Pas-Brunet (alimentant l'extrême nord de La Chapelle-sur-Erdre), aucun dépassement n'a été constaté en 2025 (valeur moyenne de 43,1 mg/L, maximum de 50 mg/L).

Pour rappel, la teneur limite de 50 mg/L en nitrates imposée par la réglementation est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes).

La teneur moyenne en **aluminium** est plus de dix fois inférieure à la valeur réglementaire. L'aluminium, naturellement présent dans certaines eaux, peut aussi provenir de certaines étapes de traitement préalables à la filtration de l'eau.

Pour le **manganèse**, des dépassements ponctuels ont été observés sur les communes alimentées par l'usine de Basse Goulaine, mais sans risque pour la santé. Le manganèse est un élément naturel pouvant générer une coloration de l'eau comme le fer. Pour rappel, le maximum réglementaire est de 50 µg/L.

Les résultats des contrôles sanitaires officiels témoignent d'une bonne qualité microbiologique (absence de germes fécaux) et physico-chimique, répondant aux exigences fixées par la règlementation. En 2025, les taux de conformité sont de 100% pour les paramètres bactériologiques (sur 1 327 prélèvements) et de 100% pour les paramètres physico-chimiques (sur 1 040 prélèvements).

Le saviez-vous ?

Phénomène d'eau colorée

Des phénomènes de coloration jaune orangée de l'eau du robinet sont ponctuellement constatés sur la métropole. Il s'agit d'un phénomène ponctuel dû au décrochage de petits dépôts de fer et de manganèse présents à l'intérieur des conduites d'eau potable, qui se manifeste généralement lors d'un changement brutal des débits, des pressions, ou du sens de circulation de l'eau dans le réseau (travaux, essai défense incendie, casse, modification du process à l'usine de l'eau...).

Cette coloration n'altère pas le caractère potable de l'eau du robinet. Il n'existe pas de limites réglementaires pour le fer et le manganèse. Leur présence dans l'eau apporte néanmoins des désagréments comme un goût de l'eau métallique, de l'eau trouble ou colorée.

Nantes Métropole et ses exploitants, en collaboration avec l'agence régionale de la santé (ARS), mènent un programme d'actions pour résoudre ce problème (tests sur poteau incendie, analyses bactériologiques et physico-chimiques, mesures de chlore, actions de recherche sur les réseaux...). Un suivi étroit de la fréquence d'apparition de ces eaux colorées est également réalisé.

Lorsque l'eau du robinet est colorée , il est recommandé :

- par principe de précaution, de ne pas consommer l'eau colorée et de ne pas utiliser de machine à laver
- de laisser couler (purger) l'eau du robinet jusqu'à ce qu'elle retrouve un aspect normal (plus de coloration marquée)
- d'attendre que l'eau soit limpide pour la consommer de nouveau
- de contacter si nécessaire son distributeur (7j/7 et 24h/24) en cas de question et pour suivre l'évolution de la situation.

Le saviez-vous ?

Les contrôles qualité

Des analyses et des contrôles permanents permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute des ressources, de l'eau produite et distribuée au robinet. Une double surveillance est organisée :

- **Un programme d'autosurveillance** est mené par chacun des opérateurs sur son territoire, ce qui correspond à plus de 7 000 analyses/an ;
- **Un contrôle sanitaire officiel** est réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Conformément à la réglementation en vigueur (Code de la Santé publique) 10 à 350 paramètres sont analysés pour chaque prélèvement par le laboratoire départemental agréé (INOVALYS).

Caractéristiques moyennes de l'eau produite en 2025

Composants	Eau usine de la Roche	Eau usine de Basse-Goulaine	Eau usine du Plessis-Pas-Brunet	Limite de qualité réglementaire (ou référence qualité*)
Turbidité (NTU)	<0,3	0,09	0,20	0,5
pH	8,10	7,8	7,72	6,5 à 9
Conductivité	445	420	535	entre 180 et 1000*
Dureté (°F)	14,8	16	18,7	-
Hydrogénocarbonates (mg/L)	118,8	163	182	-
Calcium (mg/L)	49,7	50,9	54,1	-
Magnésium (mg/L)	5,3	6,3	11,7	-
Sodium (mg/L)	24,5	20,2	30,9	200*
Potassium (mg/L)	3,7	4,2	4,7	-
Chlorures (mg/L)	54	27,7	38,8	250*
Sulfates (mg/L)	25,5	22,4	23,9	250*
Nitrates (mg/L)	13,5	8,3	45,1	50
Aluminium (µg/L)	<2	24,8	6	200

2.2. Préserver le milieu naturel en dépolluant les eaux rejetées

On retrouve sur le système d'assainissement collectif schématisé ci-dessous, les chiffres clés de chaque étape parcourue par l'eau, de l'évacuation des maisons au retour au milieu naturel, en passant par la collecte par les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, la régulation par les déversoirs et bassins d'orage, la dépollution par les stations d'épuration et la valorisation des boues résiduaires.

Collecter les eaux usées et pluviales

Ces deux types d'effluents sont collectés par des réseaux enterrés, du moins en milieu urbain pour les eaux pluviales. Pour chacun d'eux, cela répond à des objectifs différents :

- La collecte des eaux usées est devenue une obligation légale qui permet de garantir la salubrité de la voie publique autant que l'hygiène au sein des habitations. **De plus, la collecte des effluents s'effectue en vue de leur traitement avant rejet au milieu naturel, afin de préserver ce dernier** dont les capacités d'auto-épuration ne peuvent pas absorber un flux de pollution aussi concentré, en particulier en période de basses eaux

- La collecte des eaux pluviales a accompagné l'urbanisation depuis de nombreuses décennies, tant pour permettre la libre circulation des biens et des personnes lors des évènements pluviaux ordinaires que pour assurer leur protection dans les zones à risque d'inondation

Depuis moins longtemps, **la pollution (essentiellement minérale et chimique) véhiculée par les eaux de pluie après avoir ruisselé sur la voirie est prise en compte,** car son potentiel de nuisance environnementale est important. Le système d'assainissement des eaux pluviales présente donc de plus en plus de similitudes avec celui des eaux usées : réduction des rejets au milieu naturel sans traitement, régulation du débit de pointe pour ne pas surdimensionner les ouvrages, traitement gradué avant rejet selon le milieu récepteur.

Le saviez-vous ?

Réseau séparatif ou unitaire ?

Les bâtiments sont généralement raccordés à des réseaux de collecte **séparatifs** (un réseau pour les eaux usées, un autre pour les eaux pluviales). Dans le centre-ville de Nantes, un seul réseau dit « **unitaire** » collecte aussi bien les eaux usées que les eaux de pluie.

Restituer l'eau dépolluée au milieu naturel

Dans la zone située au nord de la Loire, les eaux usées sont principalement dirigées pour traitement vers la station de Tougas. La commune de Mauves-sur-Loire dispose de sa propre station d'épuration ainsi que certains hameaux sur Sautron, Carquefou et la Chapelle-sur-Erdre.

La partie centrale du réseau nantais est unitaire et reçoit les eaux usées des communes périphériques, majoritairement équipées en réseaux séparatifs.

Dans la zone sud Loire, la quasi-totalité du réseau est séparatif et aboutit soit à la station de la Petite Californie, soit à 14 stations d'épuration locales de taille variable dont 7 stations de plus de 2000 équivalents habitants.

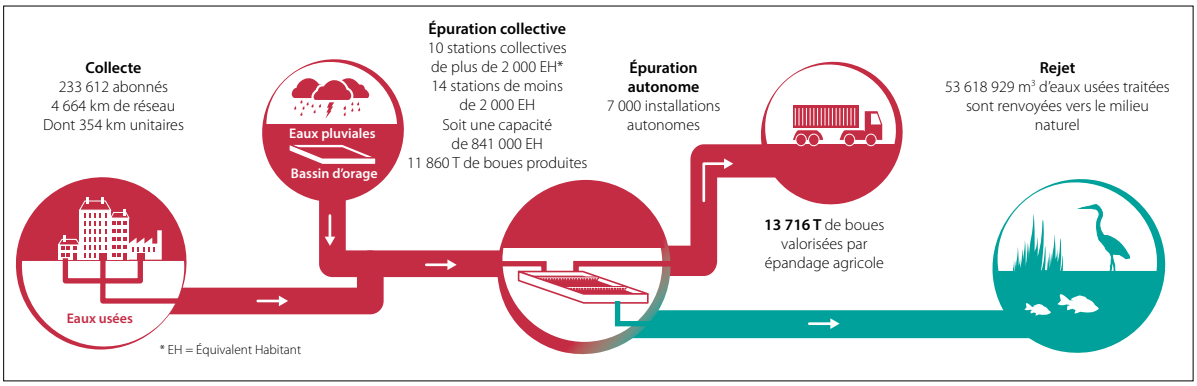

Schéma de la chaîne de dépollution des eaux pluviales et usées

Les tableaux ci-dessous présentent les prescriptions locales de rejet pour les stations de Tougas et de Petite Californie.

Prescriptions de rejet pour la station d'épuration de Tougas - 2025

Tougas	Concentration maximale des rejets (mg/l)		Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)	Règles de tolérance
DBO5	25	OU	80 %	50	25 échantillons non conformes au maximum
DCO	90	OU	75 %	180	
MES	30	OU	90 %	75	
NGL	10	OU	70 %	-	Respecté en moyenne annuelle
PT	1	OU	80 %	-	

Prescriptions de rejet pour la station d'épuration de Petite Californie - 2025

Petite Californie	Concentration maximale des rejets (mg/l)		Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)	Règles de tolérance
DBO5	25	ET	80 %	50	9 échantillons non conformes au maximum
DCO	90	ET	75 %	180	13 échantillons non conformes au maximum
MES	30	ET	90 %	75	13 échantillons non conformes au maximum
NGL	10	OU	70 %	-	Respecté en moyenne annuelle
PT	1	OU	80 %	-	

Station d'épuration Petite-Californie

Station d'épuration de Tougas

3. Le patrimoine et les infrastructures

L'atteinte des objectifs des services publics de l'eau et de l'assainissement doit beaucoup à la politique d'acquisition et d'investissements menée par Nantes Métropole depuis de nombreuses années.

3.1. Les infrastructures du service public de l'eau potable

La potabilisation de l'eau

Chiffres 2025 pour l'usine de La Roche :

- **Capacité nominale** : 160 000 m³/jour (sur 20h)
- **Volume prélevé en Loire et Erdre** : 48 765 422 m³
- **Volume produit** : 42 152 350 m³
- **Volume moyen journalier** : 115 485 m³/j
- **Volume du jour de pointe** : 152 550 m³/j
- **Coefficient de pointe mensuel maximal** : 1,28

Des travaux de modernisation de l'usine de la Roche ont été engagés depuis 2014 et se sont achevés fin 2023, avec pour objectif d'anticiper la fin de vie de l'usine, bâtie dans les années 70. Celle-ci a ainsi été renouvelée au 2/3 afin de gagner en efficacité de traitement.

Le transport et le stockage de l'eau potable

Après sa sortie de l'usine de potabilisation, l'eau est introduite dans le réseau grâce à des **pompes de reprise** puis envoyée jusqu'aux réservoirs de stockage. **Les réservoirs** ont pour rôle de stocker temporairement l'eau potable qui va être consommée par les usagers. Les réservoirs doivent pouvoir mettre en pression gravitairement le réseau de distribution, afin que l'eau soit conduite jusqu'aux consommateurs selon le principe des vases communicants. Néanmoins, des **surpresseurs** sont généralement nécessaires pour faciliter la distribution de l'eau dans les points du réseau les plus élevés (comme les immeubles) ou les plus éloignés.

Usine de potabilisation de l'eau

Le réseau de distribution de l'eau potable

Nantes Métropole possède un linéaire de réseau de 3 208 km. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable (selon les modalités de calcul de l'arrêté du 2 décembre 2013) est de 119/120. Cette valeur témoigne d'une bonne connaissance du réseau de distribution d'eau potable.

Linéaire total du réseau de distribution d'eau potable de 2022 à 2025

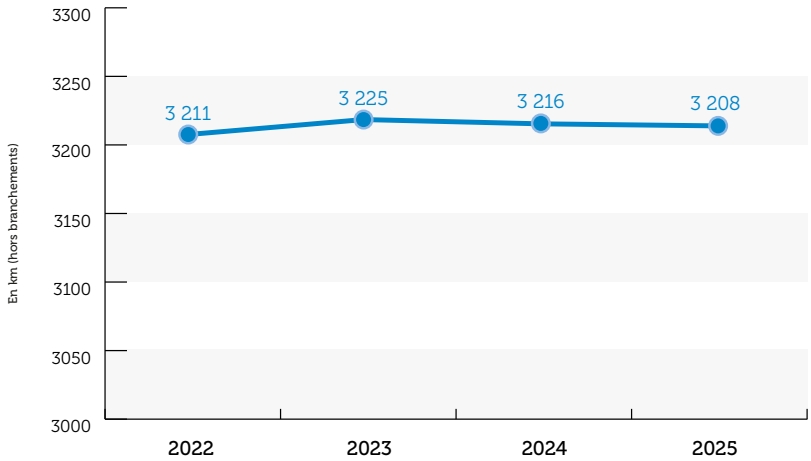

Un réseau de distribution (ou de transport) perd toujours un peu d'eau potable en l'acheminant jusqu'aux robinets des usagers. Ces pertes ont plusieurs origines possibles, parmi lesquelles les plus fréquentes sont :

- Mauvais raccordements de canalisations lors de la pose
- Défectuosité de pièces et raccords
- Désemboîtements consécutifs à des mouvements du sol
- Corrosion des canalisations métalliques
- Perforation accidentelle par un tiers (travaux)

Deux leviers peuvent être actionnés pour diminuer les pertes d'eau dans les conduites : l'entretien régulier (par la recherche de fuites) et le renouvellement des équipements et du réseau.

Recherche de fuites

Pour gérer au mieux les réseaux, les exploitants suivent en permanence les volumes qui transitent, au moyen de compteurs de sectorisation ou de débitmètres, reliés le plus souvent par télégestion à un central de supervision. Des prélocalisateurs sont aussi utilisés pour repérer les bruits d'éventuels débits de fuite propagés par les canalisations. Après avoir détecté la présence d'une fuite sur un tronçon de canalisation, il faut encore la localiser. C'est le rôle du corrélateur acoustique. Placé entre deux bouches à clef, cet appareil repère par corrélation sonore et mathématique (effet Doppler) la position précise de la fuite, avec une précision de 50 cm sur une conduite de 150 m de long.

Au total, 262 fuites ont été réparées sur le réseau en 2025 (soit 0,08 fuite/km) contre 230 en 2024. Le nombre de fuites réparées sur les branchements est encore en augmentation en 2025 (1 096 fuites réparées contre 836 en 2024, soit +31 %).

Évolution de l'indice linéaire de réparation des fuites de 2022 à 2025

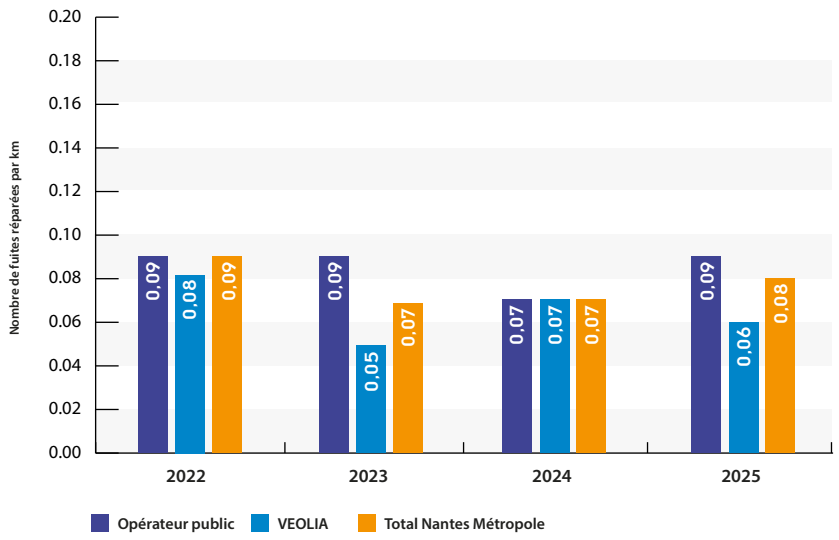

Renouvellement de réseau

En 2025, plus de 29,9 km de réseau ont été renouvelés dans le cadre de l'entretien du patrimoine contre 16,5 km en 2024. Les branchements en plomb identifiés sur le territoire de Nantes Métropole ayant été majoritairement supprimés, les efforts de la collectivité se concentrent sur le renouvellement des canalisations et les actions de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

En moyenne sur les 5 dernières années, 0,70 % du réseau a été renouvelé par an (taux sur 2025 de 0,93 %). **Ce pourcentage, en apparence modeste, s'explique par l'âge relativement récent du réseau (âge moyen de 48,5 ans)**. Pour comparaison, le taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable des services au niveau national était de 0,66 % en 2023 (source : OFB, juin 2025). La programmation des renouvellements est établie en priorisant les tronçons selon leur vétusté, leur vulnérabilité et la récurrence des réparations de fuites, puis planifiée en fonction des travaux de voirie.

Composition du réseau

Le réseau de distribution de Nantes Métropole est composé à 53 % de canalisations en fonte. Ce matériau est particulièrement présent en milieu urbain, sur Nantes et ses communes limitrophes. Il permet en effet de poser des conduites de gros diamètre (jusqu'à 1100 mm de diamètre), contrairement au PVC. Ce dernier matériau est cependant nettement majoritaire en zone rurale où de grosses canalisations ne sont pas nécessaires.

Répartition des matériaux composant les canalisations

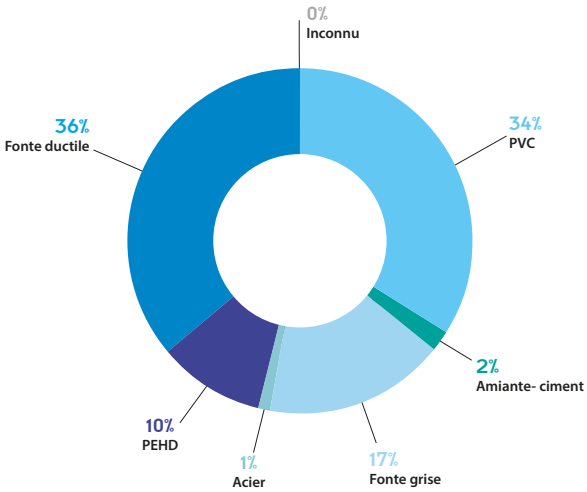

Branchements

Le nombre de branchements reliant le réseau public de distribution d'eau potable aux compteurs est de 174 998 au 31/12/2025. Les équipes des opérateurs publics et privés ont réalisé 478 branchements neufs en 2025 soit une baisse de 12 % par rapport à 2024.

Pour rappel, une politique ambitieuse de résorption des branchements en plomb a été mise en œuvre avant 2013. Des branchements en plomb peuvent encore subsister, sur le réseau privé principalement. Le respect de la norme sur le plomb dans l'eau, abaissée à 10µg/l, dépend majoritairement de la suppression du plomb dans ces réseaux privés. Les travaux nécessaires sont à la charge des propriétaires.

Parc de compteurs

En 2025, le parc de compteurs comptait 264 142 unités. 11 580 compteurs ont été renouvelés en 2025 (contre 14 366 en 2024), soit 4 % de la totalité du parc.

L'âge moyen des compteurs est estimé à 9 ans. Le parc de compteurs de Nantes Métropole peut donc être considéré comme récent. Au-delà de 15 ans, il est souvent reconnu que les compteurs ont tendance à sous-évaluer les volumes consommés par les abonnés et induisent des erreurs sur l'estimation des volumes de fuite.

Fin 2025, 51 746 compteurs (soit 20% du parc total) étaient équipés d'un module radio pour la relève des index à distance.

Le saviez-vous ?

Le relevé à distance des compteurs

Différentes solutions techniques permettent de relever les consommations d'eau sans se rendre au domicile de l'usager. Pour cela, le compteur doit être équipé d'un module radio émetteur / récepteur qui envoie par ondes les données de consommation à un appareil récepteur, dont dispose le releveur. Deux configurations de radio-relève sont alors possibles : à pied ou à l'aide d'un véhicule équipé d'une antenne réceptrice.

Des dispositifs plus complexes permettent une consultation à distance : il s'agit alors de télé-relève.

Nombre de compteurs équipés d'un module radio au 31 décembre 2025

Secteur	Dans le cadre de l'individualisation des compteurs	Dans un autre cadre	Total	Nombre de compteurs	% du nombre de compteurs total
Opérateur public	18 329	33 417	51 746	176 622	29 %
Veolia	-	-	-	87 520	0 %
Nantes Métropole	***18 329***	***33 417***	***51 746***	***264 142***	***20 %***

Performances du réseau

Le décret du 27 janvier 2012 oblige les différents opérateurs, qu'ils soient privés ou publics, **à atteindre des objectifs de performance du réseau**. En cas de non-respect, les collectivités doivent proposer un plan d'actions pour l'amélioration du rendement, faute de quoi la redevance « prélèvement » due à l'agence de l'eau est majorée.

Pour Nantes Métropole, le rendement seuil objectif du réseau prévu par ce décret est de 71,9 % en 2025. Ce rendement seuil tient compte de la densité de l'habitat du territoire.

Nantes Métropole atteint cet objectif puisque le rendement du réseau de distribution est de 86 %. Nantes Métropole n'est donc pas soumis réglementairement à la production d'un plan d'actions mais met en œuvre une politique volontaire de réduction des pertes d'eau. Le rendement est en légère baisse par rapport à 2025 (-1,6 % par rapport à 2024).

Á raison de 5,6 m³ d'eau perdu par jour et par kilomètre, l'indice linéaire de pertes observé en 2025 est satisfaisant au regard de la typologie du réseau urbain (densité supérieure à 40 abonnés par km) et des moyens mobilisés pour le limiter. Cet indice a augmenté en 2025 (+14 %).

Le saviez-vous ?

Mesure de la performance

Deux indicateurs permettent usuellement la mesure de la performance d'un réseau, c'est-à-dire son étanchéité :

- **Le rendement du réseau,** qui indique le rapport entre les volumes facturés (abonnés et vente en gros) et le volume produit augmenté des volumes achetés en gros. Il s'exprime en % ;
- **L'indice linéaire de pertes (ILP) :** il évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites sur le réseau de distribution. Il s'exprime en m³/km/jour. En tant qu'indicateur de performance, **il est plus fiable que le rendement**, dont la valeur varie avec l'augmentation des volumes produits et distribués.

Les performances globales du réseau de Nantes Métropole sont satisfaisantes pour un réseau de type urbain. Ces résultats traduisent les efforts engagés par la collectivité et les exploitants pour le suivi et le renouvellement du réseau d'eau potable.

Mode de calcul du rendement des réseaux

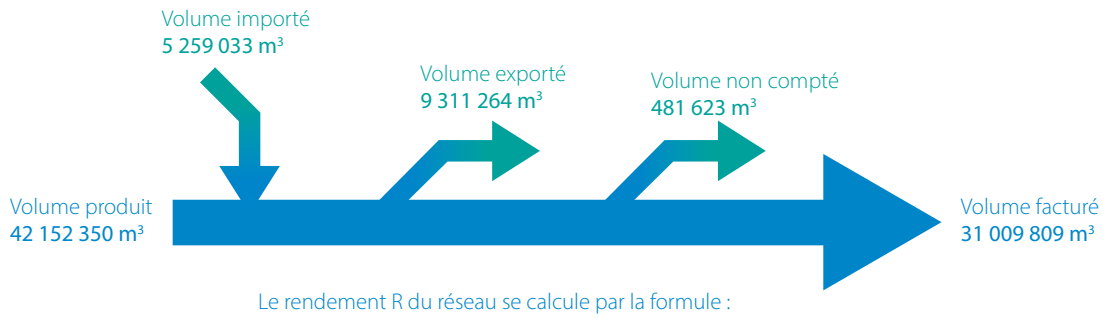

Le rendement R du réseau se calcule par la formule :
R = (V facturé + V exporté + V non compté) / (V produit + V importé)

En 2025, le rendement est égal à 86 %
et l'indice linéaire de pertes à 5,6 m³/jour/km

Évolution du rendement du réseau et de l'indice linéaire de pertes

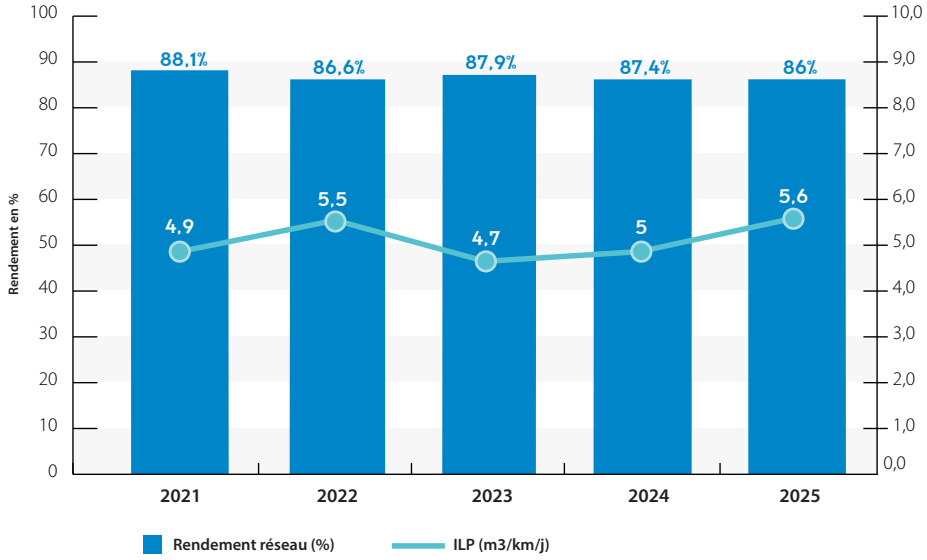

Projets marquants menés en 2025

Ouvrages

- Finalisation des études de conception pour la réhabilitation du château d'eau Moulin à Huile à Rezé
- Modernisation usine eau potable : réception des ouvrages de la phase 2, lancement des travaux d'aménagements extérieurs

Réseau

- Renouvellement de canalisations eau potable :
  - 2 feeders de diamètre 500 renouvelés sous les ponts Briand et Clémenceau à Nantes
  - remplacement de 1km de réseau potentiellement générateur de pollution de l'eau par les CVM (2 projets)
- Accompagnement des projets DNLT : renouvellement des conduites de la place Mangin et du quai de la Fosse
- Travaux d'extension du réseau d'eau potable auprès d'usagers encore non desservis en zone rurale : 10 dossiers pour 1,950 km construits
- Études de projet de renouvellement des canalisations :
  - Sécu SO – reprise des études globales sur l'itinéraire du projet
  - Conduite de transfert d'eau potable vers le réservoir du moulin à huile (Rezé)

Renouvellement canalisation sous Pont Clémenceau

© D. Lethu

3.2. Les infrastructures du service public de l'assainissement collectif

Les réseaux de collecte des effluents

Linéaire total de réseau de collecte des eaux usées et pluviales : 4 664 km	
Réseau Eaux usées	1 983 km (43 %)
Réseau Eaux pluviales	2 327 km (50 %)
Réseau Unitaire (Eaux usées + Eaux pluviales)	354 km (8 %)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale mise en œuvre. Il est noté de 0 à 120, sur la base d'une dizaine de critères. De 0 à 45, les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans et de l'inventaire des réseaux. De 46 à 120, d'autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux, sont appréciés comme les interventions sur le réseau.

En 2025, la valeur de cet indicateur est de 116 sur 120. Elle témoigne d'une connaissance satisfaisante du réseau. Elle a été améliorée grâce à la localisation des interventions et des travaux réalisés sur chaque tronçon de réseau ainsi que le travail initié sur la localisation exhaustive des branchements particuliers sur le réseau.

En 2025, 20,5 km de réseaux d'eaux usées ont été renouvelés dans le cadre de la politique patrimoniale de Nantes Métropole, ce qui représente un taux moyen de renouvellement de 0,56 % du linéaire sur les 5 dernières années (0,88 % de taux de renouvellement sur l'année 2025). L'âge moyen des réseaux d'assainissement est estimé à 43 ans.

Répartition des matériaux composant les canalisations

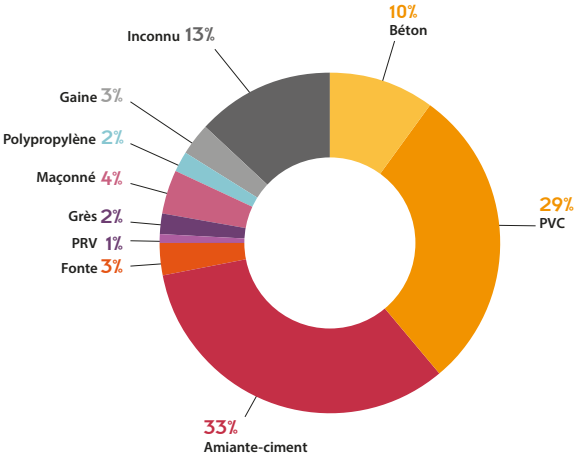

Les équipements du réseau

Il est parfois nécessaire de « remonter » les eaux usées afin qu'elles puissent franchir les obstacles topographiques et être acheminées gravitairement vers les stations d'épuration. **Les 399 postes de refoulement des eaux usées** présents sur le territoire remplissent ce rôle.

Par ailleurs, **les 13 stations de relèvement des eaux pluviales** du territoire de Nantes Métropole relèvent les eaux de ruissellement des différents passages souterrains et trémies.

Évolution du linéaire de réseaux de collecte des eaux usées et pluviales

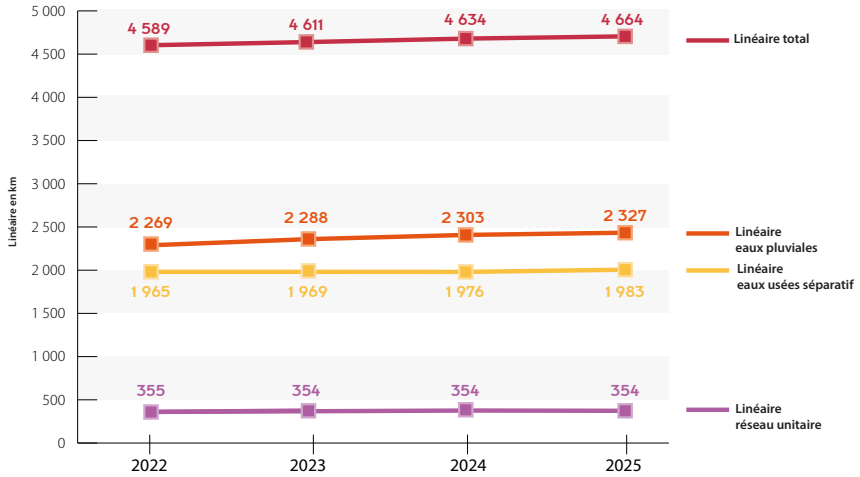

Les déversements des déversoirs d'orage en 2025

Milieu récepteur	Nom	Type de déversoir	Durée de déversement (heures)		Nombre de déversements		Volume déversé en m³		Flux déversé en temps de pluie (kg DBO5 / an)	
			2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Erdre	Quai de Versailles	Mobile	15,3	0,5	12	1	43 821	358	6 910	61
	Saint Mihiel	Mobile	28,2	13,3	34	31	29 506	6 215	2 123	1 006
	Chateaubriand	Mobile	81,1	21,3	30	21	119 214	7 854	9 616	1 116
	Duchesse Anne amont	Fixe	0	0	1	0	175	0	13	0
	Duchesse Anne aval	Fixe	0,1	0,0	1	0	7	0	1	0
	Ceineray amont	Fixe	33	23	14	15	26 866	8 828	2 286	1 209
	Ceineray aval	Fixe	17	6	10	6	18 296	3 907	1 395	637
	Pont Morand	Fixe	125	87	41	28	66 092	26 500	6 326	2 404
	Bouillé	Fixe	11,7	2,2	9	3	4 401	1 726	301	276
	Malakoff	Fixe	0	448	0	79	0	87 046	0	15 475
	Desaix	Fixe	0	0,0	1	0	13	0	2	0
	Van Iseghem *	Fixe	0	115,0	1	42	13	3 045	2	377
Loire	Cordon Bleu	Mobile	72	11,1	23	8	152 078	13 955	10 593	2 043
	Quai Fosse	Mobile	70	67,9	32	27	178 193	70 821	17 750	9 756
	Gloriette	Fixe	128	73,2	34	26	403 812	111 339	30 331	13 264
	Koening	Fixe	0	0,0	0	0	0	0	0	0
	Roche Maurice	Fixe	0	0,0	0	0	0	0	0	0
	Moulin du Bois	Fixe	0	0,0	0	0	0	0	0	0
	Bernardière	Fixe	0	0,0	0	0	0	0	0	0
Gué Robert	Broutelle	Mobile	3 772	1 431,7	229	112	2 170 052	1 539 808	215 816	160 371
	Marcel Hatet	Fixe	895	1 048,1	104	109	328 776	324 530	32 215	35 696
Gohards	Croissant	Fixe	11	0,9	3	6	1 022	809	51	138
Chézine	Place Bouhier	Mobile	47	15,3	21	18	47 832	12 287	4 330	1 835
	Bouchaud 1 amont	Fixe	62	32,5	29	24	129 364	9 696	12 322	982
	Bouchaud 1 aval	Fixe	0,1	1,1	2	3	2	263	0	45
	A. Riom	Fixe	453	284,0	88	62	160 243	138 015	13 524	15 992
	Bouchaud 2	Fixe	72	36,7	51	24	53 848	49 602	5 790	3 250
	Doumer	Fixe	11,8	0,2	2	2	11 897	142	399	24
	Dervallières 1	Fixe	69	7,4	27	16	206 231	21 318	12 184	2 984
	Dervallières 2	Fixe	26	1,6	6	2	29 117	881	1 642	136
	Dubuisson	Fixe	40	67,5	43	55	276 008	206 003	26 330	21 281
	Abbé Patron *	Fixe		61,2	0	28		10 412		1 684
	TOTAUX		6 041	3 795	847	720	4 456 866	2 644 948	412 250	292 042

** Les DO Van Iseghem et Abbé Patron ont été ajoutés au « critère temps de pluie » de Tougas en 2025*

Carte des déversements en temps de pluie des systèmes de collecte supérieurs à 10 000 équivalents habitants

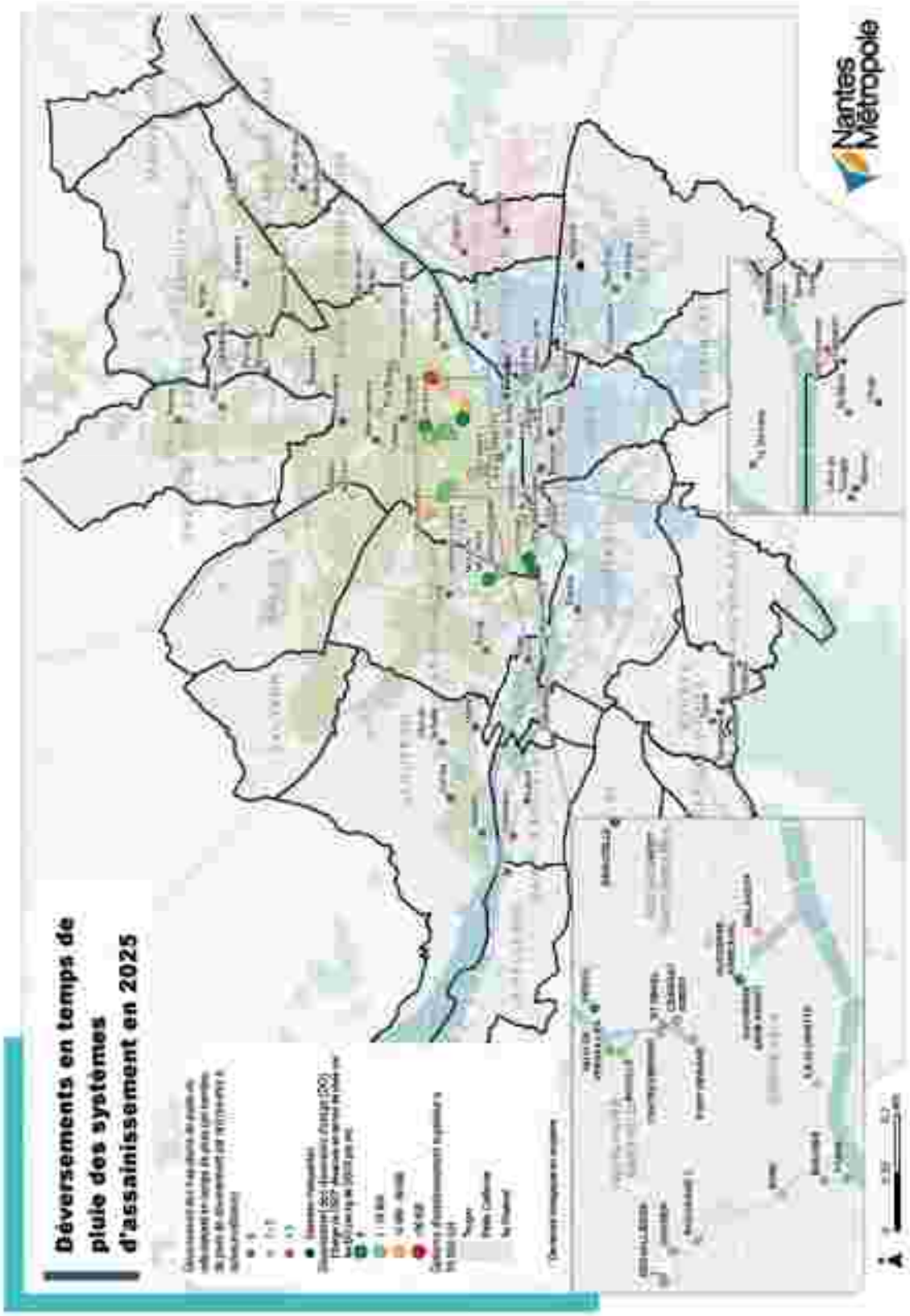

Les 41 stations de traitement d'appoint ont pour objectif d'injecter dans les eaux usées une solution de Nitrate de Calcium diminuant ainsi les risques de production d'H_2S, gaz nauséabond et fortement corrosif en présence de l'air.

Les 47 déversoirs d'orage ont quant à eux pour objectif de soulager les canalisations du réseau unitaire en période de pluie. Cela permet d'éviter la saturation des réseaux. Le trop plein d'eau est rejeté au milieu naturel. Ces ouvrages participent à la lutte contre les inondations.

Pour l'année 2025, l'analyse des déversements montre que, sur le système d'assainissement de Tougas, 5 ouvrages ont particulièrement déversé (volume > 100 000 m^3). Le volume total des déversement est en baisse par rapport à 2024 (-41 %).

À lui seul, le déversoir Broutelle représente la moitié des flux déversés par temps de pluie. Le flux de DBO5 rejeté par temps de pluie représente 3,6% du flux total produit, et est donc inférieur au seuil réglementaire de 5%. En accord avec la réglementation en vigueur, la métropole a fait le choix de raisonner par les flux pour évaluer la conformité de son système de collecte et non plus par les volumes comme c'était le cas auparavant.

Cette baisse des déversements en 2025 s'explique notamment par des évènements pluvieux moins intenses que les années précédentes, avec 790 mm de pluie cumulés en 2025 contre 1022 mm en 2024.

Pour faire face à cette problématique, Nantes Métropole poursuit ses actions visant à réduire les déversements du réseau unitaire d'assainissement :
- travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement,
- projet de réalisation d'un second bassin de stockage et restitution en rive droite de l'Erdre (BSR Barbin),
- poursuite du déploiement et de la fiabilisation de l'autosurveillance et de la métrologie sur les principales surverses des réseaux d'assainissement, afin d'améliorer la connaissance des déversements au milieu naturel,
- développement d'une application nommée « Metr'Eau », permettant d'augmenter les capacités de suivi et d'analyse de ces données d'autosurveillance,
- mise en œuvre du Schéma directeur eaux usées qui a définit les priorités d'intervention à horizon 2040, nécessaires au maintien de la qualité du service, et tenant compte des tendances d'évolution démographique et climatique.

Le curage du réseau

Le curage consiste à nettoyer un réseau de collecte ou un ouvrage d'assainissement par jet d'eau sous haute pression ou par le passage d'une fusée hydrodynamique. Cette étape permet de décoller les déchets des parois. Selon le degré d'envasement, les éléments décollés (un mélange de boue, vase et déchets en tout genre) sont dilués dans les effluents ou sont aspirés par un camion hydrocureur. En 2025, 3 % du réseau de collecte des eaux pluviales et 9% du réseau de collecte des eaux usées ont été curés. **Le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage est de 4 points pour 100km** comme en 2024.

Le contrôle des rejets d'eaux usées

Dans les zones où le réseau est séparatif associé à des postes de refoulement, la présence d'eaux parasites se traduit par des surverses fréquentes de ces postes, situés généralement en bordure de milieux sensibles (ruisseaux à faible débit...). Il s'avère donc nécessaire de contrôler le bon raccordement des habitations et des professionnels au réseau de collecte des eaux usées.

Les eaux usées dites industrielles présentent quant à elles des caractéristiques différentes des eaux usées domestiques, du fait de leur utilisation au cours d'une activité spécifique.

Les collectivités ne sont pas tenues par la réglementation de les admettre dans les réseaux publics de collecte, contrairement aux eaux usées domestiques. Lorsqu'une collectivité admet le raccordement d'un établissement industriel au réseau de collecte, elle rend une autorisation de déversement d'eaux usées au titre de l'article L1331-10 du Code de la santé publique. À Nantes Métropole, cette autorisation prend la forme d'un arrêté ou d'une convention de déversement co-signée par la collectivité et l'industriel. **Fin 2025, le nombre d'arrêtés et de conventions d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte en vigueur est de 110.**

En sus de l'autosurveillance des industriels, des analyses sont effectuées par Nantes Métropole pour contrôler la conformité des rejets au regard des conventions en vigueur. **En 2025, 21 contrôles de déversements industriels ont été réalisés (17 contrôles en 2024).**

Les stations d'épuration

En 2025, les 24 stations d'épuration de la métropole ont traité près de 54 millions de m³ d'eaux usées. L'épuration est assurée par différentes techniques : boues activées, lagunage, membranes...

Volumes traités par les stations d'épuration collectives

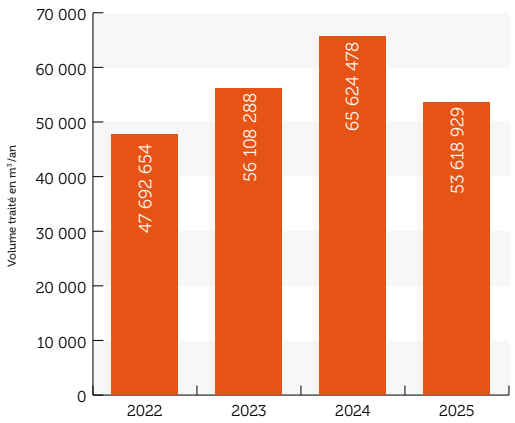

Performances des stations d'épuration

2025, 8 des 10 stations d'épuration de la métropole d'une capacité supérieure à 2 000 équivalents habitants étaient **conformes aux normes européennes** en équipements et en performance des ouvrages d'épuration, sous réserve du courrier de conformité du Service de Police de l'Eau validant ces données.

Afin de s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées et donc de la qualité du rejet au milieu naturel, des bilans sur 24 h sont réalisés dans le cadre de l'autosurveillance des stations d'épuration. **En 2025, le taux de conformité des performances des stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents habitants au regard des prescriptions des actes individuels (arrêtés préfectoraux) est de 99,4% (99% en 2024). Le rendement épuratoire moyen des stations sur la DBO5 est bon avec une valeur de 96,9% en 2025 (91,9% en 2024).**

Performances détaillées des stations d'épuration collectives en 2024 et 2025

Station d'épuration	Nombre de bilans réalisés		Nombre de bilans conformes		Taux de bilans conformes (%) [P254]	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Tougas	267	348	267	348	100,0%	100,0%
Petite Californie	156	156	155	155	99,4%	99,4%
Basse-Goulaine	22	24	18	24	82%	100 %
Bouaye	18	18	5	12	27,8%	66,7%
La Montagne	24	24	24	23	100%	96 %
Le Pellerin	12	12	12	11	100%	92 %
Mauves-sur-Loire	12	12	12	12	100%	100 %
St-Aignan-de-Grand-Lieu	12	12	12	12	100%	100 %
St-Jean-de-Boiseau	24	24	24	24	100%	100 %
Brains		12		12		100 %

Détail des bilans pour Tougas - 2025

Paramètres	Taux de conformité	Objectif de conformité
DCO, MES et DBO_5	100 %	93,1 %*
NGL	100 %	100 %
Phosphore	100 %	100 %

** Tolérance de 25 échantillons moyens journaliers non conformes pour 365 échantillons annuels prélevés*

Détail des bilans pour Petite Californie - 2025

Paramètres	Taux de conformité	Objectif de conformité
DCO, MES	99,4 %	91,6 %
DBO_5	100 %	91 %
NGL	100 %	100 %
Phosphore	100 %	100 %

Production et valorisation des boues

11 860 tonnes de boues (matière sèche) ont été produites en 2025 comme en 2024. 100 % des 13 716 tonnes de boues issues des ouvrages d'épuration et évacuées ont pu être valorisées (par épandage agricole, compostage...).

L'épandage agricole des boues d'épuration, qui a représenté 85 % des évacuations en 2025, permet de restituer au sol les nutriments et oligo-éléments exportés par les cultures lors de la récolte. Il évite ainsi l'appauvrissement des terres et participe à l'entretien de l'état humique et, éventuellement calcique du sol. Cette filière de valorisation s'inscrit ainsi dans la logique du recyclage dans le milieu naturel et de l'économie des ressources non renouvelables.

Nantes Métropole a ainsi souhaité développer et améliorer sa filière de valorisation agricole par épandage de ses boues, en considérant qu'il s'agit de la filière la plus vertueuse tout en étant la plus intéressante financièrement.

La filière d'épandage agricole des boues d'épuration se décline de la façon suivante :

- Production de boues : les boues sont produites en station d'épuration, déshydratées et chaulées ou séchées
- Stockage de boues : lorsque les boues sont produites en dehors des périodes d'épandage, elles sont stockées sur le site des stations d'épuration
- Programme d'épandage : sur la base des analyses de sol et de boues, un programme prévisionnel d'épandage est établi
- Épandage : les boues sont épandues sur les parcelles agricoles. Un registre d'épandage est tenu et des analyses de sol sont réalisées

La traçabilité des boues est garantie tout au long de cette filière. Pour les stations de Tougas et de Petite-Californie, la certification de la filière selon le référentiel SYPREA (Syndicat des Professionnels du Recyclage en Agriculture) a été renouvelée en 2018.

*Tonnages et destinations des boues produites et évacuées en 2025 (STEU > 2000 EH**)*

Station d'épuration	Boues produites *(en tonnes de matière sèche)*	Boues évacuées *(en tonnes de matière sèche)*	Devenir Boues évacuées
Tougas	8 191	10 979	Epandage 100 %
Petite Californie	2 689	1 907	Compostage 100 %
Basse-Goulaine	304	346	Epandage 100 %
Bouaye*	138,7	94,93	Vers Tougas 100 % *
La Montagne	172	221	Epandage 84 % / Compostage 16 %
Le Pellerin	103,6	24,14	Epandage 100 %
Mauves-sur-Loire*	61	27	Vers Tougas 100 % *
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu*	119	49,83	Vers Tougas 100 % *
Saint-Jean-de-Boiseau	49	39	Compostage 100 %
Brains	33,8	28,5	Vers Tougas 100 % *
TOTAL	**11 827**	**13 687**	

** Les boues de Bouaye, Mauves-sur-Loire et Saint-Aignan de Grand-Lieu sont évacuées vers Tougas.*

Gestion et valorisation des boues issues des stations d'épuration

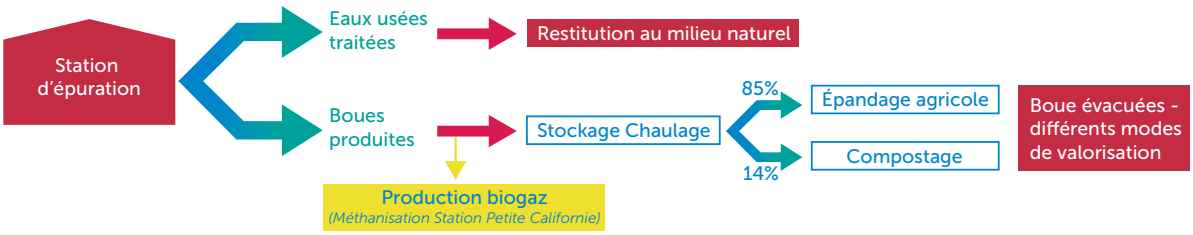

Projets marquants menés en 2025

Ouvrages

- Station d'épuration Tougas : travaux de réhabilitation des ouvrages d'entrée de la station, consultation des travaux pour la finalisation sur les conduites de recirculation des boues, étude pour la fiabilisation de la distribution HTA
- Station d'épuration Petite Californie : finalisation du diagnostic et études de faisabilité pour les travaux d'extension, réalisation des études environnementales
- Études en cours pour la création de la future station d'épuration sur la Prairie de Mauves
- Travaux de construction filtre planté de roseaux sur la station d'épuration du taillis (Les Sorinières)
- Lancement des études pour la réhabilitation et extension de la station d'épuration de St Jean de Boiseau
- Bassin de stockage-restitution Barbin (Nantes) : lancement des travaux de réalisation du bassin et ouvrage de raccordement
- Études sur les ouvrages d'assainissement situés sous le secteur Gloriette Petite Hollande en prévision du projet de réaménagement de la zone
- Études pour la réhabilitation du poste Beaulieu (Nantes)
- Finalisation des études de conception pour la réhabilitation du poste Sainte Anne (Nantes)
- Lancement des procédures de travaux pour mise en conformité de 12 postes et pour le redimensionnement du poste Sapin (Carquefou)
- Finalisation des études de conception et obtention des autorisations d'urbanismes pour la création du poste de refoulement et bassin tampon Billiou (Carquefou)
- Démarrage des travaux du poste de refoulement et bassin tampon associé Lorière (Brains)

Réseau

- Dans le cadre des travaux inscrits au SyAM :
  - Brains Amont du poste Guerche – lutte contre les eaux claires parasites (ECP) et renforcement des réseaux sur 12 rues du bourg de Brains
  - Redimensionnement de la conduite de refoulement du poste Biliou sur 3,5km
- Poursuite de l'accompagnement des projets DNLT : renouvellement des réseaux secteur Monzie/Boires, Victor Hugo/Bénoni Goullin et réhabilitation de l'ovoïde Gustave Roch notamment.
- Poursuite de la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées du secteur de la Verrerie à Couëron – secteurs Doceul, Ardillets, Jean Jaurès

Construction filtre planté de roseaux STEU du Taillis, Les Sorinières

Réhabilitation de l'ovoïde Gustave Roch, Nantes

© C. Helsly

Principaux ouvrages et zones d'assainissement collectif

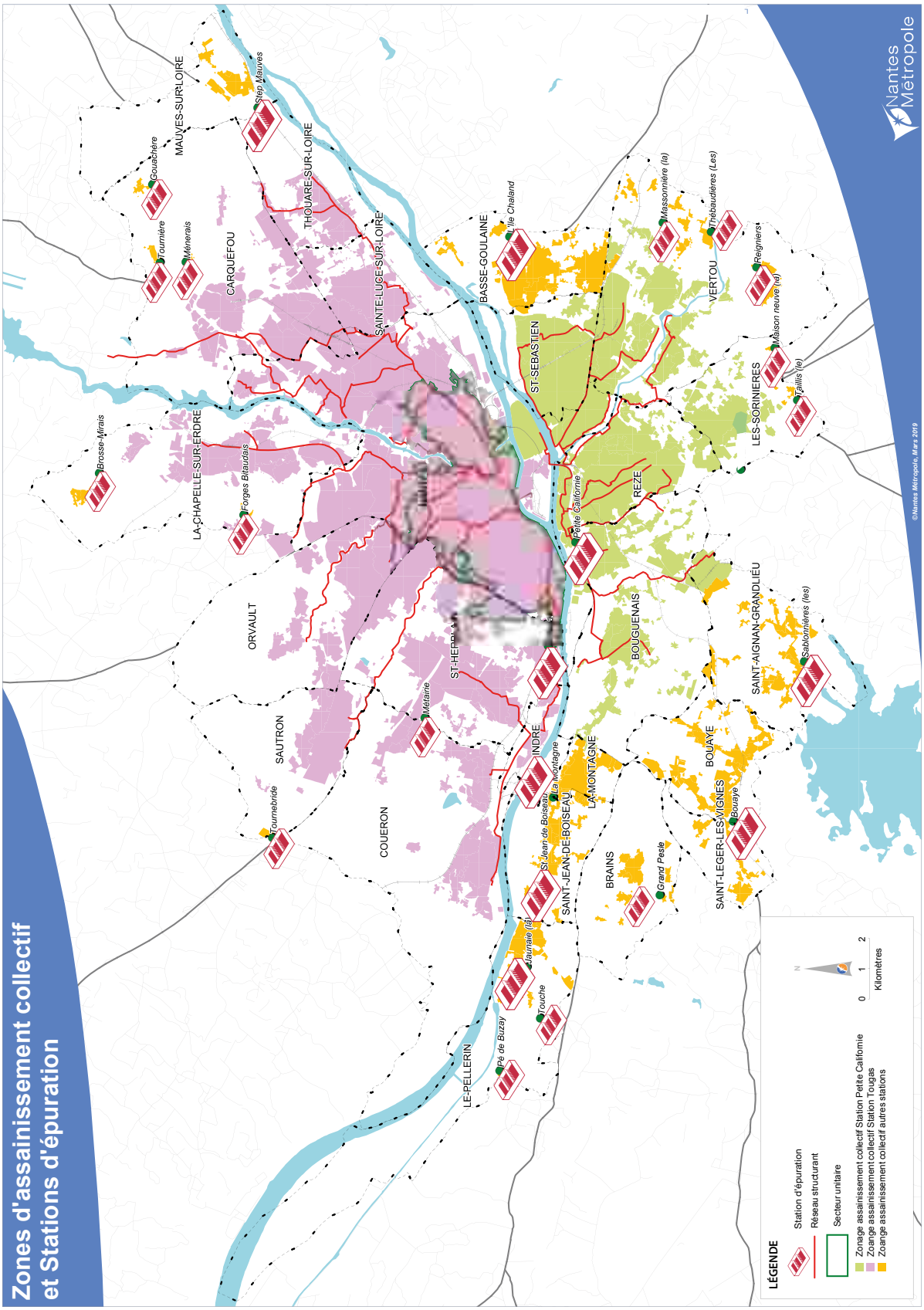

3.3. L'activité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Nantes Métropole a été créé au 1er janvier 2005 et est assuré en régie par l'opérateur public de l'assainissement (DOPEA).

Caractéristiques du service

Le territoire desservi par le SPANC est l'ensemble du territoire métropolitain, soit les 24 communes de Nantes Métropole. **Le nombre d'habitants desservis par le SPANC est estimé à 13 500 habitants ce qui représente un taux de couverture de l'assainissement non collectif d'environ 2% et correspond environ à 7 000 installations.**

Les missions principales du service sont :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations autonomes ; pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette vérification doit être effectuée avant la fin des travaux et la remise en état du sol
- La vérification périodique de leur bon fonctionnement
- Un rôle d'information et de conseil auprès des usagers

Les indicateurs de performance

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif au 31 décembre 2025 (indicateur réglementaire D302), qui évalue, sur une échelle allant jusqu'à 140 (jusqu'à 100 pour les éléments obligatoires), l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC est de 100. Cet indicateur est un indicateur descriptif qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer et pas sur la «performance» du service.

Depuis l'arrêté du 2 décembre 2013, l'indicateur mesurant le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur réglementaire P301) a été revu. Il restreint désormais la non-conformité aux seuls installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi qu'aux absences d'installation. Les installations incomplètes, qui dysfonctionnent ou qui sont sous-dimensionnées mais qui ne présentent pas de risques pour la santé et l'environnement sont désormais prises en compte dans le calcul des installations «conformes». Sur ces nouvelles bases, un travail de requalification de la conformité des installations déjà diagnostiquées a été réalisé par le SPANC. Le taux de conformité des installations est donc maintenant de 80 %.

Bilan des contrôles de bon fonctionnement effectués en 2025

Sur l'ensemble des contrôles de bon fonctionnement effectués en 2025 :

- **38 % sont en bon état de fonctionnement.** Ces installations feront l'objet d'un nouveau contrôle dans un délai maximal de 10 ans
- **22% sont incomplètes ou dysfonctionnent**, mais sans présenter pour autant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement. La mise aux normes de ces installations est obligatoire mais il n'est pas imposé de délai aux propriétaires sauf en cas de vente (1 an)
- **41% sont jugées non conformes** car présentant un danger pour la santé des personnes (risque sanitaire, défaut de sécurité) ou un risque pour l'environnement. Ces installations doivent faire l'objet d'une mise aux normes dans les 4 ans (1 an en cas de vente)

L'activité du service

Le SPANC réalise pour les usagers plusieurs types de contrôle :

- Des **contrôles de conception et d'implantation d'installations nouvelles**, qui permettent de s'assurer que le projet d'assainissement du particulier est correctement dimensionné au regard des caractéristiques du terrain (sol, sensibilité du milieu, contraintes sanitaires,...) et de la capacité d'accueil du logement. Depuis juillet 2012, une attestation de conformité est délivrée pour les projets de permis de construire

- Des **contrôles de bonne exécution des installations nouvelles ou réhabilitées,** qui permettent de vérifier que les travaux sont réalisés conformément aux prescriptions techniques réglementaires en vigueur et correspondent au projet validé par le SPANC. Ce contrôle est réalisé avant le remblaiement des ouvrages et la remise en état du sol

- Des **contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes**, qui permettent de s'assurer que l'installation n'est pas à l'origine de pollutions et/ou de problèmes de salubrité publique. Toutes les installations doivent faire l'objet d'un contrôle périodique de bon fonctionnement avec une fréquence maximale de 10 ans. Dans le cadre d'une vente immobilière, le propriétaire doit produire un rapport de contrôle de bon fonctionnement datant de moins de 3 ans. Pour les installations disposant d'une capacité de traitement comprise entre 21 et 200 équivalents habitants, un contrôle annuel du cahier de vie d'exploitation est réalisé par le service en plus des autres contrôles

Les dispositifs d'aides financières à la réhabilitation

Afin d'accompagner la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes, Nantes Métropole propose depuis 2009 un dispositif d'aide financière. Le dispositif en place a été reconduit par délibération du 13 décembre 2024 avec mise en application au 1er janvier 2025.

Les **conditions** pour avoir une aide de Nantes Métropole sont les suivantes :

- Avoir une installation jugée non conforme (risques pour la santé des personnes ou l'environnement) par le SPANC
- Avoir un projet de réhabilitation validé par le SPANC (installation non consommatrice d'énergie électrique, ...)

Les **modalités d'aides 2025** étaient les suivantes :

- 50% du montant des travaux avec un plafond de 10 500 euros HT sans conditions de revenus, en cas d'installation non conforme à l'origine d'un risque pour la santé des personnes et/ou l'environnement, et dont la réhabilitation est jugée prioritaire par le SPANC de Nantes Métropole
- 15% du montant des travaux pour les autres installations non conformes, avec un plafond de 10 500 euros HT sans conditions de revenus
- 15 % d'aide complémentaire pour les revenus modestes (plafond fixé par l'Agence Nationale de l'Habitat)

Depuis 2009, 949 dossiers de subventions ont été traités pour la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, pour un montant global de 1,9 million d'euros d'aides accordées (dont 142 000 euros d'aides en 2025, en augmentation de 13% par rapport à 2024). Le montant moyen d'aide en 2025 s'élève à 3 944 €.

Les particuliers peuvent également disposer d'autres aides pour financer la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif :

- Ecoprêt : prêt à taux zéro, sans conditions de revenus pour des habitation construites avant 1990
- Des aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), qui sont soumises à des conditions de revenus

Pour plus d'informations, se renseigner auprès du service SPANC de Nantes Métropole (cf. coordonnées § 5.3 p.48).

Filtres plantés, un assainissement non collectif naturel

L'activité du service en 2025 pour l'ensemble du territoire de Nantes Métropole est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Prestations	2024	2025	Variation
Contrôles de conception	155	147	-5 %
Contrôles d'exécution	83	123	48 %
Contrôles de bon fonctionnement	216	199	-8 %
Contrôles réalisés dans le cadre de mutation immobilière	89	123	38 %
Contrôles réalisés dans le cadre de la mise en place de la PFAC*	46	62	35 %

** PFAC = Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif*

Pourquoi faire contrôler mon installation d'assainissement non collectif ?

Réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif de Nantes Métropole (le SPANC), le contrôle a pour objectif de vérifier le bon fonctionnement du système, et de s'assurer qu'il n'entraîne pas de risques sanitaires ou environnementaux. Un rapport de visite est établi pour faire un bilan du fonctionnement de votre installation.

En cas de vente le propriétaire doit fournir un contrôle de son installation datant de moins de 3 ans. En cas de dépôt de permis ou autre demande d'urbanisme, il est nécessaire que le propriétaire dispose d'une attestation du SPANC concernant son projet d'assainissement.

Et après le contrôle ?

Le rapport de visite peut révéler plusieurs cas de figure :

- **Votre installation ne présente pas de défaut :**
Un contrôle périodique est cependant nécessaire, il sera effectué régulièrement par le SPANC et un courrier d'information avec une proposition de rendez-vous vous sera adressé. À l'issue de la visite et afin d'améliorer la pérennité de votre système, des conseils du SPANC vous seront apportés.

- **Votre installation nécessite des petits travaux d'amélioration :**
Un courrier vous sera adressé stipulant des recommandations de travaux. Ces travaux ne sont pas obligatoires mais sont nécessaires pour assurer la pérennité de votre dispositif.

- **Votre installation est non conforme mais n'engendre pas de risques pour la santé des personnes ou environnementaux :**
Un courrier vous sera adressé, stipulant les travaux obligatoires à entreprendre. Un projet de réhabilitation doit être transmis au SPANC. En cas de vente, les travaux devront être effectués dans un délai d'un an.

- **Votre installation est non conforme et engendre des risques pour la santé des personnes ou environnementaux :**
Un courrier vous sera adressé, stipulant les travaux obligatoires à entreprendre qui devront être réalisés dans un délai maximum de 4 ans. Un projet de réhabilitation doit être transmis en SPANC. En cas de vente, les travaux devront être effectués dans un délai d'un an.

- **Votre habitation n'est pas équipée d'installation d'assainissement**
La réglementation prévoit que toutes les habitations non desservies par un réseau collectif d'assainissement soient équipées d'un dispositif pour traiter les eaux usées. Vous devez transmettre un projet au SPANC et mettre en place un dispositif réglementaire dans les plus brefs délais.

4. Les acteurs au service du patrimoine et des usagers

Nantes Métropole est en charge de l'organisation générale des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (collectif et non collectif), et exerce à ce titre le rôle d'Autorité Organisatrice (AO), confié à la Direction du Cycle de l'Eau. Nantes Métropole intervient également comme exploitant de certaines parties des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Afin de distinguer son rôle d'opérateur public de celui d'Autorité Organisatrice, Nantes Métropole a rattaché depuis le 1er juillet 2012 les opérateurs publics à une direction spécifique : Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement (DOPEA).

Les opérateurs publics sont ainsi signataires de contrats d'objectifs conclus avec l'Autorité Organisatrice.

Cette dernière détermine et mène la politique publique de l'eau, en fixant le niveau de service qui sera rendu à l'usager **et en définissant la politique tarifaire** des services publics de l'eau et de l'assainissement. **Elle évalue l'exécution par les opérateurs**, publics comme privés, des missions qu'elle leur a confiées ; elle est garante de la bonne exécution devant les usagers. Par ailleurs, **en qualité de propriétaire du patrimoine public, elle en assure la maîtrise d'ouvrage**, tant pour les créations d'ouvrages que pour leur renouvellement.

Les opérateurs, publics comme privés, se voient confier par l'Autorité Organisatrice un panel de missions, décrit et précisé dans un document contractuel et assorti d'une obligation de résultat. Sous réserve des spécificités de chaque contrat et du service public associé, les opérateurs :

- rendent un service public à l'usager en exécutant la prestation conformément aux contrats et gèrent la relation avec l'usager (facturation, dépannage...)
- entretiennent les biens mis à leur disposition par la collectivité, qui en demeure propriétaire
- mettent en œuvre à leur niveau la politique fixée par l'Autorité Organisatrice (niveau de service...)
- rendent compte de leur action à l'Autorité Organisatrice

Un organigramme simplifié des services de Nantes Métropole impliqués dans la gestion de l'eau est présenté ci-dessous.

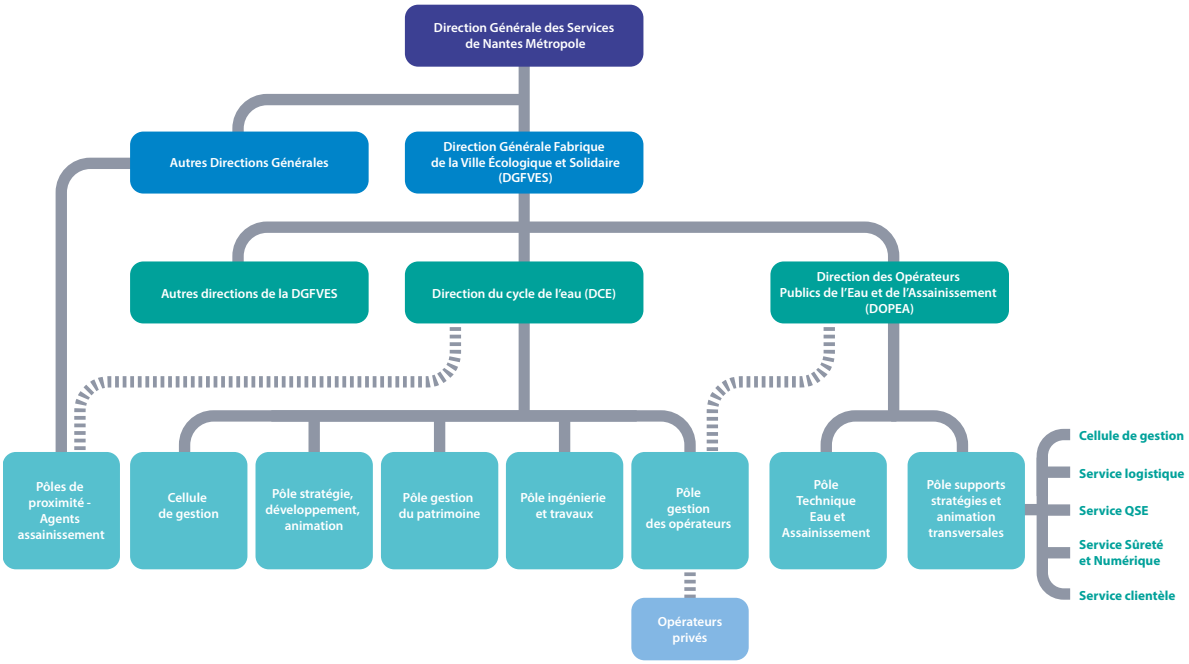

Organigramme simplifié de la gestion de l'eau à Nantes Métropole

4.1. Qui sont vos opérateurs de service public?

La métropole de Nantes a choisi la mixité des modes de gestion de l'eau sur son territoire. À l'issue de procédures de mise en concurrence règlementairement encadrées (procédures de délégation de service public, marchés de prestations de services...), des entreprises privées se sont vues confier la gestion d'une partie des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Répartition des abonnés par opérateur pour l'eau potable

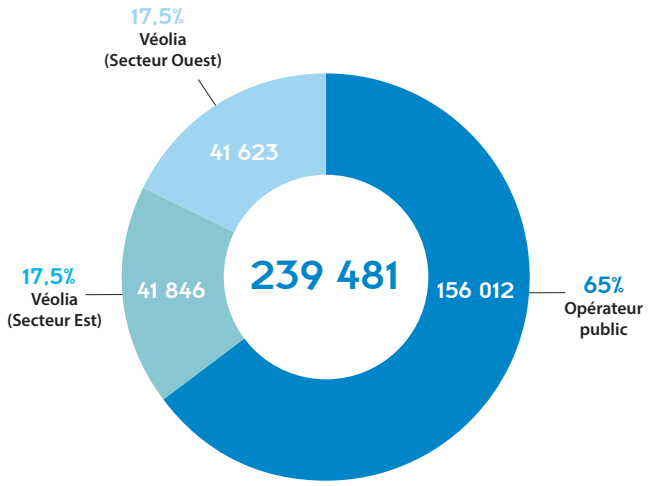

Répartition des abonnés par opérateur pour l'assainissement

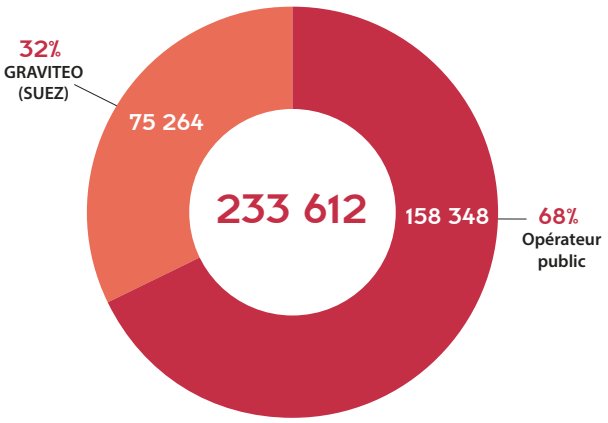

Les opérateurs des réseaux publics de l'eau potable

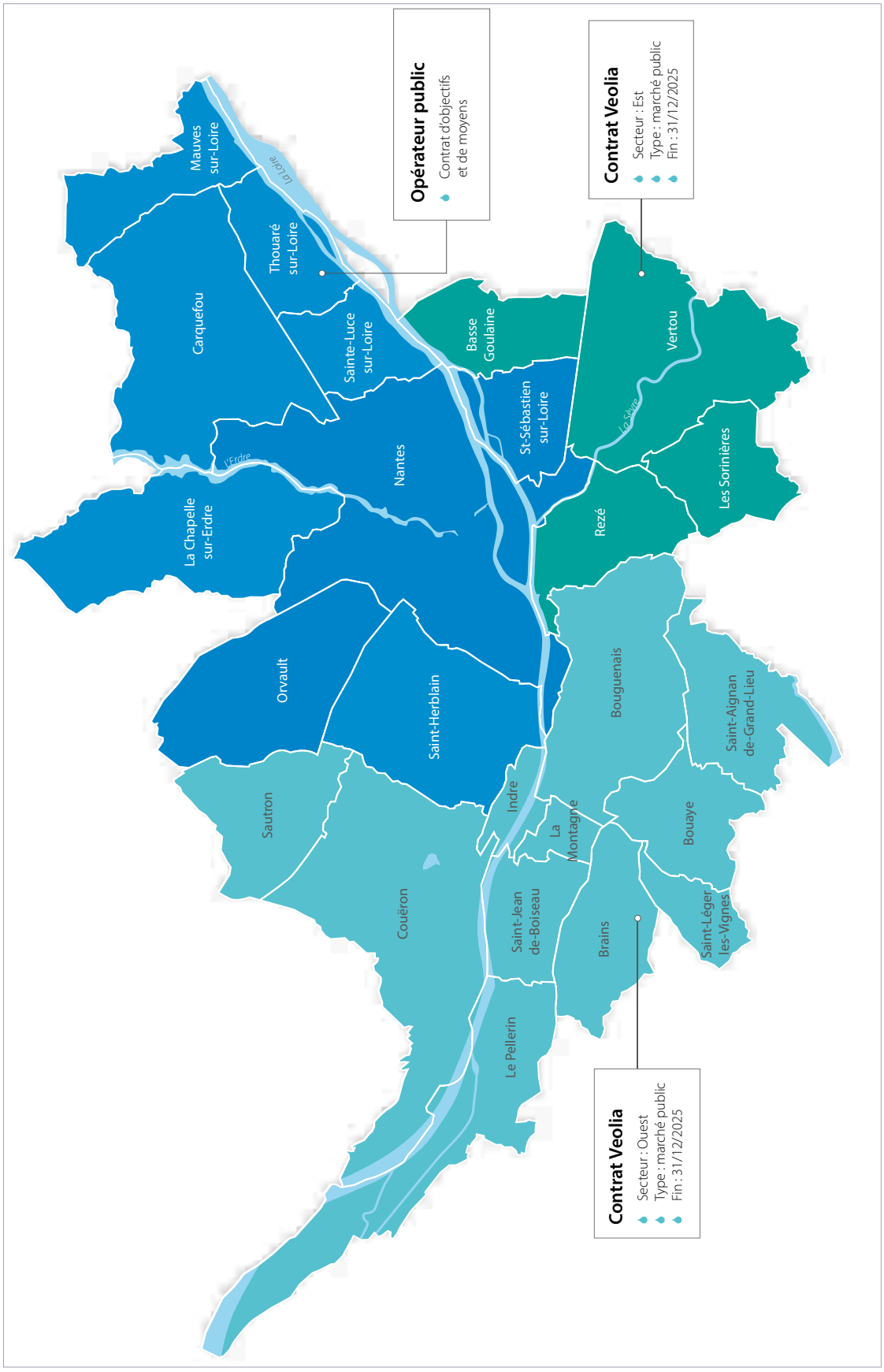

Les opérateurs de l'assainissement (réseaux de collecte et stations d'épuration)

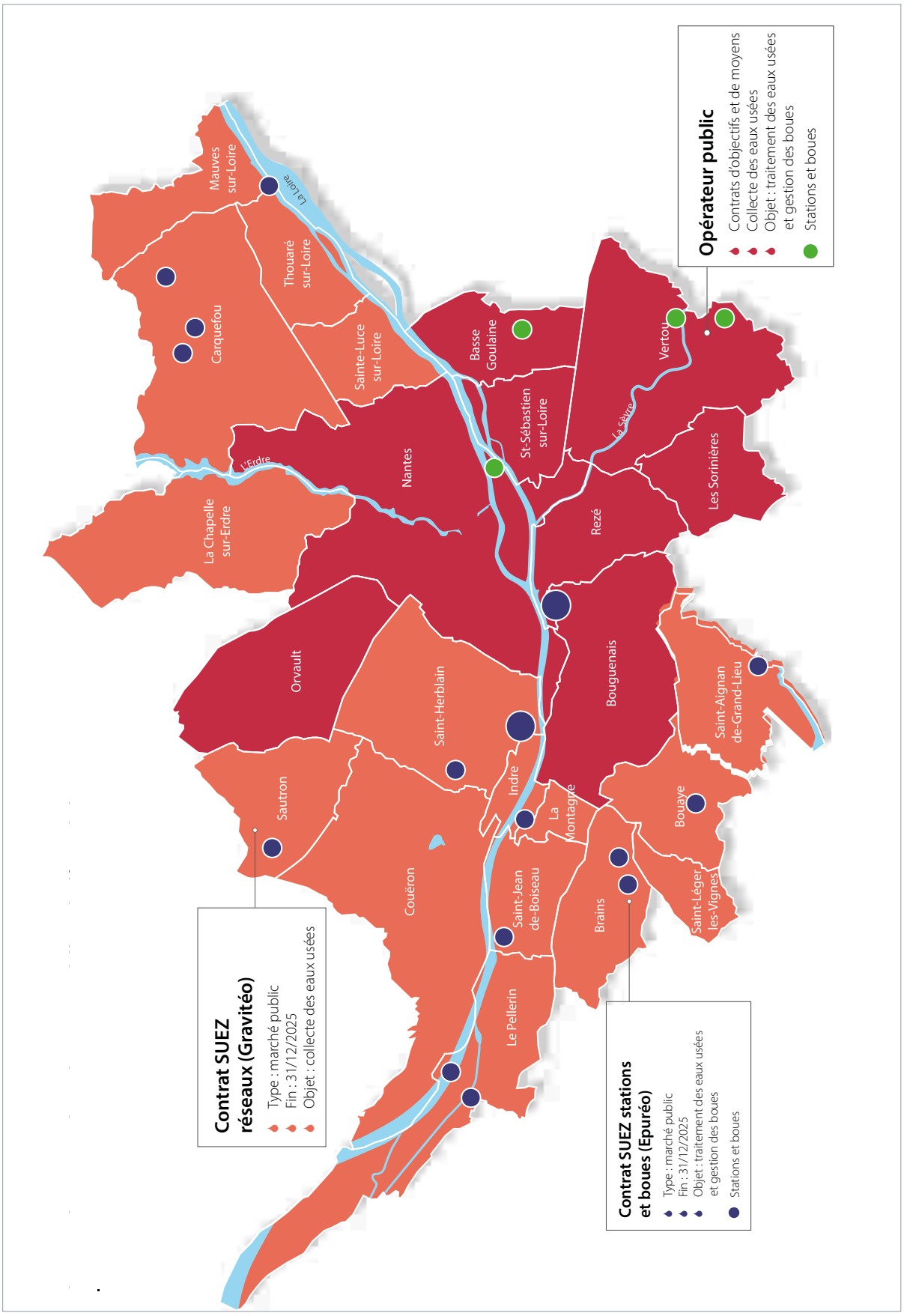

4.2. Qui fait quoi sur l'eau et l'assainissement ?

Opérateurs eau potable (publics ou privés)	- exploitation du système de production d'eau potable (stations de pompage, usines de production, transfert et stockage dans les réservoirs...) - exploitation du réseau de distribution (canalisations et branchements) - contrôle et surveillance de la qualité de l'eau - réalisation des travaux - gestion de la clientèle
Opérateurs assainissement collectif (publics ou privés)	- exploitation du système d'assainissement des eaux usées (stations d'épuration, postes de relèvement, bassins de stockage et restitution...) - exploitation du réseau de collecte des eaux usées et pluviales (canalisations et branchements) - réalisation des travaux - gestion de la clientèle
Pôles de proximité de Nantes Métropole	- conduite d'opération des travaux en lien avec des opérations d'aménagement d'espace public - instruction du volet assainissement des permis de construire - suivi des opérations aménagements - gestion de la relation avec l'usager (réclamations...) - réalisation de missions support dans le cadre des dépenses, recettes, ressources humaines et préparation des instances
Communes	- calcul du montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) lors de l'instruction des permis de construire - exercice de leur pouvoir de police afin de garantir la salubrité sur leur territoire (conformément à la loi n°2010-1563 de 2010, ces pouvoirs de police du maire ont été transférés en 2011 au président de Nantes Metropole sauf pour les quelques communes qui s'y sont opposées)
Service public d'assainissement non collectif (SPANC)	- vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations d'assainissement autonomes - vérification périodique de leur bon fonctionnement - information et conseil auprès des usagers

5. Les usagers du service public

5.1 La place des usagers dans la gouvernance locale de l'eau

Les usagers sont représentés directement au sein de la gouvernance communautaire de l'eau par l'intermédiaire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), au sein de laquelle siègent des représentants des usagers, souvent des associations de consommateurs.

Par ailleurs, le territoire de Nantes Métropole se trouvant lié à trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Estuaire de la Loire, SAGE Sèvre Nantaise et SAGE Grandlieu), les usagers prennent également part à la gouvernance locale de l'eau par leur présence au sein des différentes Commissions Locales de l'Eau (CLE).

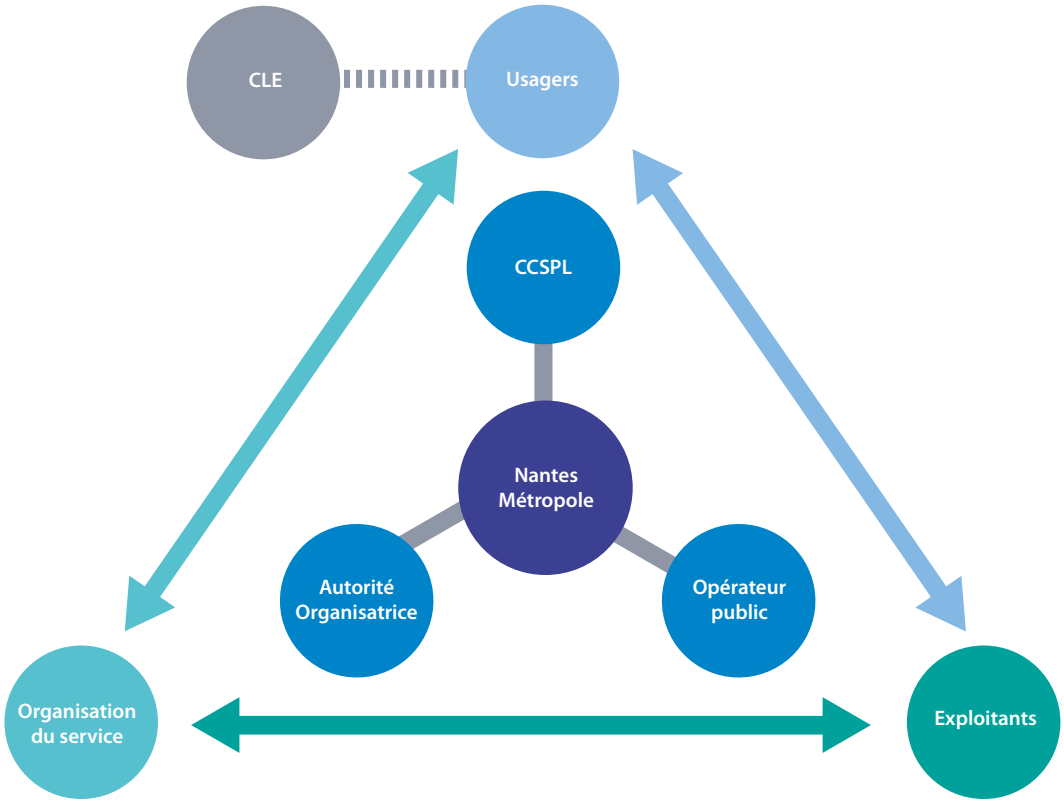

5.2. Qui sont les usagers ?

En 2025, on dénombre 239 481 abonnés au service public d'eau potable. Le nombre d'abonnement eau (points de livraison) est quant à lui de 254 044.

Le territoire de l'opérateur public organisé autour de la Ville de Nantes est le plus urbanisé du territoire de la métropole. Il compte ainsi la grande majorité des logements collectifs, alors que ces derniers sont moins nombreux sur le reste du territoire excepté à Rezé.

L'article 93 de la loi SRU du 13 décembre 2000 impose à tout service public de distribution d'eau de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à la demande du propriétaire d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements. Depuis lors, l'individualisation des contrats de fourniture d'eau n'a cessé de progresser.

Nantes Métropole a encouragé les usagers résidant dans des logements collectifs à recourir à ce dispositif, afin de les inciter à maîtriser leur consommation d'eau.

Toutes les habitations ne sont pas raccordées au système d'assainissement collectif : on dénombre 233 612 abonnés au service public de l'assainissement collectif pour 248 552 abonnements assainissement (points de collecte des eaux usées). En effet, dans certaines zones délimitées par Nantes Métropole dans les «plans de zonage», les usagers peuvent traiter leurs effluents dans leurs propres installations, dites alors « autonomes ». On estime à 7 000 le nombre d'habitations en assainissement non collectif sur le territoire de Nantes Métropole.

Mais dans tous les cas, les usagers relèvent du Service Public :

- de l'assainissement collectif pour ceux dont les habitations sont raccordées
- de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour ceux équipés de dispositifs d'assainissement autonome

Le cas particulier des eaux pluviales

Les habitations rejetant leurs eaux pluviales au réseau collectif unitaire sont usagers du service public de l'assainissement. Il existe un service public de gestion des eaux pluviales, mais qui n'a pas d'usagers raccordés au même titre que les services d'eau potable et d'assainissement, même s'il est séparatif. Il s'agit d'un service public dit « administratif ».

5.3. Les services rendus aux usagers

Tout usager ayant besoin d'un contact direct avec l'opérateur d'un réseau auquel il est raccordé peut se rendre à l'une des agences suivantes, selon l'opérateur concerné. Un accueil téléphonique traite également toutes les demandes des clients, il est accessible au prix d'un appel local depuis un poste fixe :

Agences et coordonnées des opérateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement

Opérateur	Lieu	Accueil physique / Horaires	Accueil téléphonique / Horaires
DOPEA* Pôle Eau potable	100 Boulevard de Seattle à Nantes	de 8h30 à 17h	de 8h à 18h du lundi au vendredi 02 40 18 88 00
DOPEA* Pôle Assainissement	64 quai Émile Cormerais à St-Herblain	de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h	de 8h à 18h du lundi au vendredi 02 40 18 88 00 (renseignements) 02 40 95 87 19 (branchements neufs pour les 24 communes)
VEOLIA Eau Potable	3 rue René Mouchotte, St Aignan-de-Grandlieu	de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30	de 8h à 18h du lundi au vendredi et le samedi de 9h à 12 02 40 16 15 15
SUEZ Assainissement	2 rue la Toscane à la Chapelle sur Erdre	de 8h à 12h15 et de 13h45 à 17h	de 8h à 18h du lundi au vendredi 02 56 800 800 (renseignements)
SPANC de Nantes Métropole	64 quai Émile Cormerais à St-Herblain	de 8h30 à 12h00	de 8h30 à 12h00 02 40 95 99 09

** Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement*

En cas d'urgence les équipes techniques sont également disponibles 24h/24 et 7j/7, aux numéros d'urgence indiqués sur votre facture d'eau.

Ces numéros d'urgence sont les suivants :
- DOPEA - Eau potable et Assainissement : 02 40 18 88 00
- Veolia - Eau potable : 02 40 16 15 15
- SUEZ - Assainissement : 02 56 801 801

Le site metropole.nantes.fr permet aux usagers de consulter la qualité de l'eau sur leur commune et d'obtenir des informations sur les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif au quotidien.

Réclamations usagers

Les services publics d'eau potable et d'assainissement doivent obligatoirement recenser les réclamations écrites de toute nature formulées par leurs usagers, à l'exception de celles relatives au prix, conformément à la réglementation.

Conformément au décret de mai 2007, on entend par réclamation tout écart ou non-conformité vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application des règlements de service. Ces réclamations peuvent être reçues par les opérateurs ou directement par la collectivité, notamment pour ses missions d'autorité organisatrice des services publics (travaux par exemple).

Le nombre de réclamations écrites concernant le service d'eau potable (indicateur P.155) passe de 92 en 2024 à 116 en 2025 (soit 0,5 réclamations pour 1 000 abonnés). Ce taux peu élevé est représentatif d'une bonne satisfaction des usagers et d'un service de qualité.

Le nombre de réclamations écrites concernant le service d'assainissement (indicateur P.258) passe de 198 en 2024 à 35 en 2025 (soit 0,2 réclamations pour 1 000 abonnés). Ce taux de réclamation faible témoigne également d'une bonne satisfaction des usagers.

6. Budget et prix de l'eau

6.1. Le prix de l'eau

Depuis le 1er janvier 2006, tous les usagers du service de l'eau de la métropole paient le même tarif. Une tarification sociale existe depuis 2016 pour un accès à l'eau pour tous (cf. §7.1 p.63). Au 1er janvier 2023, une nouvelle tarification de l'eau a été mise en place pour aller vers plus d'équité et inciter à la préservation de la ressource. Au 1er janvier 2025, les redevances agence de l'eau ont évolué sur les factures.

Au 1er janvier 2026, le prix de l'eau potabilisée et assainie sur le territoire de Nantes Métropole s'élève à 3,98€/m³ (taxes, redevances et abonnement compris, sur la base d'une facture de 120 m³).

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une facture de 478€ par an soit une mensualité de 39,8€ en moyenne.

Ce prix est inférieur au prix moyen du service de l'eau et de l'assainissement qui s'élevait au 1er janvier 2024 pour une facture d'eau de 120 m³ **à 4,69€ TTC/ m³ en France, à 4,80€ TTC/ m³ à l'échelle du bassin Loire-Bretagne et à 4,25€ TTC/m³ pour les villes françaises de plus de 100 000 habitants** (rapport SISPEA, OFB, juin 2025).

Au 31 décembre 2025, le taux de factures d'eau et d'assainissement encore non recouvrées s'élevait à 2,2% sur les factures émises en 2024.

Un produit alimentaire livré à domicile à bas prix

Rappelons que 1 mètre cube d'eau correspond à 1 000 litres d'eau, soit 667 bouteilles d'un litre et demi. 3,98€ le m³ représente donc un coût pour l'usager de **0,40 centimes d'euros le litre**. Aussi, boire de l'eau du robinet pendant toute une année coûte environ 2,2€ par an et par habitant (pour une consommation d'1,5L par jour), ce qui est largement inférieur au coût de la consommation d'eau en bouteille.

Décomposition du prix d'un mètre cube d'eau au 1er janvier 2026

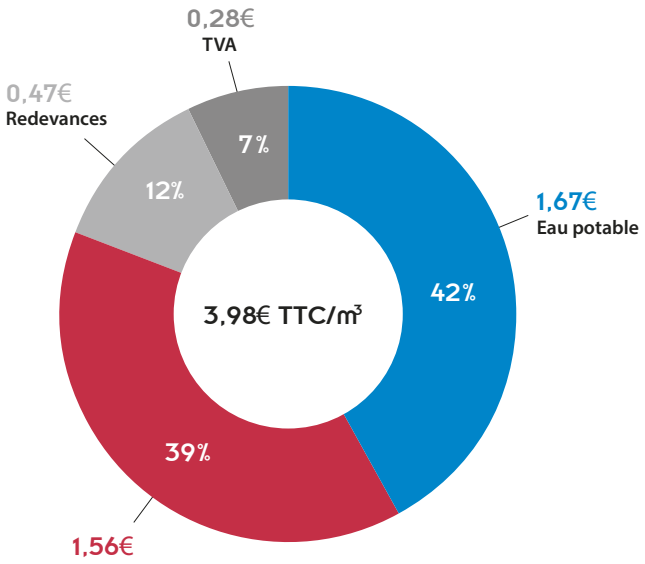

Réforme des redevances agences de l'eau sur votre facture au 1er janvier 2025

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années. **À partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'applique.**

Les enjeux de la réforme des redevances

2,5 MILLIARDS D'EUROS / AN
(en moyenne) de recettes fiscales environnementales (+20% par rapport) 2019-2023)

+ DE 80%
de cette fiscalité redistribués directement sous forme d'aides aux usagers de l'eau (collectivités, activités économiques, acteurs associatifs)

+ DE 50%
des aides accordées par les agances de l'eau consacrées aux actions en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique

PRINCIPAUX AXES DE LA RÉFORME POUR LES ABONNÉS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS

AVANT		APRÈS
Redevance prélèvement	→	Redevance prélèvement *(sans majoration Grenelle)*
Redevance pollution domestique Redevance modernisation desréseaux de collecte (MRC) payée par les ménages	Réforme	Redevance sur la consommation d'eau potable Redevance pour performance des systèmes d'assainissement Redevance sur pour performance des réseaux d'eau potable

1
PROMOUVOIR UNE MEILLEURE PERFORMANCE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

2
TAXER DAVANTAGE LES PRÉLÈVEMENTS DANS UN CONTEXTE DE RARÉFACTION DES RESSOURCES EN EAU

3
RENFORCER LE CARACTÈRE POLLUEUR-PAYEUR DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

Détail d'une facture type de 120 m³ au 1er janvier 2025

Libellé	Quantité	PU	HT	TVA	TTC
1- Production et distribution de l'eau potable					
1.1- Abonnement au service					
Calibre 1 (compteur 25 mm)	1 an	33,74 €	33,74 €	5,5%	35,60 €
1.2- Consommation d'eau potable	120 m3	1,4007 €	168,08 €	5,5%	177,33 €
2- Collecte et traitement des eaux usées					
Assainissement Communautaire	120 m3	1,5164 €	181,97 €	10,0%	200,16 €
3- Contributions aux organismes publics (Agence de l'eau Loire-Bretagne)					
Redevance consommation eau potable	120 m3	0,33 €	39,60 €	5,5%	41,78 €
Redevance performance des réseaux d'eau potable	120 m³	0,02 €	2,40 €	5,5%	2,53 €
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif	120 m³	0,08 €	10,08 €	10,0%	11,09 €
Total euros			**435,87 €**	**32,62 €**	**468,49 €**

Part eau potable

Elle est constituée d'une partie fixe annuelle (ou abonnement) et d'une partie proportionnelle au volume d'eau consommé. Celles-ci sont recalculées chaque année afin de tenir compte de l'évolution du coût du service. Elles permettent de couvrir les coûts liés à la production et à la distribution de l'eau potable.

Part assainissement

Elle est constituée uniquement d'une part proportionnelle au volume d'eau consommé. Même si différents opérateurs exploitent ce service sur Nantes Métropole, tous les usagers paient le même tarif.

Redevances Agence de l'eau

Ces redevances sont reversées à l'agence de l'eau afin de prévenir et réparer les dommages à l'environnement dus à la consommation d'eau. Leur rôle et leur utilité sont détaillés en annexe.

TVA

Les services de l'eau sont soumis à un taux de TVA de 5,5%. La TVA sur l'assainissement est fixée à 10% depuis le 1er janvier 2014.

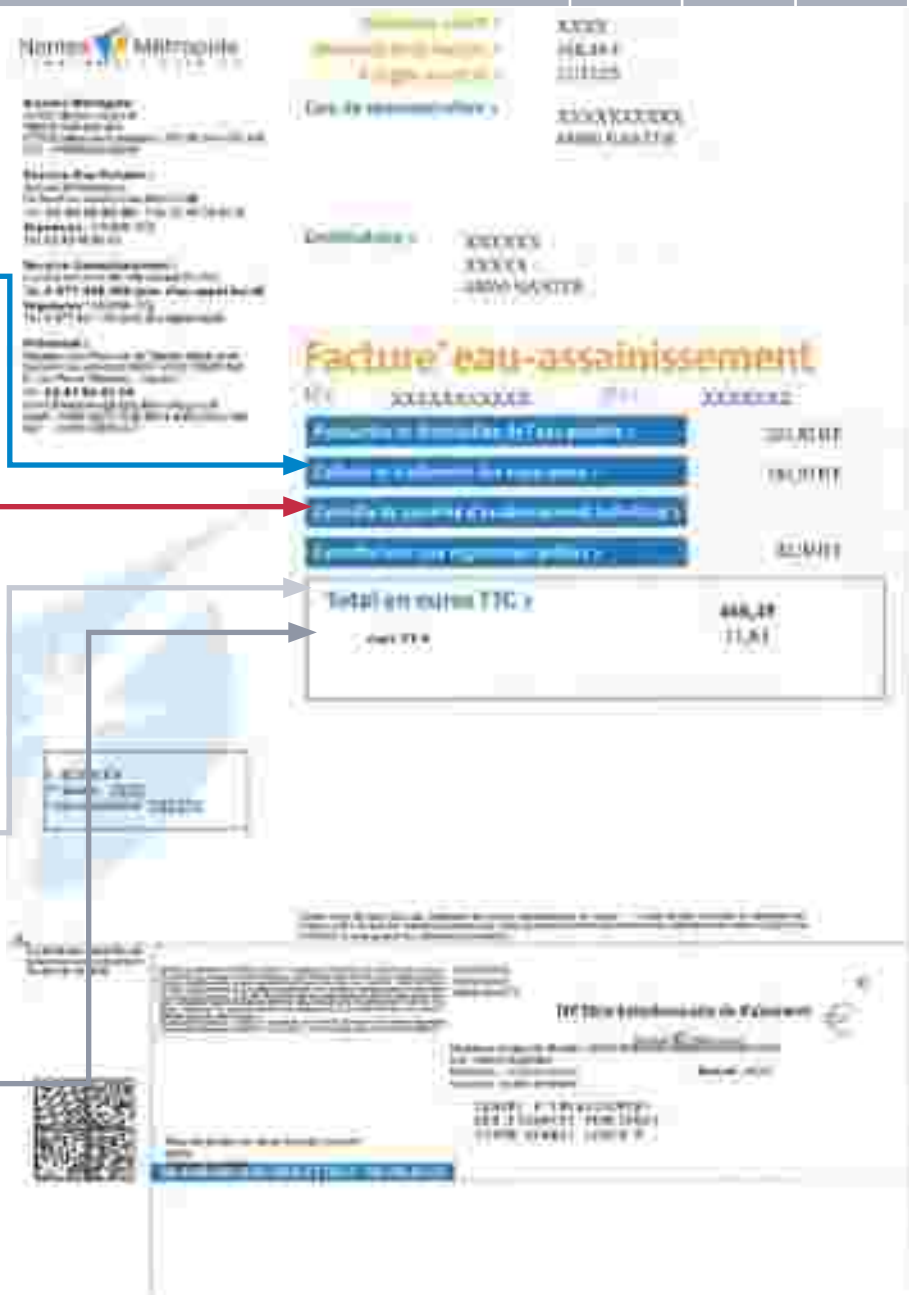

Détail d'une facture type de 120 m³ au 1er janvier 2026

Libellé	Quantité	PU	HT	TVA	TTC
1- Production et distribution de l'eau potable					
1.1- Abonnement au service					
Calibre 1 (compteur 25 mm)	1 an	34,31 €	34,31 €	5,5%	36,20 €
1.2- Consommation d'eau potable	120 m³	1,3867 €	166,40 €	5,5%	175,56 €
2- Collecte et traitement des eaux usées					
Assainissement Communautaire	120 m³	1,5642 €	187,70 €	10,0%	206,47 €
3- Contributions aux organismes publics (Agence de l'eau Loire-Bretagne)					
Redevance consommation eau potable	120 m³	0,32 €	38,40 €	5,5%	40,51 €
Redevance performance des réseaux d'eau potable	120 m³	0,05 €	5,40 €	5,5%	5,70 €
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif	120 m³	0,10 €	12,24 €	10,0%	13,46 €
Total euros			**444,46 €**	**33,44 €**	**477,90 €**

Part eau potable

Elle est constituée d'une partie fixe annuelle (ou abonnement) et d'une partie proportionnelle au volume d'eau consommé. Celles-ci sont recalculées chaque année afin de tenir compte de l'évolution du coût du service. Elles permettent de couvrir les coûts liés à la production et à la distribution de l'eau potable.

Part assainissement

Elle est constituée uniquement d'une part proportionnelle au volume d'eau consommé. Même si différents opérateurs exploitent ce service sur Nantes Métropole, tous les usagers paient le même tarif.

Redevances Agence de l'eau

Ces redevances sont reversées à l'agence de l'eau afin de prévenir et réparer les dommages à l'environnement dus à la consommation d'eau. Leur rôle et leur utilité sont détaillés en annexe.

TVA

Les services de l'eau sont soumis à un taux de TVA de 5,5%. La TVA sur l'assainissement est fixée à 10% depuis le 1er janvier 2014.

6.2. Le budget du service de l'eau potable

Les graphiques ci-dessous donnent les tendances d'évolution du budget d'investissement et d'exploitation du service d'eau potable. La présentation du budget est conforme aux règles décrites dans la nomenclature M49 applicable aux services de l'eau potable et de l'assainissement.

Le budget d'exploitation

Évolution des dépenses d'exploitation de 2023 à 2025

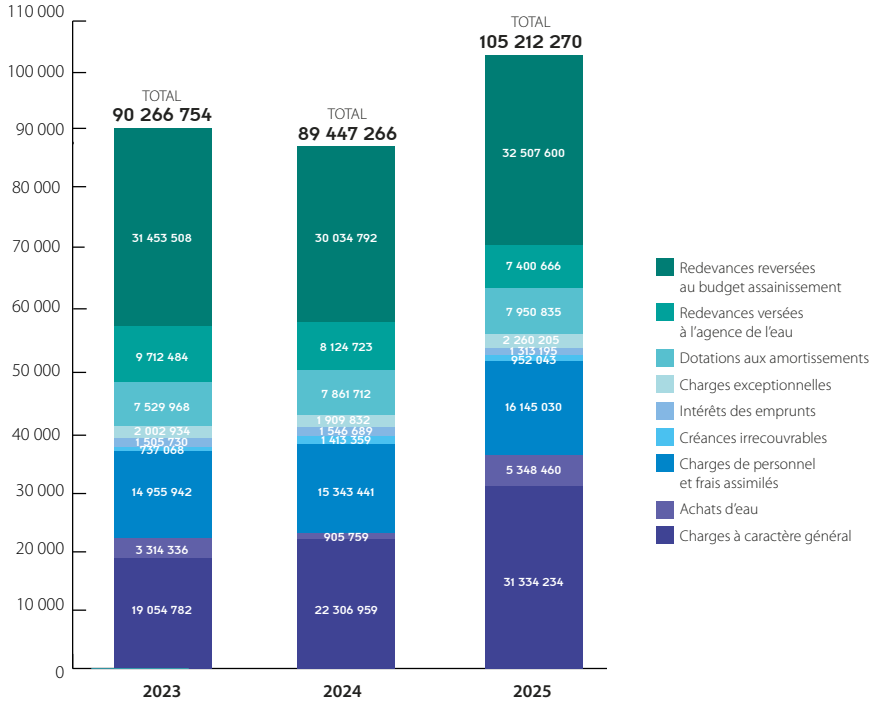

En 2025, les dépenses d'exploitation du budget Eau représentent 65,3 millions d'euros, hors prise en compte des redevances d'assainissement reversées au budget Assainissement et des redevances reversées à l'agence de l'eau. Elles progressent de 27% rapport à 2024, en raison de nombreux décalages de facturation. La moyenne des 3 derniers exercices s'établit à 55 millions d'euros. Les charges les plus importantes sont :

- les charges à caractère général : 31,3 millions d'euros soit 48 % des dépenses. Ces charges sont en augmentation de 40% par rapport à 2024, en raison notamment des décalages de facturation de l'exercice 2024 sur 2025. La moyenne des 3 dernières années s'établit à 24,3 millions d'euros. Il demeure néanmoins une poursuite de l'augmentation des prix des produits de traitement, la mise en place de nouvelles prestations de maintien en condition opérationnelle et de sécurisation des infrastructures informatiques industrielles, la hausse des frais de la réfection de chaussées pour l'entretien des réseaux et des études et recherches de sur la recherche d'amiante
- les charges de personnel : 16,1 millions d'euros soit 25% des dépenses, en hausse de 5,2% par rapport à 2024
- les achats d'eau en gros : 5,4 millions d'euro soit 8,2 % des dépenses, en hausse significative en raison principalement de décalage de facturation entre 2024 et 2025
- la dotation aux amortissements : 7,9 millions d'euros soit 12,2 % des dépenses, stable par rapport à 2024
- les autres charges de gestion courante: 900 mille euros soit 1,5% des dépenses, en diminution de 15%, cette variation est dépendant du volume d'admission en non-valeur
- les charges financières (intérêts des emprunts) : 1,3 million d'euros soit 2 % des dépenses

Évolution des recettes d'exploitation de 2023 à 2025

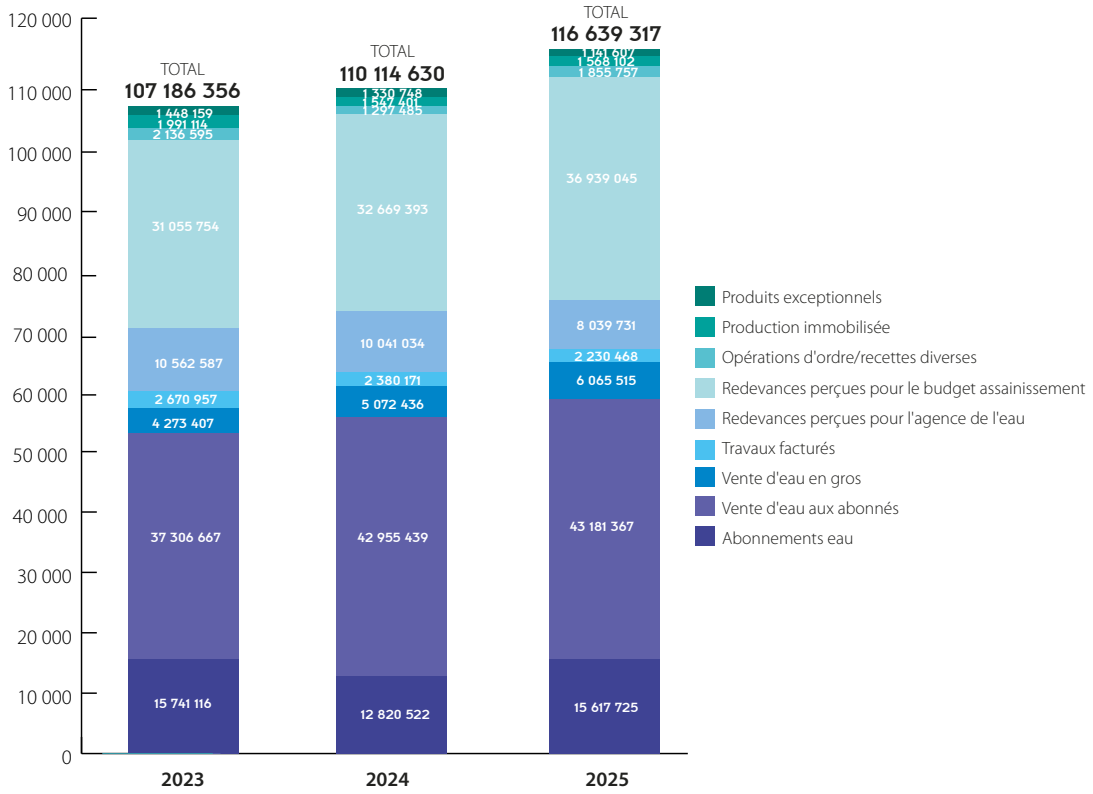

Les recettes d'exploitation (hors encaissement des redevances perçues pour le compte du budget Assainissement et de l'agence de l'eau) **s'élèvent à 71,6 millions d'euros en 2025**, en hausse de 6,3 % par rapport à 2025.
Il s'agit principalement :

- du produit de la vente d'eau aux abonnés : 43,1 millions d'euros soit 60 % des recettes, en hausse de 0,5%. Ces recettes reflètent la stabilité de volumes d'eau consommés

- du produit des abonnements : 15,6 millions d'euros soit 21% des recettes, en progression de 21 %

- de la vente d'eau en gros, avec 6 millions d'euros soit 8,5 % des recettes, en hausse de 19 % par rapport à 2024, principalement en raison des 1,5 million de m³ supplémentaires vendus

- du produit des travaux facturés (travaux de branchement au réseau ou dévoiements) : 2,2 millions d'euros soit 3,1 % des recettes, en contraction de 100 000€

- de la production immobilisée, c'est-à-dire les investissements produits directement par les ressources internes des services, pour 1,6 millions d'euros soit 2,2 % des recettes

Le budget d'investissement

Évolution des dépenses d'investissements de 2023 à 2025

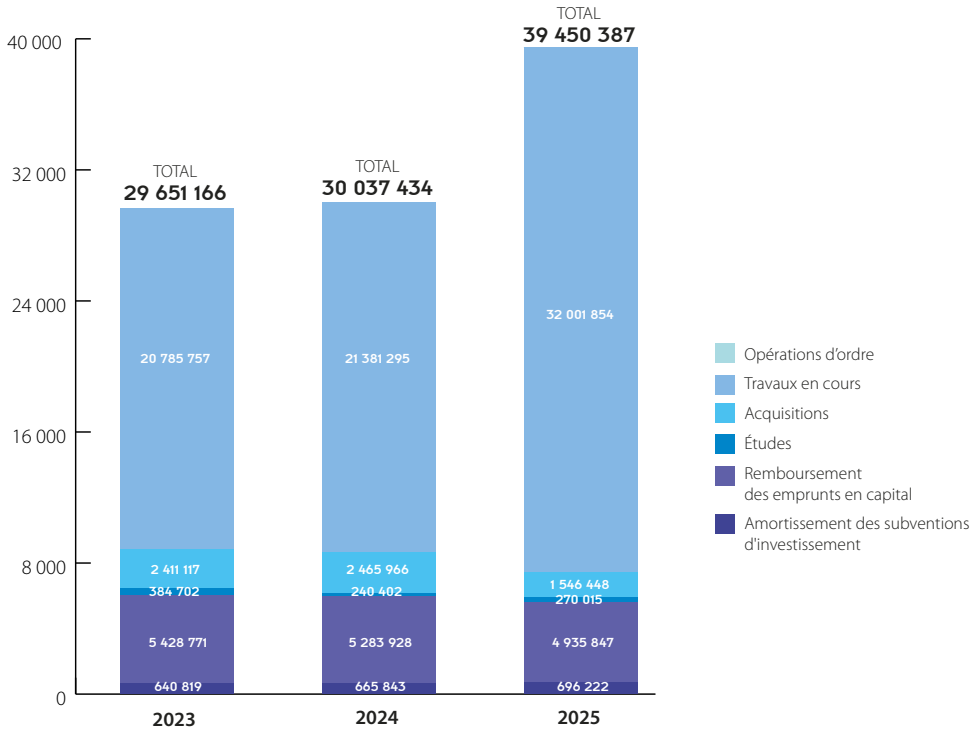

Évolution des recettes d'investissements de 2023 à 2025

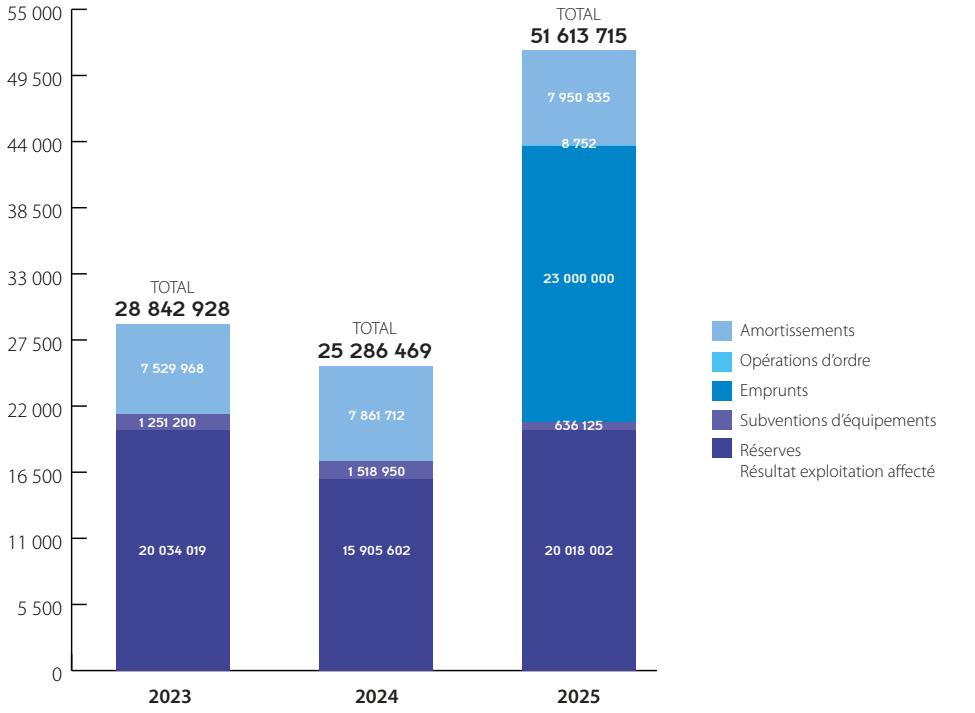

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 39,5 millions d'euros, en progression de 31 % par rapport à 2024. Le premier poste de dépenses concerne les travaux en cours qui représentent 81 % des dépenses, pour un montant de 32 millions d'euros. Les principales dépenses portent notamment sur l'extension et le maintien des moyens de production d'eau potable, avec la poursuite de la modernisation de l'usine (3,4M€), 16,2 M€ aux travaux de réhabilitations de réseaux, 3,7 M€ sur le feeder route de Pornic, 2,8 M€ pour le renouvellement des canalisations sous les ponts Briand et Clémenceau, 1,2 M€ pour les extensions de réseaux.

Le deuxième poste le plus important concerne le remboursement de la dette en capital, qui représente 4,9 millions d'euros en 2025 (12 % des dépenses), en baisse de 7 % par rapport à 2024.

Les recettes d'investissement représentent 52 millions d'euros, en hausse de 104 % par rapport à 2024, en raison d'une part, de la hausse de l'excédent 2024 de fonctionnement capitalisé en investissement et d'autre part de la contraction d'un emprunt de 23 millions d'euros.

L'excédent de la section de fonctionnement capitalisé en investissement s'élève à 20 millions d'euros, soit 39% des recettes, en progression de 26 % par rapport à 2024.

Les amortissements représentent 7,9 millions d'euros, en hausse de 1%.

L'état et l'encours de la dette du service d'eau potable :

L'annuité de la dette est de 6,2 millions d'euros en 2024, soit 4,9 millions d'euros en capital et 1,3 millions d'euros en intérêts.

Au 31 décembre 2025, l'encours total de la dette en capital du budget Eau de Nantes Métropole est de 67,2 millions d'euros, en progression de 34% par rapport à 2024. Il représente 281 € par abonné (211 € par abonné en 2024).

La durée d'extinction de la dette représente 3,9 ans en 2024 (1,9 ans en 2024). Cet indicateur correspond au nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable si la totalité de l'autofinancement était consacrée à ce remboursement. Il se calcule avec la formule suivante : encours total de la dette / épargne brute annuelle.

6.3. Le budget du service de l'assainissement

Les graphiques ci-dessous donnent les tendances d'évolution du budget d'exploitation et d'investissement du service d'assainissement.

Le budget d'exploitation

Évolution des dépenses d'exploitation de 2023 à 2025

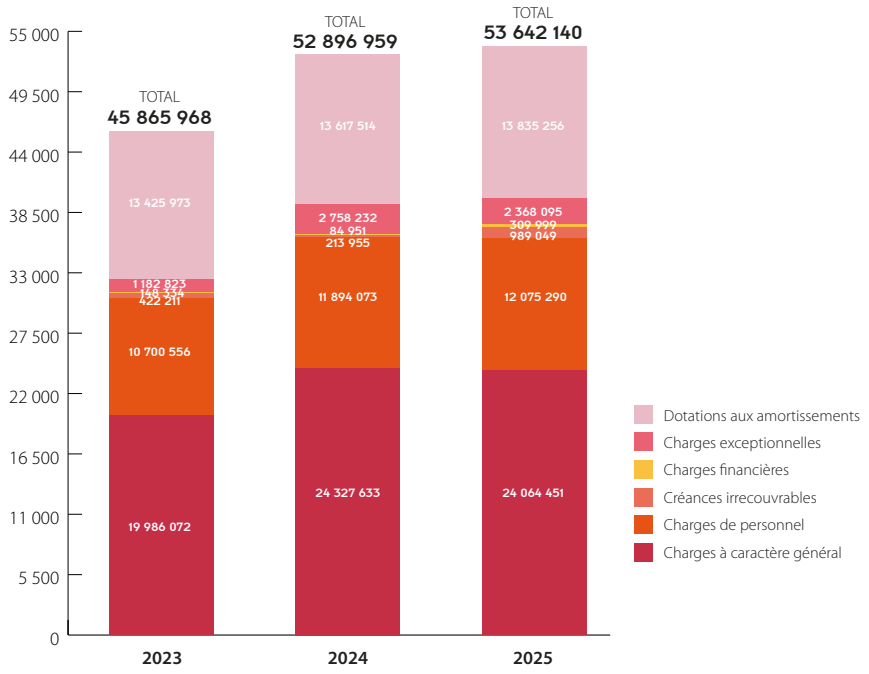

Évolution des recettes d'exploitation de 2023 à 2025

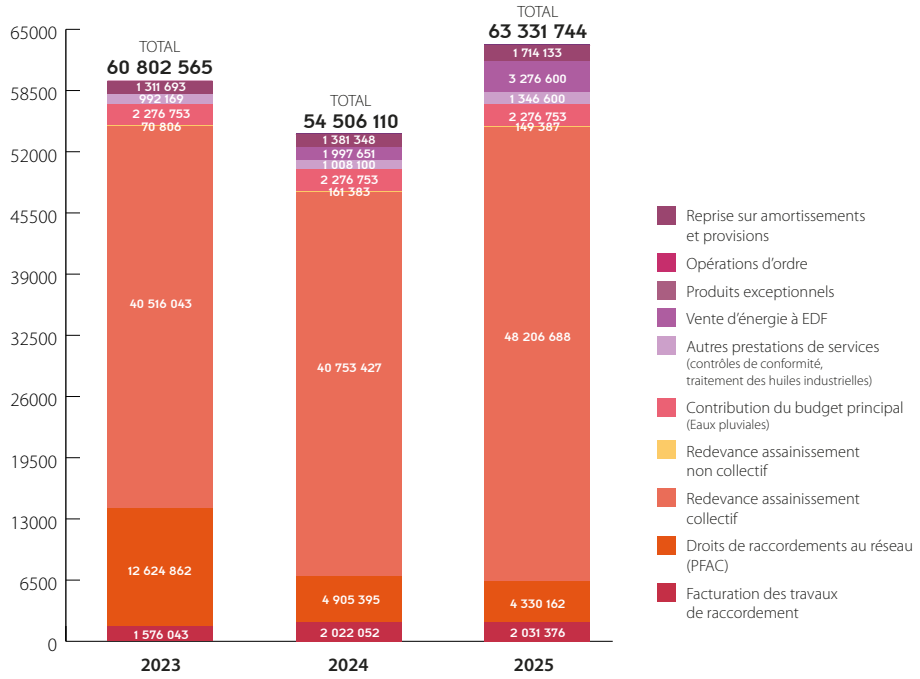

Les dépenses d'exploitation pour l'année 2025 s'élèvent à 53,6 millions d'euros, en augmentation de 1,4 % par rapport à 2024.

Il s'agit principalement :

- des charges à caractère général, pour 24 millions d'euros soit 45 % des dépenses, stables par rapport à 2024
- des charges de personnel et assimilés, pour 12 millions d'euros soit 22,5 % des dépenses, en augmentation de 1,5 % par rapport à 2024
- des dotations aux amortissements, pour 13,8 millions d'euros soit 25,8 % des dépenses (+1,6% par rapport 2024)

Les recettes d'exploitation, qui s'élèvent à 63 millions d'euros, augmentent de 17 % par rapport à 2024. Les recettes d'assainissement pour la section exploitation sont composées principalement :

- de la redevance d'assainissement collectif, pour 48 millions d'euros ce qui représente 76 % des recettes, en progression de 18 % par rapport à 2024. Cette variation significative s'explique également par la nouvelle recette liée à la contre-valeur sur la performance des systèmes d'assainissement. Ces crédits ont vocation à financer la redevance que l'agence de l'eau établira au regard de la « qualité » de nos systèmes
- de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC), pour 4,3 millions d'euros soit 7 % des recettes, en diminution relative de 11 %
- du produit de la facturation des travaux de branchement au réseau, pour 2 millions d'euros, soit 3 % des recettes, en hausse de 0,5 %
- des recettes exceptionnelles, pour un montant de 1,7 millions d'euros, correspondant notamment à l'amortissement de subventions
- de la contribution du budget général pour le financement des dépenses de gestion des eaux pluviales (la gestion des eaux pluviales est assurée par les services de l'assainissement, les dépenses afférentes sont supportées par le budget annexe assainissement et font l'objet d'un remboursement annuel par le budget général) : 2,3 millions d'euros, soit 3,6 % des recettes

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C)

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, afin de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées.
La P.F.A.C, qui n'a pas de caractère fiscal, se justifie par la possibilité d'une desserte par le réseau public collectif, en lieu et place de la réalisation d'un dispositif de traitement autonome. Elle constitue un droit d'accès au réseau public.
La P.F.A.C est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.
Elle est due au moment du raccordement effectif de l'immeuble, auquel elle se rapporte, au réseau public d'assainissement.

Les modalités de calcul sont les suivantes :

- L'assiette de la P.F.A.C est la Surface Plancher (S.P) créée et figurant au permis de construire ou dans la déclaration préalable
- La P.F.A.C est plafonnée à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou de sa mise aux normes. Ce montant est diminué, le cas échéant du coût de réalisation de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement
- Le tarif applicable est dégressif si la construction a une S.P supérieure à 300 m^2
- Un taux de 25 % est appliqué aux constructions à faible usage potentiel de l'égout (locaux de stockage, de spectacle, de réunion, scolaires, agricoles)
- En cas de démolition et de reconstruction, les m^2 de S.P démolis ayant déjà supporté de la P.F.A.C sont déduits des m^2 de surface créés avant application du tarif en vigueur
- Toute extension de construction qui induit un raccordement, soit directement au réseau public d'assainissement, soit indirectement par l'intermédiaire du réseau interne de la construction existante est assujettie à la P.F.A.C

Suite aux délibérations de Nantes Métropole en 2019 et 2021, le dispositif a été simplifié ou modifié sur certains points :

- Un seuil de recouvrement de 20 m² de surface plancher est institué pour l'application de la P.F.A.C : elle ne s'applique désormais qu'aux constructions ou extensions à partir de 20 m² de surface plancher créée ou réaménagée, en considérant qu'en-deçà la surface créée n'est pas d'ampleur suffisante pour augmenter les capacités d'accueil de la construction et donc générer des eaux usées supplémentaires. Ceci est cohérent avec le fait qu'un propriétaire d'installation d'assainissement individuel ne serait pas soumis à un redimensionnement pour ces cas d'extension ou de réaménagement de faible surface
- Pour maintenir une égalité de traitement entre toutes les catégories de constructions éligibles à la P.F.A.C, le seuil de recouvrement de 20 m² de surface plancher précité s'appliquera également aux constructions neuves et aux constructions existantes devenant raccordables à l'occasion d'une extension du réseau public
- Les reconstructions après démolition sont soumises à la P.F.A.C, à l'exception désormais du cas particulier des reconstructions consécutives à un sinistre, qu'il convient d'exonérer pour la surface plancher reconstruite équivalente

Prix par m² de surface plancher créée ou réaménagée en € au 1er janvier 2026	
De 0 à 300 m² de Surface plancher	26,25
De 300 à 1 000 m² de Surface plancher	19,69
Plus de 1 000 m² de Surface plancher	13,13
Tarif à 25% du plein tarif	6,56

Délibération du : 29/06/2021- N°2021-89

La participation aux frais de branchements

Les articles L1331-1 et 1331-2 du Code de la santé publique précisent que :

- lors de la construction d'un nouvel égout, la collectivité exécute d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public
- la collectivité est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires concernés tout ou partie des dépenses engendrées par ces travaux
- le propriétaire dispose, à compter de la mise en service de l'égout, d'un délai de deux ans pour réaliser, dans sa propriété, les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement
- lors de la réalisation d'un branchement sur un égout existant, la facturation est forfaitaire depuis décembre 2017

La redevance SPANC

En application des articles R2333-121 et R2333-122 du Code général des Collectivités Territoriales, les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif. Cette redevance spécifique est destinée à financer les charges du service et doit être distincte de la redevance d'assainissement collectif.

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation individuelle s'acquittent de cette redevance particulière liée au SPANC.
La redevance SPANC est facturée au rythme, semestriel, de la facture d'eau, à partir du premier contrôle effectué auprès de l'usager. Son montant a été réévalué au 1er janvier 2026 à 22,86 € H.T. par semestre (en augmentation de 1,7 % par rapport à 2024). Le taux de TVA réduit de 10 % s'applique à cette redevance depuis le 1er janvier 2014. Pour les usagers non desservis par le réseau public d'eau potable, une facture spécifique est établie.

Aucun autre tarif n'est instauré pour le SPANC en supplément de la redevance ANC et notamment pas au titre des divers contrôles effectués sur les installations ANC (conception-réalisation, de bon fonctionnement etc).
Par ailleurs, un dispositif d'aide à la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif existe (cf §3.3 p.38).

Les contrôles de conformité

Les tarifs suivants sont appliqués pour les contrôles de conformité des installations privatives d'assainissement lors de transactions immobilières.

Prix / contrôle en € HT, au 1er janvier 2026	
Contrôle d'installation de type particulier	79,65
Contrôle d'installation de type immeuble d'habitation collective	110,59
Contrôle d'installation de type professionnel (hors industriels)	117,70
Contrôles d'installations de type industriel	255,62

Délibération du : 12/12/2025 - N°2025-234

Le budget d'investissement

Évolution des dépenses d'investissement de 2023 à 2025

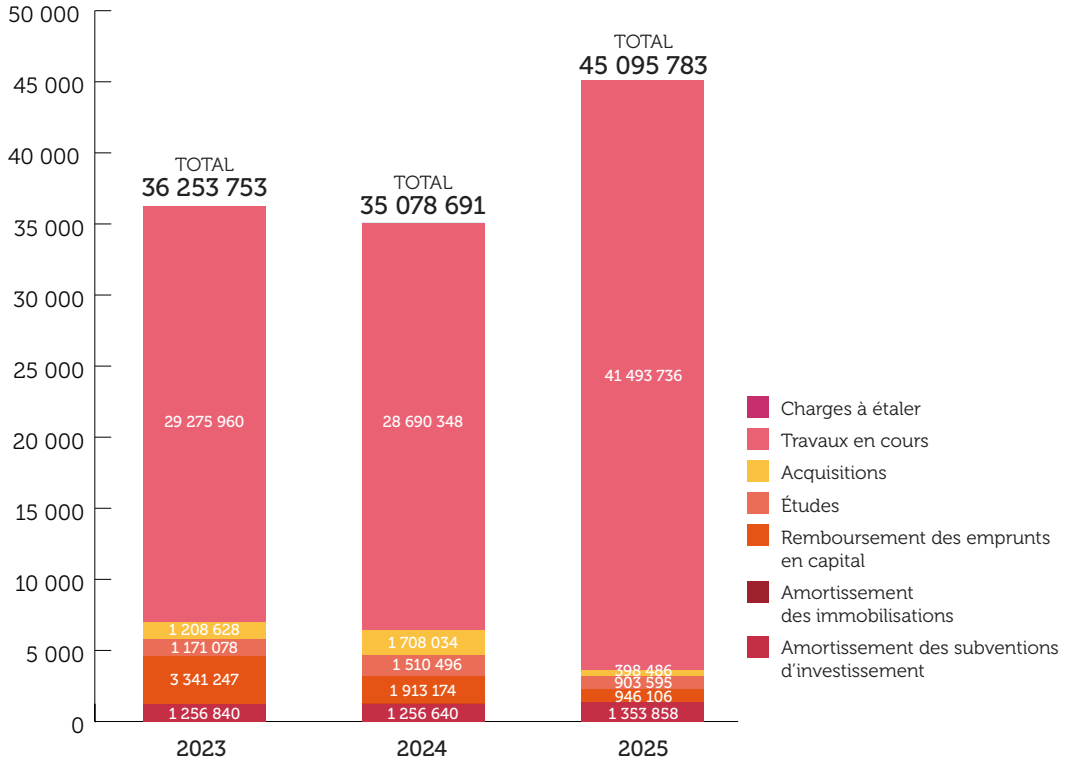

Évolution des recettes d'investissement de 2023 à 2025

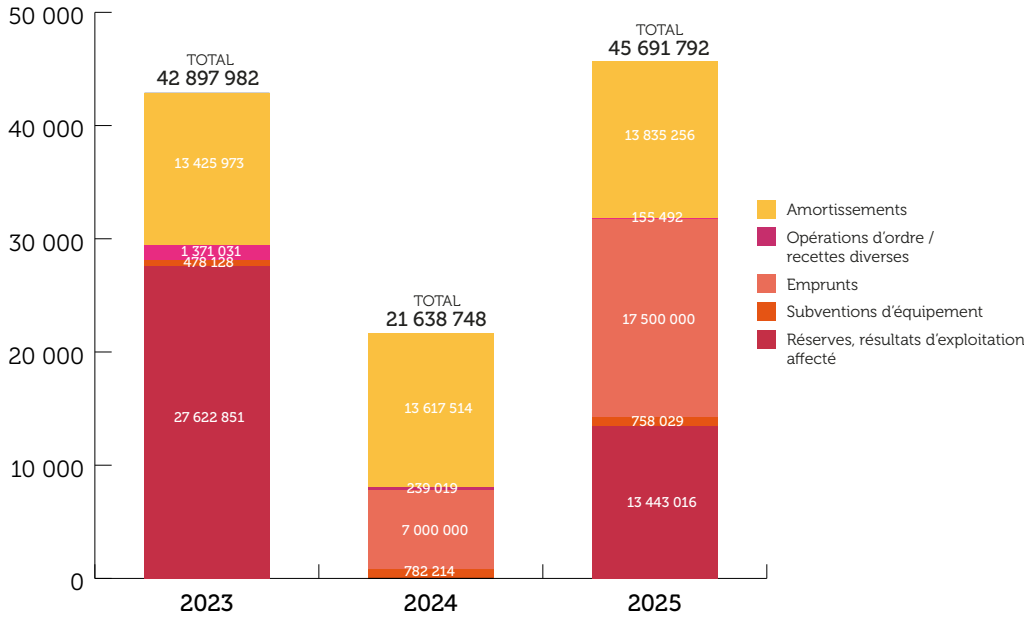

Les dépenses d'investissement s'élèvent pour 2025 à 45 millions d'euros, en nette progression par rapport à 2024 (+29 %).

Il s'agit en particulier des immobilisations en cours, c'est-à-dire les dépenses de travaux sur les réseaux et les constructions, qui représentent 41,5 millions d'euros (+45% par rapport à 2024) soit 92% des dépenses d'investissement, et 43 millions d'euros si l'on y intègre l'acquisition de matériels, les études et participations.

Les opérations les plus importantes menées en 2025 au titre de l'assainissement qui concernent les opérations de réhabilitation de réseaux qui représentent 18 millions d'euros, les travaux du BSR Barbin (6 millions d'euros), travaux matériels et branchement (3,8 millions d'euros), les extensions de réseaux (2,5 millions d'euros), travaux sur ouvrage et station (2 millions d'euros).

Un autre poste illustratif de dépense concerne le remboursement des emprunts en capital (2,1% des dépenses), qui représente 900 mille d'euros, en baisse de 50 %.

Les recettes d'investissement représentent 45,7 millions d'euros en 2025 soit une augmentation de 111 % par rapport à 2024, compte tenu en particulier du fait que l'excédent dégagé par la section d'exploitation de 2024 a été capitalisé en investissement, contrairement à 2023 (13,4 millions d'euros en 2022) et de la contraction d'un emprunt de 17,5 millions d'euros.

Le montant des amortissements représente 13,8 millions d'euros soit 30% des recettes (13,6 millions d'euros en 2024).

L'état et l'encours de la dette du service d'assainissement :

L'annuité de la dette est de 1,2 millions d'euros en 2025 soit 900 mille euros en capital et 300 mille euros en intérêts.

Au 31 décembre 2025, l'encours total de la dette en capital du budget Assainissement de Nantes Métropole est de 27,2 millions d'euros, en hausse de 154 % par rapport à 2024. Il représente 117 € par abonné (46 € par abonné en 2024).

La durée d'extinction de la dette représente 1,2 années en 2025 (0,8 an en 2024). Elle correspond au nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable si la totalité de l'autofinancement était consacrée à ce remboursement. Cet indicateur se calcule avec la formule suivante : encours total de la dette / épargne brute annuelle.

7. Les engagements de Nantes Métropole

7.1 Notre engagement pour la société

Nantes Métropole, engagée depuis plus de 15 ans dans une politique sociale de maîtrise du prix de l'eau sur son territoire

Le fondement de la politique de l'eau de Nantes Métropole est de donner l'accès à tous ses habitants à une eau de qualité, en quantité suffisante et à prix abordable. C'est pourquoi, Nantes Métropole, a mis en œuvre, dès 2006, un prix unique de l'eau adapté et maîtrisé en tout point du territoire et a fait évolué en 2023 le prix de l'eau.

La tarification sociale est un droit pour tous les habitants : la garantie de ne pas consacrer plus de 3 % de ses revenus au paiement de sa facture d'eau, pour une consommation raisonnée de 30 m³ par personne et par an.

La réduction de la part abonnement et l'augmentation du prix du m³ consommé s'inscrit dans la continuité d'une politique sociale plus juste et équitable au bénéfice de tous les usagers de Nantes Métropole.

7.1.1 Une tarification sociale pour les ménages les plus précaires

Toujours dans cet objectif de permettre l'accès à l'eau dans des conditions économiquement acceptables par tous et contribuer à l'allègement des charges des ménages les plus précaires, Nantes Métropole a mis en place une tarification sociale.

La loi du 15 avril 2013, dite loi Brottes, a offert la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de participer à une **expérimentation nationale, visant à mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau. Nantes Métropole s'en est saisie, mettant en place un nouveau dispositif dédié ; les premières aides sont versées en 2016.**

Cette expérimentation a été pérennisée par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. La tarification sociale de l'eau est désormais possible pour toutes les collectivités volontaires.

Les critères d'éligibilité

Cette tarification sociale de l'eau s'adresse à l'ensemble des ménages :

- pour lesquels le coût d'une consommation de référence de **30 m³ par personne et par an** représente plus de **3 % des revenus** du foyer
- qui payent l'eau via une **facture d'eau** ou dans les **charges locatives**
- dont la **résidence principale** se situe sur une des 24 communes de Nantes Métropole

L'identification des bénéficiaires

Afin de cibler le maximum d'ayants-droit, deux systèmes ont été parallèlement mis en œuvre :

- **un système automatique via la CAF :** afin d'identifier les bénéficiaires, il a été convenu d'analyser le quotient familial (QF) CAF qui est, en France, le moyen qui permet de rapporter le montant des ressources d'un ménage à sa composition. Une convention de partenariat avec la CAF a été signée. Ce dispositif permet d'identifier automatiquement plus de 90 % des bénéficiaires. Les ménages concernés n'ont aucune démarche à effectuer. Ils sont automatiquement avertis par courrier en mai et perçoivent une aide pour l'eau directement sur leur compte bancaire en juin

- **un système déclaratif via les mairies des communes :** ce dispositif concerne les personnes qui ne sont pas allocataires CAF. Une convention de partenariat a été établie entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes. Avant le 30 novembre, ces ménages peuvent se rendre en mairie où sera analysée leur situation. L'aide leur est versée en décembre

Bilan de l'année 2025

En 2025 ce sont 5 995 ménages qui ont bénéficié de l'aide de solidarité pour l'eau, soit 11 591 personnes, pour un montant total d'aide versée de 405 690 € (aide moyenne de 68 € par foyer).

Le trésor public a procédé a des compensations totales ou partielles (aide déduite du montant des impayés d'eau) pour un montant total de 34 900 €.

Communication

Une démarche en ligne pour tester son éligibilité et déposer sa demande d'aide a été mise en place : : https://formulaires.eservices-metropole.nantes.fr/environnement/demander-une-aide-de-solidarite-pour-l-eau/ et une page d'information est également disponible sur le site internet de Nantes Métropole : https://metropole.nantes.fr/tarification-eau

Des plaquettes d'information ont été distribuées et sont disponibles en mairie et CCAS.

Selon une enquête téléphonique réalisée fin 2021, plus de 90% des bénéficiaires se disent satisfaits du dispositif.

7.1.2 Un diagnostic métropolitain pour améliorer l'accès à l'eau pour tous

La Directive Européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine introduit des objectifs en termes d'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour tous. Elle a été transposée en droit français en 2022.

Ces textes se traduisent par deux échéances clés pour les collectivités territoriales :

- le 1er janvier 2025, pour la réalisation d'un diagnostic territorial visant à caractériser les enjeux locaux de précarité en eau et à définir des recommandations adaptées
- le 1er janvier 2028, pour le délai maximal de mise en œuvre des actions d'amélioration identifiées

Nantes Métropole compte parmi les premiers territoires à s'être engagés dans la réalisation de ce diagnostic territorial.

Cette étude réalisée à l'échelle du territoire métropolitain porte sur six grandes typologies de situations :

- personnes en habitat informel (squats, bidonvilles)
- personnes en aires d'accueil ou aires de grand passage (gens du voyage),
- personnes en situation de rue
- personnes en logement isolé du réseau public de distribution
- personnes raccordées mais confrontées à des difficultés économiques pour payer leur facture d'eau

- personnes raccordées mais disposant d'infrastructures défaillantes

L'état des lieux réalisé dans le cadre de ce diagnostic territorial a permis de révéler un grand nombre d'initiatives et d'acteurs déjà engagés en faveur de l'accès à l'eau des populations sur le territoire de Nantes Métropole.

Les préconisations portent donc en partie sur la mise en visibilité et le renforcement de l'existant mais aussi sur la mise en place de nouvelles dynamiques sur les sujets moins explorés ou plus complexes. À partir de ce diagnostic territorial, un plan d'actions opérationnel a été voté au conseil métropolitain de juin 2025 pour la période 2025-2032.

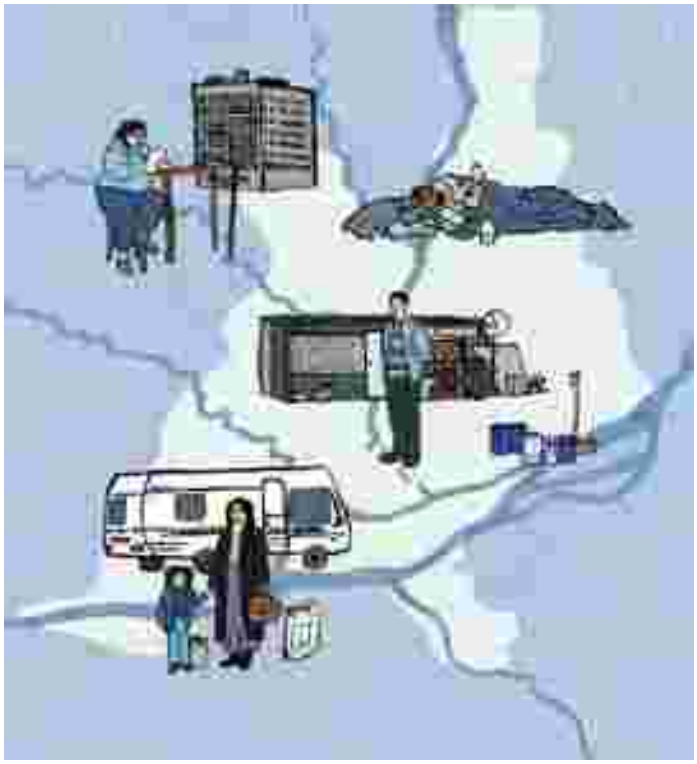

© Solidarités International, Lise Iris

7.2. La coopération et la solidarité internationales

Afin de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable, Nantes Métropole mène et soutient des actions de coopération internationale, et appuie ainsi plusieurs villes partenaires historiques du Sud. L'objectif de ce dispositif est notamment de renforcer l'accès des populations à l'eau potable et à l'assainissement (parmi d'autres domaines) afin d'améliorer les conditions sanitaires et économiques.

Grâce à la Loi Oudin-Santini, Nantes Métropole consacre ainsi chaque année jusqu'à 0,5 % des redevances Eau et Assainissement perçues pour financer des actions menées directement par la Métropole, et pour soutenir les coopérations internationales de ses communes membres.

Les projets menés par Nantes Métropole sont notamment marqués par une logique de coopération Nord-Sud et Sud-Sud avec trois principales collectivités partenaires : Dschang (Cameroun), AMAGA (Association des Maires de la Grand' Anse en Haïti) et Kindia (Guinée). Il s'agit d'accompagner la structuration de leurs services communaux ou intercommunaux d'eau et d'assainissement, et leur développement pérenne en concertation avec les habitants et les autorités nationales. Et afin de garantir la pérennité de ces services, un fort accent est mis sur l'appui à la gouvernance locale

Concrètement, en 2025, cet appui a porté sur les actions suivantes :

- Appui à la ville de Dschang et au Syndicat des Communes du Département de la Menoua (SYCOME, Cameroun) pour la gestion et la valorisation de leurs boues issues de l'assainissement autonome. Ce projet est mené en partenariat avec l'Association Internationale des Maires Francophones et bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Appui à l'Association des Maires de la Grand' Anse (Haïti) pour son fonctionnement et le maintien de petits travaux d'entretien localisés (compte tenu du contexte géopolitique très tendu en Haïti), en agissant notamment contre les risques sanitaires liés à l'eau et à l'assainissement
- Soutien aux communes du Grand Kindia (Guinée) pour le bon fonctionnement de l'Agence Communale de l'Eau et de l'Assainissement (ACEA), avec notamment la priorisation de futurs travaux de réseaux de distribution dans des quartiers encore non desservis, et le démarrage d'un important volet de formations et de restructuration de l'ACEA dans un contexte de création d'une intercommunalité

Par ailleurs, via son appel à projet annuel à destination de ses Communes membres, Nantes Métropole a soutenu en 2025 les coopérations suivantes :

- Entre Carquefou et Matéri (Bénin), visant à la construction de réseaux d'eau potable en milieu rural isolé ainsi qu'à la structuration d'un service public local de l'eau. L'année 2025 a été marquée par l'achèvement d'un vaste programme pluriannuel de travaux, suivi par un audit des points d'eau en vue d'en améliorer la gestion
- Le projet « Edukindia » porté par l'association Guinée 44 pour les communes de Bouaye, Basse-Goulaine, Indre, Orvault, Saint-Jean-de-Boiseau et Sainte-Luce-sur-Loire, dont l'objectif est d'améliorer les conditions sanitaires en milieu scolaire, avec la construction de points d'eau (pompes à motricité humaine) et de latrines
- La réalisation d'une étude prospective au Sénégal (commune de Yene), projet porté par l'Association Bouguenais Jumelage Coopération soutenue par la ville de Bouguenais, pour améliorer le mini-service de l'eau local (dimensionnement des futures infrastructures et définition des modalités de gestion).
- La desserte en eau potable du village de Sand au Sénégal (commune de Ndiaganiao), avec le remplacement d'infrastructures vétustes. Ce projet est porté par la commune de Sautron et l'association Sautron-Sand

De plus, une aide d'urgence a été apportée en faveur de la ville ukrainienne de Kherson, située à la frontière immédiate avec la Russie et qui subit de plein fouet le conflit en cours, afin de fournir trois générateurs électriques permettant d'alimenter les infrastructures d'eau et d'assainissement du service municipal. Ce sont ainsi 6 500 personnes affectées par la guerre qui ont pu retrouver un accès à ces services essentiels

Le saviez-vous ?

La loi Oudin-Santini

La loi Oudin-Santini (n°2005-95 du 9 février 2005) relative à la « coopération internationale des collectivités territoriales et des Agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement » ouvre aux collectivités et aux établissements publics le droit d'utiliser jusqu'à 1 % de leur budget « eau et assainissement » pour des actions de solidarité internationale.

7.3. Notre engagement pour l'environnement

Préservation et restauration des milieux aquatiques

Le territoire métropolitain bénéficie de près de 1000 km de cours d'eau et d'étiers. Une partie d'entre eux est située en milieu urbain et est ainsi impactée, à différents degrés, par les activités humaines. Depuis 2001, des actions sur les milieux aquatiques ont ainsi été développées par la Métropole, confortées par la prise de la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Par cette démarche, la Métropole vise la reconquête du bon état de ses masses d'eau et la préservation des nombreux usages qui en dépendent : activités nautiques et de loisirs, production d'eau potable, activités économiques, ...

Plusieurs programmes de travaux se sont succédés, afin de préserver ou restaurer les cours d'eau du territoire, à travers des opérations d'entretien de berges, de restauration hydromorphologique des cours d'eau, de rétablissement de la libre circulation des poissons et sédiments, notamment sur les cours d'eau du Cens, du Gesvres et du Charbonneau depuis 2022. Pour poursuivre dans cette lignée, Nantes Métropole a adopté une feuille de route, le Schéma directeur AMAPI « Ambitions pour les Milieux Aquatiques et la Protection des Inondations » au Conseil métropolitain du 9 février 2024. Elle définit les programmes d'actions pour restaurer et préserver les milieux aquatiques du territoire pour les dix prochaines années avec un budget de 52 M€.

Depuis le 1er janvier 2023, une taxe GEMAPI a été mise en place sur la métropole nantaise pour renforcer les investissements liés à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations. Elle s'élève à environ 5€/an/habitant (pour les contribuables soumis à la taxe foncière et/ou à la cotisation foncière des entreprises).

Projet alimentaire territorial et objectif zéro pesticides

La reconquête de la qualité des eaux passe également par la réduction de l'utilisation de substances polluantes, susceptibles de se retrouver dans l'eau dès le premier épisode pluvieux. C'est pourquoi, Nantes Métropole a inscrit dans son Agenda 21 l'objectif « zéro pesticide », suivi par toutes les communes dès 2007. Les agents des espaces verts sont formés aux méthodes alternatives : paillage, tonte, désherbage thermique... Un Projet Alimentaire Territorial (PAT) a également été mis en place à l'échelle de la Métropole. Son objectif : tendre vers une alimentation locale, durable et accessible à tous, en changeant de modèle alimentaire. En tant que 1er bien d'alimentation, l'eau de boisson est également prise en compte dans la feuille de route de ce PAT.

La feuille de route énergétique de la Métropole

Nantes Métropole s'engage également dans la réduction de sa consommation énergétique et dans la lutte contre le changement climatique.

Une feuille de route transition énergétique a ainsi été votée en février 2018, à l'issue d'une importante phase de concertation. Constituée de 15 ambitions et 33 engagements, celle-ci est construite autour 3 singularités « à la nantaise » : une transition énergétique au bénéfice de tous, qui valorise 100 % des ressources renouvelables locales et 100 % citoyenne.

Cet engagement se traduit notamment par l'intégration d'actions innovantes dans les marchés publics d'exploitation favorisant économie d'énergie et valorisation énergétique (injection de biogaz dans les stations d'épuration...) et par la réalisation en 2024 d'un audit énergétique sur les systèmes d'exploitation eau et assainissement du territoire. Le plan d'actions défini suite à cet audit est en cours de mise en oeuvre avec les opérateurs public et privés depuis 2025.

La consommation d'énergie du service d'eau potable reste stable. Concernant celle du service d'assainissement, il faut noter que celle-ci est très liée aux volumes pris en charge et peut donc avoir une variabilité importante (apports d'eaux claires parasites plus ou moins importants selon les années).

Consommation annuelle d'énergie du service eau potable

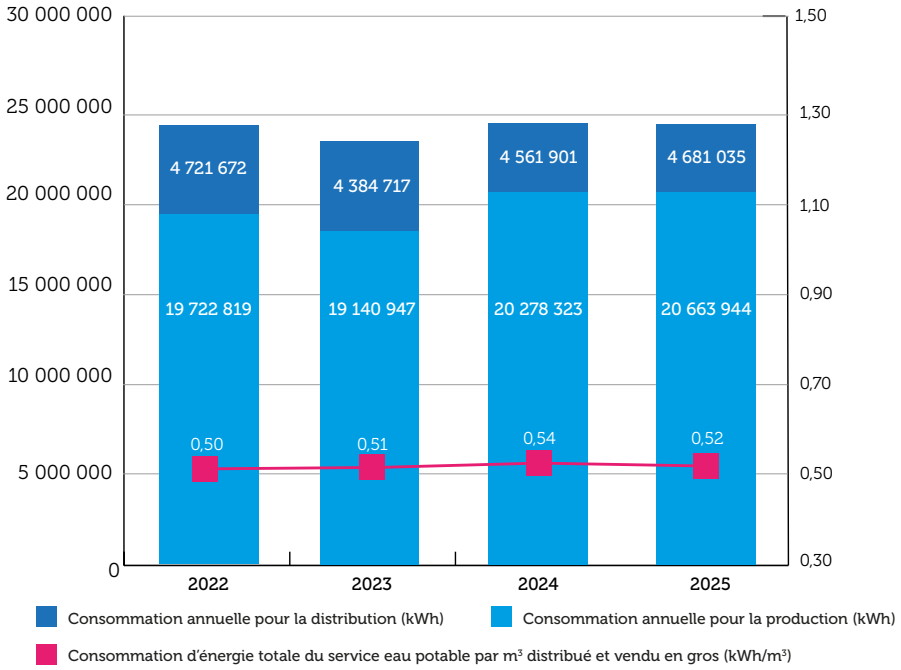

Consommation annuelle d'énergie du service d'assainissement

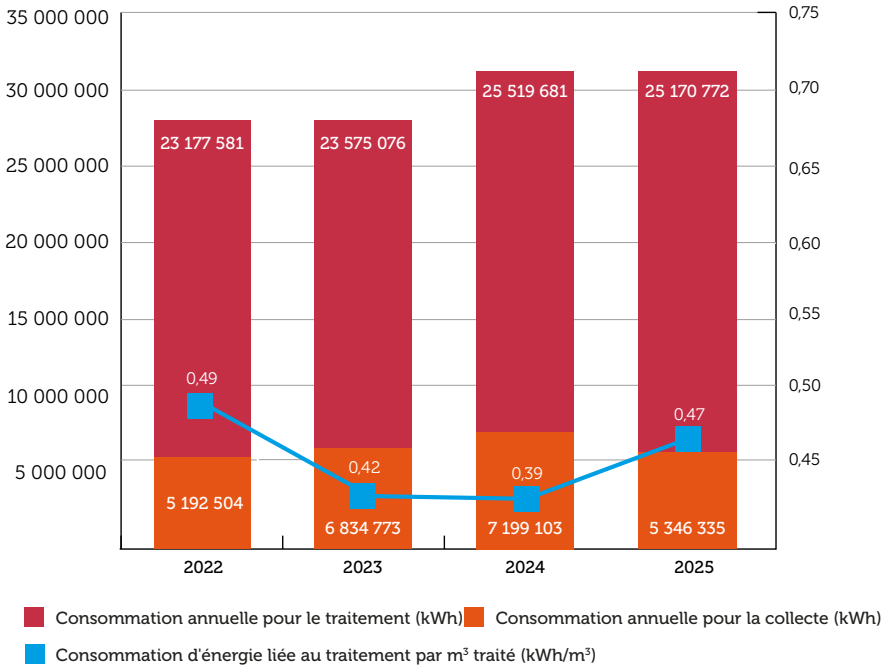

Démarche de sobriété en eau

Face à la vulnérabilité de la ressource en eau, Nantes Métropole, dans une volonté d'exemplarité, met en oeuvre un dispositif d'accompagnement aux économies d'eau auprès des communes de la métropole et avec la participation financière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Il a déjà permis la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie sur le patrimoine public pour l'arrosage des espaces verts et le nettoiement des véhicules de service ou la mise en circuit fermé de pataugeoires et bassins ludiques du territoire.

À destination de l'usager, des campagnes de sobriété en eau « Économisons l'eau » sont diffusées sur le territoire en période estivale. Pour accompagner ce changement de comportement, certaines communes de la métropole vont plus loin avec la distribution de mousseurs aux foyers ou l'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie domestiques.

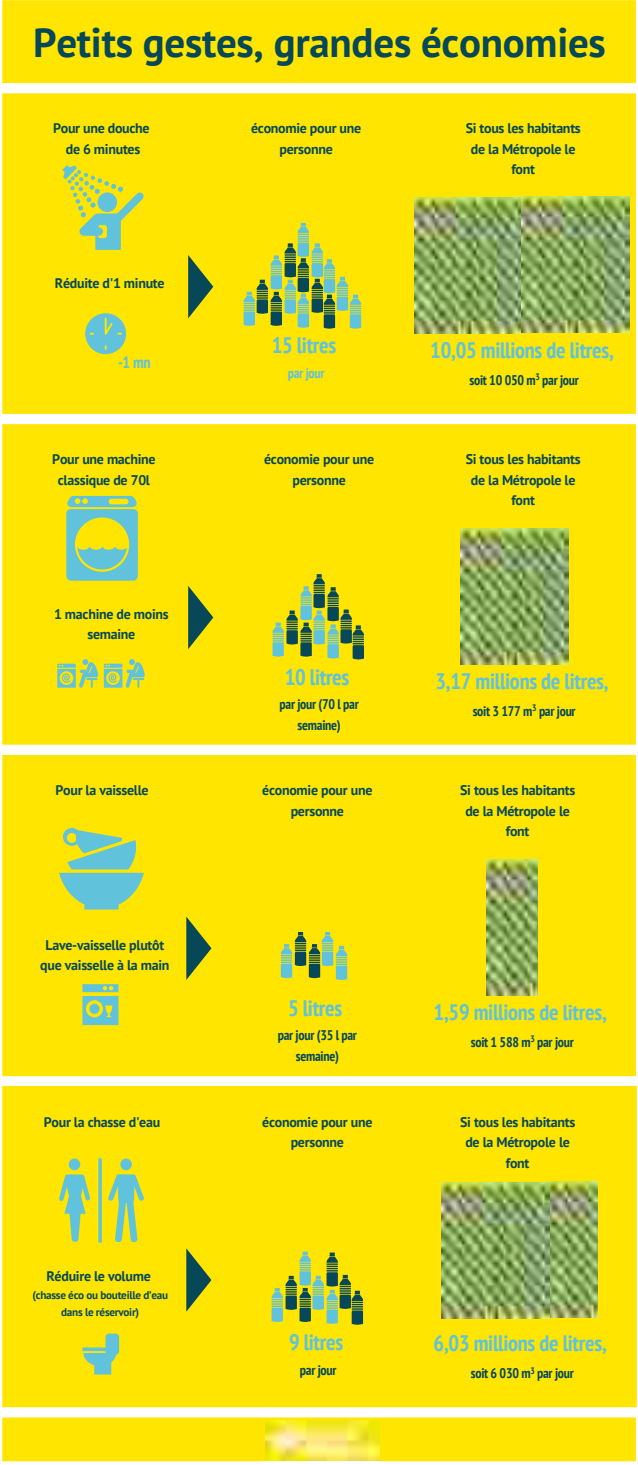

7.4. Notre engagement qualité

En juin 2025, la Direction du Cycle de l'Eau (DCE) et la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement (DOPEA), ont maintenu la triple certification Qualité-Sécurité-Environnement pour leurs systèmes de management intégré (SMI) respectifs suivant les référentiels ISO 9001 (qualité), ISO 14001 (environnement) et ISO 45001 (sécurité) sur l'ensemble de leurs périmètres d'intervention. Les entreprises délégataires des services publics de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de Nantes sont également certifiées au regard des normes de qualité, de sécurité et d'environnement.

Annexes

- Tableau de bord 2025 du service public de l'eau potable
- Tableau de bord 2025 du service public de l'assainissement collectif et non collectif
- Caractérisation des contrats en cours sur le territoire de Nantes Métropole
- Tableaux techniques pour l'eau
- Tableaux techniques pour l'assainissement
- Les stations d'assainissement d'une capacité > 2 000 EH
- Les stations d'assainissement d'une capacité < 2 000 EH
- Ouvrages annexes
- Programme pluriannuel d'investissements du service d'eau
- Programme pluriannuel d'investissements du service d'assainissement
- Note d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Tableau de bord 2025 du service public de l'eau potable

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES			2023	2024	2025
ABONNÉS	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis*	**677 879**	**683 981**	**689 456**
	D102.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3	**2,04 €**	**2,14 €**	**2,15 €**
	/	Nombre d'abonnés eau	**234 308**	**237 166**	**239 481**
RÉSEAU	/	Volumes produits (m^3)	**40 456 371**	**41 021 119**	**42 152 350**
	/	Volumes importés (m^3)	**5 224 217**	**5 297 968**	**5 259 033**
	/	Volumes vendus en gros (m^3)	**7 825 069**	**7 876 494**	**9 311 264**
	/	Volumes consommés par les abonnés hors vente en gros (m^3)	**31 268 462**	**31 578 669**	**31 009 809**
	/	Longueur du réseau hors branchements (km)	**3 225**	**3 216**	**3 208**

* Données INSEE sur population année n-2

Tableau de bord 2025 du service public de l'eau potable

INDICATEURS DE PERFORMANCE			2023	2024	2025	Appréciation au regard des objectifs de la Métropole
ABONNÉS	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1000 abonnés)	5,83	5,95	8,34	🟢🟢🟢
	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (2 jours)	98,7 %	86,7 %	91,0 %	🟡🟡
	P155.1	Taux de réclamations écrites (sur 1000 abonnés)	0,5 %	0,4 %	0,5 %	🟢🟢🟢
RÉSEAU	P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (sur 120)	99	99	119	🟢🟢🟢
	P104.3	Rendement du réseau de distribution*	87,9 %	87,4 %	86,1 %	🟢🟢🟢
	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/j/km)	5,7	5,8	6,03	🟡🟡
	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m^3/j/km)*	4,7	4,9	5,62	🟡🟡
	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur 5 ans)	0,6 %	0,6 %	0,7 %	🟡🟡
QUALITÉ DE L'EAU	P101.1	Taux de conformité bactériologique*	99,9 %	100 %	100 %	🟢🟢🟢
	P102.1	Taux de conformité des prélèvements physico-chimique*	99,9 %	99,9 %	100 %	🟢🟢🟢
	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %	80 %	
GESTION FINANCIÈRE	P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m^3)	0,02	0,02	0,02	
	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	2,5	1,9	3,9	🟢🟢🟢
	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,6 %	3,0 %	2,2 %	🟡🟡

* Conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire, par rapport aux limites de qualité réglementaires

🔴 Médiocre 🟡🟡 Acceptable 🟢🟢🟢 Bon

Tableau de bord 2025 du service public de l'assainissement collectif et non collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES			2023	2024	2025
ABONNÉS	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	**664 379**	**670 481**	**675 956**
	D204.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3	**1,80 €**	**1,76 €**	**1,83 €**
	/	Nombre d'abonnés assainissement	**228 265**	**231 310**	**233 612**
	/	Volume facturé aux abonnés (m^3)	**31 268 462**	**31 578 669**	**29 536 787**
RÉSEAU	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau d'eaux usées	**104**	**120**	**110**
	/	Longueur du réseau d'eaux usées hors branchements (km)	**2 323**	**2 330**	**2 337**
	/	Pourcentage de réseau unitaire sur l'ensemble du réseau d'eaux usées	**15,2 %**	**15,2 %**	**15,2 %**
BOUES	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonnes de matière sèche)	**13 380**	**14 021**	**13 716**
ANC	D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	**13 500**	**13 500**	**13 500**
	D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (sur 140)	**100**	**100**	**100**
ÉPURATION	/	Volumes traités (m^3)	**56 108 288**	**65 624 478**	**53 618 929**

Tableau de bord 2025 du service public de l'assainissement collectif et non collectif

INDICATEURS DE PERFORMANCE			2023	2024	2025	Appréciation au regard des objectifs de la Métropole
ABONNÉS	P258.1	Taux de réclamations écrites (pour 1000 abonnés)	0,29	0,49	0,15	🟢🟢🟢
RÉSEAU	P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 120)	96	96	116	🟢🟢🟢
	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4,8	4,1	4,2	
	/	Taux de curage des réseaux de collecte des eaux usées	9,0 %	14,8 %	8,6 %	🔴
	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées (sur 5 ans)	0,39 %	0,47 %	0,56 %	🔴
COLLECTE	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (sur 120)	20	110	110	🟢🟢🟢
ÉPURATION	P254.3	Conformité de la performance des équipements d'épuration*	96,8 %	99 %	99,4 %	🟡🟡
BOUES	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %	100 %	🟢🟢🟢
GESTION FINANCIÈRE	P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m³)	0,013	0,007	0,034	
	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	0,2	0,8	1,2	🟢🟢🟢
	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,8 %	2,9 %	2,1 %	🟡🟡
ANC	P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	79 %	82 %	80 %	

* En application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU

🔴 Médiocre 🟡🟡 Acceptable 🟢🟢🟢 Bon

Caractérisation des contrats en cours sur le territoire de Nantes Métropole

Eau potable

Communes	Gestionnaire et mode de gestion	Date de fin de contrat
Basse-Goulaine	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Bouaye	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Bouguenais	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Brains	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Carquefou	Nantes Métropole (régie)	-
La Chapelle/Erdre	Nantes Métropole (régie)	-
Couëron	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Indre	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
La Montagne	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Mauves-sur-Loire	Nantes Métropole (régie)	-
Nantes	Nantes Métropole (régie)	-
Orvault	Nantes Métropole (régie)	-
Le Pellerin	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Rezé	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Herblain	Nantes Métropole (régie)	-
Saint-Jean-de-Boiseau	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Léger-les-Vignes	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Sébastien-sur-Loire	Nantes Métropole (régie)	-
Sainte-Luce-sur-Loire	Nantes Métropole (régie)	-
Sautron	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Les Sorinières	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Thouaré-sur-Loire	Nantes Métropole (régie)	-
Vertou	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025

Collecte des eaux usées

Communes	Gestionnaire et mode de gestion	Date de fin de contrat
Basse-Goulaine	Nantes Métropole (Régie)	-
Bouaye	GRAVITéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Bouguenais	Nantes Métropole (Régie)	-
Brains	GRAVITéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Carquefou	GRAVITéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
La Chapelle/Erdre	GRAVITéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Couëron	GRAVITéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Indre	GRAVITéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
La Montagne	GRAVITéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Mauves-sur-Loire	GRAVITéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Nantes	Nantes Métropole (Régie)	-
Orvault	Nantes Métropole (Régie)	-
Le Pellerin	GRAVITéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Rezé	Nantes Métropole (Régie)	-
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	GRAVITéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Herblain	GRAVITéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Jean-de-Boiseau	GRAVITéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Léger-les-Vignes	GRAVITéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Sébastien-sur-Loire	Nantes Métropole (Régie)	-
Sainte-Luce-sur-Loire	GRAVITéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Sautron	GRAVITéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Les Sorinières	Nantes Métropole (Régie)	-
Thouaré-sur-Loire	GRAVITéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Vertou	Nantes Métropole (Régie)	-

Traitement des eaux usées

Communes	Station d'épuration	Gestionnaire et mode de gestion	Date de fin de contrat
Basse-Goulaine	Basse-Goulaine	Nantes Métropole (Régie)	-
Bouaye	Bouaye	EPURéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Bouguenais	Petite Californie	EPURéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Brains	Brains	EPURéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Carquefou	Tougas	EPURéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
La Chapelle/Erdre	Tougas	EPURéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
La Chapelle/Erdre (Villages La Brosse / La Mirais)	La Chapelle/Erdre – La Brosse	EPURéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Couëron	Tougas	EPURéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Indre	Tougas	EPURéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
La Montagne	La Montagne / Saint-Jean-de-Boiseau	EPURéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Mauves-sur-Loire	Mauves-sur-Loire	EPURéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Nantes (Nord)	Tougas	EPURéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Nantes (Sud)	Petite Californie	EPURéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Orvault	Tougas	EPURéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Le Pellerin	Le Pellerin	EPURéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Rezé	Petite Californie	EPURéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	EPURéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Herblain	Tougas	EPURéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Herblain (village de la Métairie)	Saint-Herblain – la Métairie	EPURéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Jean-de-Boiseau	Saint-Jean-de-Boiseau	EPURéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Léger-les-Vignes	"Port-Saint-Père Bouaye"	EPURéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Sébastien-sur-Loire	Petite Californie	EPURéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Sainte-Luce-sur-Loire	Tougas	EPURéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Sautron	Tougas	EPURéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Sautron (Village Tournebride)	Sautron – Tournebride	EPURéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Les Sorinières	Petite Californie	EPURéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Thouaré-sur-Loire	Tougas	EPURéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Vertou	Petite Californie	EPURéO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Vertou (Villages secteur thébaudières, Pégers Reigniers)	Thébaudières, Pégers	Nantes Métropole (Régie)	-

Tableaux techniques pour l'eau potable

Linéaire du réseau de distribution en km (hors branchements)						
Secteur	Commune	2021	2022	2023	2024	2025
Opérateur public	Carquefou	192,9	192,9	189,5	189,2	189,01
	La-Chapelle-sur-Erdre	162,1	162,1	158,2	157,6	158,0
	Mauves-sur-Loire	45,8	45,8	46,2	46,2	46,2
	Nantes	868,3	868,3	879,5	878,6	873,0
	Orvault	151,1	151,1	156,8	155,3	156,1
	Saint-Herblain	254,2	251,8	253,5	251,3	248,6
	Saint-Sébastien	119,8	119,3	119,8	118,4	118,3
	Sainte-Luce-sur-Loire	106,2	106,2	101,7	101,6	101,4
	Thouaré-sur-Loire	68,5	68,5	73,1	73,0	72,8
	Hors secteur		10,5	10,0	8,4	8,4
Total opérateur public %		1 969,0 61,7%	1 976,5 61,6%	1 988,2 61,6%	1 979,5 61,5%	1 971,8 61,5%
Veolia (Secteur Ouest)	Bouguenais	138,1	139,2	139,7	136,4	135,4
	La Montagne	36,2	35,9	35,7	36,1	36,3
	Saint Aignan Grandlieu	50,9	50,4	51,7	51,7	52,0
	Bouaye	63,5	63,0	61,5	62,8	62,1
	St Léger les Vignes	17,2	17,1	17,2	17,1	17,3
	Brains	35,6	35,8	36,3	35,9	36,0
	St Jean de Boiseau	39,3	39,1	39,6	39,3	39,6
	Le Pellerin	44,8	45,1	45,1	45,1	45,5
	Sautron	85,4	87,4	87,0	86,6	86,0
	Couëron	180,9	182,8	182,1	182,5	181,6
	Indre	16,4	16,5	16,2	16,2	16,4
	Hors secteur		8,9	5,3	5,3	6,4
Total Veolia (Secteur Ouest) %		708,4 22,2%	721,25 22,5%	717,42 22,2%	714,88 22,2%	714,55 22,3%
Veolia (Secteur Est)	Les Sorinières	72,0	72,0	72,3	72,8	71,4
	Vertou	187,9	186,6	187,5	187,5	187,6
	Basse Goulaine	76,4	77,0	76,9	77,6	77,2
	Rezé	176,6	175,2	176,5	177,7	177,6
	Hors secteur		2,5	6,5	6,3	7,8
Total Veolia (Secteur Est) %		512,9 16,1%	513,2 16,0%	519,7 16,1%	521,8 16,2%	521,5 16,3%
Total % extension		3 190,3 0,1%	3 211,0 0,6%	3 225,3 0,4%	3 216,2 -0,3%	3 207,9 -0,3%

Tableaux techniques pour l'eau potable

Nombre d'abonnés EAU (clients) par commune						
Secteur	Commune	2021	2022	2023	2024	2025
Opérateur public	Carquefou	8 010	8 194	8 400	8 435	8 516
	La-Chapelle-sur-Erdre	8 298	8 433	8 473	8 597	8 760
	Mauves-sur-Loire	1 329	1 353	1 373	1 432	1 468
	Nantes	80 511	81 866	84 311	85 643	87 151
	Orvault	9 843	10 045	10 057	10 158	10 237
	Saint-Herblain	16 285	16 609	16 685	16 874	17 138
	Saint-Sébastien	10 868	11 066	11 198	11 531	11 587
	Sainte-Luce-sur-Loire	6 385	6 460	6 636	6 691	6 730
	Thouaré-sur-Loire	4 313	4 353	4 411	4 422	4 425
Total opérateur public %		145 842 64,3%	148 379 64,4%	151 544 64,6%	153 783 64,8%	156 012 65,1%
Veolia (Secteur Ouest)	Bouguenais	9 155	9 272	9 410	9 380	9 353
	La Montagne	2 933	2 998	2 994	2 984	2 978
	Saint Aignan Grandlieu	1 703	1 706	1 731	1 741	1 747
	Bouaye	3 672	3 721	3 772	3 846	3 880
	St Léger les Vignes	879	889	894	892	900
	Brains	1 201	1 211	1 220	1 228	1 256
	St Jean de Boiseau	2 552	2 582	2 619	2 621	2 641
	Le Pellerin	2 436	2 461	2 471	2 488	2 490
	Sautron	3 846	3 996	3 936	4 014	4 013
	Couëron	10 011	10 233	10 300	10 372	10 394
	Indre	1 983	1 989	1 965	1 968	1 971
Total Veolia (Secteur Ouest) %		40 371 17,8%	41 058 17,8%	41 312 17,6%	41 534 17,5%	41 623 17,4%
Veolia (Secteur Est)	Les Sorinières	4 155	4 252	4 467	4 714	4 731
	Vertou	11 705	11 866	11 955	12 052	12 125
	Basse Goulaine	4 252	4 291	4 286	4 307	4 294
	Rezé	20 442	20 533	20 744	20 776	20 696
Total Veolia (Secteur Est) %		40 554 17,9%	40 942 17,8%	41 652 17,8%	41 849 17,6%	41 846 17,5%
Total % extension		226 767 1,5%	230 379 1,6%	234 308 1,8%	237 166 1,1%	239 481 1,0%

Tableaux techniques pour l'eau potable

Nombre d'abonnements EAU (points de livraison) par commune						
Secteur	Commune	2021	2022	2023	2024	2025
Opérateur public	Carquefou	8 537	8 725	8 934	8 960	9 041
	La-Chapelle-sur-Erdre	8 581	8 738	8 760	8 907	9 057
	Mauves-sur-Loire	1 369	1 399	1 423	1 478	1 517
	Nantes	87 786	89 073	91 893	92 979	94 475
	Orvault	10 219	10 425	10 467	10 579	10 645
	Saint-Herblain	17 420	17 721	17 849	18 016	18 263
	Saint-Sébastien	11 236	11 460	11 615	11 940	11 982
	Sainte-Luce-sur-Loire	6 618	6 696	6 892	6 939	6 984
	Thouaré-sur-Loire	4 437	4 477	4 535	4 553	4 560
Total opérateur public %		156 203 64,8%	158 714 64,9%	162 368 65,2%	164 351 65,3%	166 524 65,5%
Veolia (Secteur Ouest)	Bouguenais	9 614	9 756	9 883	9 880	9 861
	La Montagne	3 012	3 080	3 080	3 075	3 058
	Saint Aignan Grandlieu	1 757	1 764	1 787	1 794	1 803
	Bouaye	3 818	3 869	3 926	3 996	4 042
	St Léger les Vignes	910	916	919	916	930
	Brains	1 228	1 248	1 254	1 258	1 289
	St Jean de Boiseau	2 614	2 644	2 691	2 679	2 707
	Le Pellerin	2 528	2 545	2 561	2 584	2 595
	Sautron	4 025	4 104	4 150	4 216	4 219
	Couëron	10 426	10 710	10 756	10 838	10 846
	Indre	2 060	2 068	2 042	2 048	2 048
Total Veolia (Secteur Ouest) %		41 992 17,4%	42 704 17,5%	43 049 17,3%	43 284 17,2%	43 398 17,1%
Veolia (Secteur Est)	Les Sorinières	4 325	4 441	4 667	4 946	4 954
	Vertou	12 264	12 442	12 525	12 667	12 721
	Basse Goulaine	4 385	4 421	4 417	4 433	4 421
	Rezé	21 758	21 847	22 074	22 101	22 026
Total Veolia (Secteur Est) %		42 732 17,7%	43 151 17,6%	43 683 17,5%	44 147 17,5%	44 122 17,4%
Total % extension		240 927 1,3%	244 569 1,5%	249 100 1,9%	251 782 1,1%	254 044 0,9%

Tableaux techniques pour l'eau potable

Volumes consommés (en m³) par commune						
Secteur	Commune	2021	2022	2023	2024	2025
Opérateur public	Carquefou	1 213 948	1 208 560	1 123 194	1 085 894	1 103 257
	La-Chapelle-sur-Erdre	894 073	879 599	846 762	911 724	852 888
	Mauves-sur-Loire	143 822	133 897	140 395	137 606	123 512
	Nantes	16 099 143	15 623 924	14 989 395	15 121 501	14 233 369
	Orvault	1 331 263	1 244 488	1 182 382	1 198 082	1 187 377
	Saint-Herblain	2 971 100	2 931 346	2 665 870	1 911 480	2 721 167
	Saint-Sébastien	1 262 906	1 218 568	1 147 662	1 629 633	1 141 473
	Sainte-Luce-sur-Loire	678 253	645 863	630 270	928 888	670 405
	Thouaré-sur-Loire	468 379	468 416	432 527	464 227	461 405
Total opérateur public %		25 062 887 73,9%	24 354 661 74,3%	23 158 457 74,1%	23 389 035 74,1%	22 494 853 72,5%
Veolia (Secteur Ouest)	Bouguenais	1 228 907	1 095 206	1 086 285	1 094 854	1 099 007
	La Montagne	295 578	287 661	276 642	280 249	288 870
	Saint Aignan Grandlieu	174 502	165 281	160 035	163 224	163 260
	Bouaye	369 867	340 914	335 413	359 365	371 355
	St Léger les Vignes	73 375	82 528	78 136	72 469	74 708
	Brains	107 372	105 204	103 213	103 875	104 703
	St Jean de Boiseau	228 278	218 420	208 544	204 402	212 235
	Le Pellerin	218 009	217 552	197 241	213 342	212 469
	Sautron	400 313	389 293	368 868	370 499	403 948
	Couëron	985 780	952 180	961 859	938 330	1 007 724
	Indre	190 313	189 000	179 874	185 688	188 936
Total Veolia (Secteur Ouest) %		4 272 294 12,6%	4 043 239 12,3%	3 956 110 12,7%	3 986 297 12,6%	4 127 215 13,3%
Veolia (Secteur Est)	Les Sorinières	407 171	379 570	376 654	402 764	396 197
	Vertou	1 478 504	1 435 396	1 399 191	1 396 443	1 450 027
	Basse Goulaine	478 405	493 579	434 191	459 446	460 295
	Rezé	2 196 495	2 068 693	1 943 859	1 944 685	2 081 222
Total Veolia (Secteur Est) %		4 560 576 13,5%	4 377 238 13,4%	4 153 895 13,3%	4 203 338 13,3%	4 387 741 14,1%
Total % extension		33 895 756 7,3%	32 775 138 -3,3%	31 268 462 -4,6%	31 578 670 1,0%	31 009 809 -1,8%

Tableaux techniques pour l'eau potable

Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire en 2025					
Secteur	Commune	Nombre de prélèvements microbiologiques	Nombre de prélèvements microbiologiques non conformes	Nombre de prélèvements physico-chimiques	Nombre de prélèvements physico-chimiques non conformes
Opérateur public	SORTIE USINE	250	0	119	0
	Carquefou	48	0	48	0
	La-Chapelle-sur-Erdre	49		49	
	Mauves-sur-Loire	15		15	
	Nantes	317		317	
	Orvault	63		63	
	Saint-Herblain	102		102	
	Saint-Sébastien	60		60	
	Sainte-Luce-sur-Loire	20		20	
	Thouaré-sur-Loire	20		20	
Total Opérateur public % de conformité		944	0 100,0%	813	0 100,0%
Veolia (Secteur Ouest)	Bouguenais	55	0	21	0
	La Montagne	15	0	7	0
	Saint Aignan Grandlieu	13	0	13	0
	Bouaye	7	0	7	0
	St Léger les Vignes	13	0	10	0
	Brains	13	0	13	0
	St Jean de Boiseau	7	0	6	0
	Le Pellerin	7	0	8	0
	Sautron	25	0	13	0
	Coueron	40	0	19	1
	Indre	24	0	15	0
Veolia (Secteur Est)	Les Sorinières	17	0	15	0
	Vertou	42	0	29	0
	Basse-Goulaine	38	0	33	0
	Rezé	67	0	18	0
Total Veolia % de conformité		383	0 100,0%	227	0 100,0%
Total Nantes Métropole % de conformité NM		1 327	0 100,0%	1 040	0 100,0%

Tableaux techniques pour l'assainissement

Linéaire TOTAL du réseau de collecte en Km (hors branchements)						
Secteur	Commune	2021	2022	2023	2024	2025
Opérateur public	Basse Goulaine	128,1	128,3	129,4	129,7	130,2
	Bouguenais	238,9	238,8	239,0	239,6	240,9
	Les Sorinières	118,6	118,7	118,8	119,3	119,7
	Nantes	1 068,1	1 068,5	1 075,4	1 080,3	1 088,2
	Orvault	241,3	241,8	244,2	245,6	247,5
	Rezé	341,2	348,7	349,8	352,1	352,8
	Saint Sébastien	230,9	232,9	233,0	233,3	233,4
	Vertou	300,7	301,3	301,7	303,7	304,8
Total Opérateur public		2 667,8	2 679,0	2 691,3	2 703,6	2 717,5
% total		58,4%	58,4%	58,4%	58,3%	58,3%
GRAVITéO (SUEZ)	Bouaye	108,3	108,9	109,0	109,2	109,7
	Brains	43,3	43,9	44,2	44,0	44,2
	La Montagne	73,7	73,7	74,0	74,2	74,1
	Le Pellerin	62,9	63,1	63,1	63,2	63,5
	St-Aignan-de-Grand-Lieu	95,6	96,5	96,8	97,0	97,4
	St-Jean-de-Boiseau	74,0	73,8	73,9	74,0	73,8
	St-Léger-les-Vignes	26,4	26,4	26,7	26,7	26,7
	Carquefou	241,3	241,7	242,3	243,4	247,1
	Mauves-sur-Loire	41,3	41,6	41,7	41,8	41,8
	Sainte-Luce-sur-Loire	161,9	162,0	162,6	164,0	164,5
	Thouaré-sur-Loire	106,1	106,3	106,5	107,3	107,6
	La-Chapelle-sur-Erdre	215,9	216,3	217,9	218,6	221,0
	Sautron	102,4	103,0	103,0	103,3	103,5
	Saint-Herblain	327,3	330,6	332,9	336,2	343,3
	Couëron	193,8	197,3	199,9	202,2	203,1
	Indre	24,4	24,5	24,8	24,9	25,2
Total GRAVITéO (SUEZ)		1 898,6	1 909,6	1 919,3	1 930,0	1 946,5
% total		41,6%	41,6%	41,6%	41,7%	41,7%
Total NM		4 566	4 589	4 611	4 634	4 664
Evolution		0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,7%

Tableaux techniques pour l'assainissement

Nombre d'abonnés ASSAINISSEMENT (clients) par commune						
Secteur	Commune	2021	2022	2023	2024	2025
Opérateur public	Basse Goulaine	4173	4253	4204	4229	4239
	Bouguenais	8787	8963	9035	9006	8983
	Les Sorinières	3979	4105	4291	4544	4553
	Nantes	80213	81527	84107	85607	87082
	Orvault	9587	9702	9780	9888	9968
	Rezé	20300	20536	20596	20615	20521
	Saint-Sébastien-sur-Loire	10870	11061	11133	11469	11526
	Vertou	11043	11275	11288	11392	11476
Total Opérateur public		148 953	151 421	154 434	156 750	158 348
%		67,4%	67,4%	67,7%	67,8%	67,8%
GRAVITéO (SUEZ)	Bouaye	3545	3614	3642	3711	3741
	Brains	1030	1041	1050	1055	1073
	La Montagne	2901	2922	2962	2950	2945
	Le Pellerin	2334	2392	2365	2382	2379
	St-Aignan-de-Grand-Lieu	1503	1527	1533	1540	1561
	St-Jean-de-Boiseau	2490	2537	2554	2552	2587
	St-Léger-les-Vignes	833	867	847	847	849
	Carquefou	7427	7598	7769	7772	7860
	Mauves-sur-Loire	790	807	839	905	922
	Sainte-Luce-sur-Loire	6242	6310	6492	6550	6593
	Thouaré-sur-Loire	4118	4219	4103	4121	4123
	La-Chapelle-sur-Erdre	7884	7949	8025	8168	8338
	Sautron	3623	3663	3708	3815	3813
	Saint-Herblain	16085	16268	16416	16599	16869
	Couëron	9293	9604	9564	9630	9645
	Indre	1981	2011	1962	1963	1966
Total GRAVITéO (SUEZ)		72 079	73 327	73 831	74 560	75 264
%		32,6%	32,6%	32,3%	32,2%	32,2%
Total NM		221 032	224 748	228 265	231 310	233 612
Evolution		1,9%	1,7%	1,6%	1,3%	1,0%

Tableaux techniques pour l'assainissement

Nombre d'abonnements ASSAINISSEMENT (points de collecte) par commune						
Secteur	Commune	2021	2022	2023	2024	2025
Opérateur public	Basse Goulaine	4280	4382	4312	4331	4318
	Bouguenais	9147	9365	9423	9420	9405
	Les Sorinières	4107	4250	4449	4734	4736
	Nantes	88681	90082	92448	93748	95166
	Orvault	9997	10123	10206	10331	10392
	Rezé	21441	21783	21751	21779	21701
	Saint-Sébastien-sur-Loire	11356	11550	11630	11972	12015
	Vertou	11488	11752	11749	11903	11954
Total Opérateur public		160 497	163 288	165 968	168 218	169 687
%		68,0%	68,0%	68,2%	68,3%	68,3%
GRAVITéO (SUEZ)	Bouaye	3665	3747	3771	3835	3879
	Brains	1042	1055	1069	1072	1093
	La Montagne	2972	3000	3040	3033	3019
	Le Pellerin	2405	2470	2437	2459	2462
	St-Aignan-de-Grand-Lieu	1540	1568	1571	1576	1583
	St-Jean-de-Boiseau	2536	2586	2613	2598	2641
	St-Léger-les-Vignes	860	899	868	867	877
	Carquefou	7914	8092	8297	8301	8391
	Mauves-sur-Loire	833	854	873	946	959
	Sainte-Luce-sur-Loire	6493	6564	6768	6824	6875
	Thouaré-sur-Loire	4273	4382	4250	4273	4280
	La-Chapelle-sur-Erdre	8208	8275	8349	8510	8673
	Sautron	3757	3808	3878	3974	3979
	Saint-Herblain	17357	17552	17664	17828	18093
	Couëron	9637	9994	9959	10039	10038
	Indre	2038	2072	2019	2021	2023
Total GRAVITéO (SUEZ)		75 530	76 918	77 426	78 156	78 865
%		32,0%	32,0%	31,8%	31,7%	31,7%
Total NM		236 027	240 206	243 394	246 374	248 552
Evolution		1,8%	1,8%	1,3%	1,2%	0,9%

Les stations d'assainissement d'une capacité supérieure à 2 000 EH*

Stations d'épuration	Capacités	Année de mise en service / Filière	Volumes traités en m³	Volumes traités en m³/j	Boues produites *(en tonnes de matière sèche)*
VALLÉE DE TOUGAS à Saint Herblain	600 000 EH 260 000 m³/j	1998 (boues activées) Filière séchage solaire	38 579 236	105 697	8 191
PETITE CALIFORNIE à Rezé	180 000 EH 45 000 m³/j	2011 (biofiltration)	11 158 196	30 570	2 689
ILE CHALAND à Basse-Goulaine	19 400 EH 4 230 m³/j dont 4 200 EH de matières vinicoles et de vidange	1999 (boues activées)	1 142 345	3 130	304
BOUAYE	8 000 EH 1 200 m³/j	1999 (boues activées)	720 358	1 974	139
LA MONTAGNE	8 500 EH 4 000 m³/j	2009 (membranaire)	574 719	1 575	172
LE PELLERIN	5 500 EH 1 620 m³/j	2006 (boues activées avec lits plantés de roseaux)	349 613	958	104
MAUVES SUR LOIRE	2 900 EH 725 m³/j	2005 (boues activées)	137 214	376	61
SAINT-AIGNAN-DE-GRANDLIEU	4 000 EH 600 m³/j	1999 (boues activées)	294 750	808	119
SAINT-JEAN-DE-BOISEAU	4 000 EH 600 m³/j	1997 (boues activées)	177 563	486	49
BRAINS	3800 EH 595 m³/j	2024 (boues activées)	133 447	366	34

Les stations d'assainissement d'une capacité inférieure à 2 000 EH*

Commune	Station	Capacité		Type	Volume traité en m³	Volume traité en m³/j
VERTOU	Les Hauts Thébaudières	1 600 EH	441 m³/j	Boues activées	115 416	316
	Les Pégers-Reigniers	1 200 EH	395 m³/j	Boues activées avec lits plantés de roseaux	108 545	297
	La Massonière	140 EH	21 m³/j	Filtration sur sable	4 051	11
SAUTRON	Tournebride	110 EH	-	Lagune	8814,75	24
CARQUEFOU	La Tournière	300 EH	30 m³/j	Lit bactérien	16 367	45
	La Gouachère	205 EH	31 m³/j	Filtration sur sable	14 038	38
	La Ménerais	130 EH	19.5 m³/j	Filtration sur sable	4 296	12
LES SORINIÈRES	Le Taillis	300 EH	39 m³/j	Filtration sur sable	7 920	22
	La Maison-Neuve	2 x 600 m²		Filtration sur sable	183	1
LE PELLERIN	La Touche	Traitement des eaux usées de 3 habitations		Filtre à sable	1 095	3
	Le Pé de Buzay	280 EH	-	Lit planté de roseaux	16 609	46
LA CHAPELLE SUR ERDRE	Forges Bitaudais	100 EH	15 m³/j	Lit planté de roseaux	6 607	18
	La Brosse	1 030 EH	155 m³/j	Boues activées	47 510	130
SAINT-HERBLAIN	La Métairie	32 EH	-	Filtration sur sable	36,5	0

** EH : Équivalent Habitant*

Ouvrages annexes

Communes	Postes de refoulement des eaux usées	Stations de relèvement des eaux pluviales	Déversoirs d'orage	Surverses sur réseau	Equipement contre le H2S
Basse-Goulaine	10	-		3	2
Bouaye	22	-		-	1
Bouguenais	42	-		-	3
Brains	9	-		-	-
Carquefou	26	-		3	4
La Chapelle-sur-Erdre	32	-		1	4
Couëron	34	-		6	3
Indre	7	1		-	1
La Montagne	11	1		-	-
Le Pellerin	12	-		2	-
Les Sorinières	12	-		-	-
Mauves-sur-Loire	5	-		-	
Nantes	38	8	43	8	3
Orvault	5	-		-	1
Rezé	9	-		20	2
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	12	-		-	-
Sainte-Luce-sur-Loire	6	1		5	-
Saint-Herblain	21		4	2	3
Saint-Jean-de-Boiseau	13	-		1	-
Saint-Léger-les-Vignes	7	-		-	1
Saint-Sébastien-sur-Loire	5	2		1	2
Sautron	3	-		1	1
Sucé-sur-Erdre	1	-		-	-
Thouaré-sur-Loire	8	-		1	2
Vertou	49	-		4	8
Total	**399**	**13**	**47**	**58**	**41**

Programme pluriannuel d'investissements (PPI) du service eau potable 2021-2026

Montants en k€ HT

Socle PPI	Direction d'investissement	Type d'opérations	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2021-2026
ENTRETIEN ET AMELIORATION DU PATRIMOINE	DCE	Réhabilitation et extension réseaux	10 803	9 903	11 519	11 524	12 678	14 916	71 343
		Réhabilitation ouvrages	107	1 833	970	1 039	692	632	5 273
		Travaux branchements opérateurs privés	503	910	910	910	910	910	5 053
		Bâtiments administratifs	0	695	1 250	250	750	750	3 695
	DOPEA	Bâtiments	228	1 311	2 820	2 880	2 180	1 180	10 599
		Distribution	13	45	485	35	35	35	648
		Production	293	560	500	500	500	500	2 853
		Gros Entretien et Renouvellement	734	690	880	1 010	1 130	990	5 434
Total « AMELIORATION PATRIMOINE »			**12 681**	**15 947**	**19 334**	**18 148**	**18 875**	**19 913**	**104 898**
MOYENS DE GESTION	DCE	Moyens intrinsèques aux services DCE	3	105	152	98	114	98	570
		Numérique	41	724	475	215	135	105	1 695
	DOPEA	Logistique	252	626	364	505	388	381	2 516
		Etude et matériel de comptage	619	650	650	700	700	700	4 019
		Numérique et sûreté	368	854	767	747	703	683	4 122
Total « MOYENS DE GESTION »			**1 283**	**2 959**	**2 408**	**2 265**	**2 040**	**1 967**	**12 922**
SECURISATION EAU POTABLE	DCE	Sécurisation Nord Ouest	0	167	209	0	0	0	376
		Sécurisation Sud Ouest	1	100	5 467	770	0	0	6 338
		Modernisation Usine Eau potable	9 701	9 061	4 255	7 526	2 086	0	32 629
		Etude hydrauliques Schéma directeur AEP	22	91	160	50	118	0	441
		Etude PGSSE, résilience ouvrages	0	100	150	175	75	75	575
		Réhabilitation réservoir Contrie	320	702	478	0	0	0	1 500
		Réhabilitation et sécurisation station Mauves-sur-Loire	10	1 041	188	0	0	0	1 239
Total « SECURISATION EAU POTABLE »			**10 054**	**11 262**	**10 907**	**8 521**	**2 279**	**75**	**43 098**
NOUVEAUX PROJETS	DCE	Renouvellement canalisation maîtresse	0	0	0	500	2 000	2 000	4 500
		Autres	0	10	380	2 475	2 735	980	6 580
Total « NOUVEAUX PROJETS »			**0**	**10**	**380**	**2 975**	**4 735**	**2 980**	**11 080**
TOTAL GENERAL (en k€ HT)			**24 018**	**30 178**	**33 029**	**31 909**	**27 929**	**24 935**	**171 998**

DCE : Direction du Cycle de l'Eau (autorité organisatrice)
DOPEA : Direction des Opérateurs Publics Eau et Assainissement (opérateur public)

Programme pluriannuel d'investissements (PPI) du service assainissement 2021-2026

Montants en k€ HT

Socle PPI	Direction d'investissement	Type d'opérations	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2021-2026
ENTRETIEN ET AMELIORATION DU PATRIMOINE	DCE	Études Patrimoine	277	932	1 453	1 816	1 500	1 500	7 478
		Réhabilitation et extension réseaux	8 558	16 816	17 165	16 092	16 365	15 743	90 739
		Réhabilitation ouvrages/STEP	3170	4800	6715	4592	2220	1180	22677
		Travaux branchements	13	1 430	1 456	1 232	880	850	5 861
	DOPEA	Bâtiments administratifs	2	80	70	0	0	0	152
		Etudes, travaux, branchements et matériel réseaux	2 716	3 868	3 705	3 665	1 665	1 665	17 284
		Gros entretien et renouvellement	759	490	1 165	1 180	1 555	655	5 804
Total « AMELIORATION PATRIMOINE »			**15 495**	**28 416**	**31 729**	**28 577**	**24 185**	**21 593**	**149 995**
MOYENS DE GESTION	DCE	Moyens intrinsèques aux services DCE	33	137	110	112	96	112	600
		Numérique	0	509	468	305	135	105	1 522
	DOPEA	Logistique	74	1 775	563	440	543	481	3 876
		Matériel et étude d'équipement	49	160	160	160	160	160	849
		Matériel nécessaires aux contrôles	2	300	47	47	48	112	556
		Numérique et sûreté	54	421	173	34	32	46	760
Total « MOYENS DE GESTION »			**212**	**3 302**	**1 521**	**1 098**	**1 014**	**1 016**	**8 163**
PROJETS STRUCTURANTS	DCE	Travaux STEP Petite Californie	0	11	0	0	0	0	11
		Travaux BSR Barbin	109	5 989	2 842	2 042	2 240	0	13 222
		Etudes et travaux BSR Gué Robert	413	666	0	0	0	0	1 079
		Schéma directeur eaux usées	493	570	500	267	100	100	2 030
		Projet Pirmil les Isles	15	200	1885	1885	0	0	3 985
		Valorisation Biogaz	2 385	4	13	0	0	0	2 402
		Aménagement Petite Hollande	52	1046	700	700	0	0	2 498
		Extension réseaux Bd Prairie au Duc Nantes	0	500	1 500	0	0	0	2 000
	DOPEA	Restructuration bâtiments Tougas	1 025	2 705	1 150	270	560	0	5 710
Total « PROJETS STRUCTURANTS »			**4 492**	**11 691**	**8 590**	**5 164**	**2 900**	**100**	**32 937**
NOUVEAUX PROJETS	DCE	Réhabilitation petites STEP	0	1 000	1 000	1 000	2 000	2 000	7 000
		Etudes résilience ouvrages risque inondation	0	25	125	100	25	50	325
		Maintien et mise à niveau STEP Tougas	0	1 000	1 000	1 000	3 000	4 000	10 000
		Suite travaux STEP Petite Californie	0	0	250	1 150	2 600	4 000	8 000
		Etude STEP Est	0	800	800	800	800	6 000	9 200
		Autres	0	1 245	1 820	570	1 120	1 170	5 925
Total « NOUVEAUX PROJETS »			**0**	**4 070**	**4 995**	**4 620**	**9 545**	**17 220**	**40 450**
TOTAL GÉNÉRAL (en k€ HT)			**20 199**	**47 479**	**46 835**	**39 459**	**37 644**	**39 929**	**231 545**

DCE : Direction du Cycle de l'Eau (autorité organisatrice)

DOPEA : Direction des Opérateurs Publics Eau et Assainissement (opérateur public)

Note d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1er janvier 2025 varie de **5,07 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,71 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : **services.eaufrance.fr/carte-interactive**

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.

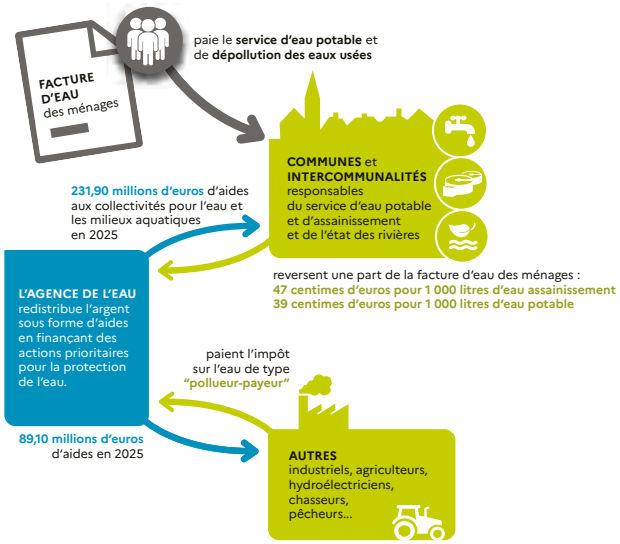

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

100 € de redevances émises par l'agence de l'eau en 2025

- **63,27 €** de redevance de pollution domestique payée par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
- **6,36 €** de redevance de prélèvement payée par les activités économiques
- **2 €** de redevance cynégétique payée par les chasseurs
- **1,61 €** de redevance de prélèvement payée par les irrigants
- **12,87 €** de redevance de pollutions diffuses payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **0,61 €** de redevance de pollution payée par les éleveurs concernés
- **9,83 €** de redevance de prélèvement payée par les collectivités pour l'alimentation en eau
- **2,89 €** de redevance de pollution payée par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés
- **0,55 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les pêcheurs
- **0,01 €** de redevance stockage payée par les personnes disposant d'une installation de stockage

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Loire-Bretagne.

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2025

- **34,70 €** pour lutter contre les pollutions domestiques
- **13,02 €** pour restaurer les milieux aquatiques et préserver la biodiversités
- **18,10 €** pour lutter contre les pollutions d'origine agricole et protéger les captages
- **4,55 €** pour économiser et partager l'eau
- **15,18 €** pour renforcer la gouvernance, mobiliser les acteurs et assurer la solidarité internationale
- **11,40 €** pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable
- **3,05 €** pour lutter contre les pollutions d'origine industrielle

2 \ NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...

NOMBRE D'HABITANTS CONCERNÉS PAR LES ACTIONS INTERNATIONALES
271 692

POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
51

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS SUR 212
178

MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)*
50,4

NOMBRE DE KILOMÈTRES DE COURS D'EAU RESTAURÉS
756

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS
4 372

NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE
96

MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
928,6

* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.
L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

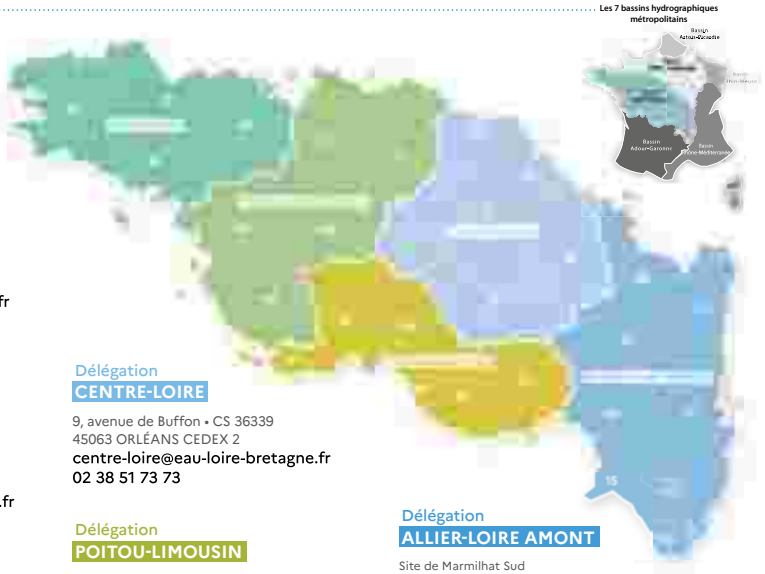

Siège
AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
ARMORIQUE

1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation
MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation
CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation
ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • Mars 2026 • Imprimvert sur papier PEFC™

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles… Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques…

En savoir plus : https://lc.cx/RessourcesAgences

TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : https://lc.cx/Redevances

Retrouvez toutes les ressources sur le site **lesagencesdeleau.fr**

Vos notes

DG à l'information et à la relation au Citoyen Nantes Métropole - Réf. 2026-06 – © Crédit photos : tous droits réservés - Dupliject - Imprimé sur papier recyclé.

Nantes Métropole

2 cours du Champ-de-Mars
Nantes 44 923 CEDEX 09
Tél. : 02 40 99 48 48

metropole.nantes.fr